



**PORTER A CONNAISSANCE DE MODIFICATION DES
CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ETAT VALANT
EGALEMENT DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES
ICPE**

Carrière de rhyolite de Sainte-Magnance

Communes de Sainte-Magnance (89) et Rouvray (21)

Septembre 2024

**PORTER A CONNAISSANCE DE MODIFICATION DES
CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ETAT VALANT
EGALEMENT DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES
ICPE**



Carrière de rhyolite de Sainte-Magnance

N° Dossier : R24025405				
Rédacteur(s)	Relecteur	Valideur	Date	Version
Clotilde GELINEAU	Maud GOURCEROL	Maud GOURCEROL	14/08/2024	V1
Clotilde GELINEAU	Maud GOURCEROL	Maud GOURCEROL	02/09/2024	V2
Clotilde GELINEAU	Maud GOURCEROL	Maud GOURCEROL	04/09/2024	V3

Préambule

La société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST exploite actuellement une carrière de rhyolite sur le territoire des communes de Sainte-Magnance (89) et Rouvray (21).

La carrière de Sainte-Magnance est exploitée par la société CARRIERE DE SAINTE MAGNANCE depuis 1978, soit depuis plus de 45 ans. L'AP du 20 octobre 2016 notifie le changement d'exploitant de la carrière. La SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST, aujourd'hui dénommée CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST et filiale du groupe COLAS EST, exploite la carrière de Sainte-Magnance.

L'exploitation de la carrière est actuellement autorisée pour 30 ans par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 sur une surface de 85ha 43a 29ca et selon un rythme maximum de 600 000 t/an. L'AP du 12 mars 2015 donne aussi l'autorisation d'exploiter :

- Des installations de traitement (concasseur, cribleur, lavage...) pour une puissance maximale installée de 1 915 kW au titre de la rubrique 2515 des ICPE ;
- Une installation de stockage de matériaux commercialisables de 28 000 m² au titre de la rubrique 2517 des ICPE.

Ce porter à connaissance de modification des conditions d'exploitation et de remise en état concerne les demandes suivantes :

- Une demande de modification de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 12 mars 2015 concernant l'origine des matériaux utilisés pour le remblaiement de la carrière (Article 2.6.3.3). En effet, nous souhaitons pouvoir accueillir **240 000 tonnes des remblais inertes extérieurs** dans le cadre de **la remise en état coordonnée de la parcelle ZL32 uniquement** qui consiste en un remblaiement partiel. L'apport d'inertes extérieurs est prévu pour une durée 9 à 10 ans selon un rythme annuel de 25 000 tonnes ;
- Une demande de **modifications de la rubrique 2515 des ICPE valant Enregistrement** comprenant :
 - o Une **régularisation** de la rubrique qui porte la puissance totale maximale des installations à **2 200 kW** contre 1 915 kW initialement prévue dans l'AP du 12 mars 2015 ;
 - o Un **ajout d'une installation de concassage mobile** d'une puissance de **450 kW** dans le cadre du développement d'une nouvelle activité de recyclage. **Cet ajout porte la puissance maximale installée à 2 650 kW valant toujours Enregistrement au titre de la rubrique 2515 des ICPE.**
- Une demande de **modifications de la rubrique 2517 des ICPE valant Enregistrement** comprenant :
 - o Une **régularisation** de la rubrique qui porte la surface totale de stockage de produits commercialisables à **55 000 m²** contre 28 000 m² initialement prévue dans l'AP du 12 mars 2015 ;
 - o **Un changement de la nature de l'installation 2517 des ICPE, dans l'objectif d'accueillir et de stocker sur la carrière, en plus des matériaux commercialisables, des déchets inertes du BTP.** Cette demande de modification intervient dans le cadre du développement d'une activité de recyclage qui sera localisée sur la plateforme technique au Sud de la fosse d'extraction Est actuellement exploitée pour le stockage de matériaux commercialisables.
- L'installation d'une nouvelle cuve de GNR de 20 000 litres en fond de fouille Ouest, **non classable au titre des rubriques 4734 et 1435 des ICPE.**

Un Cerfa de demande d'examen au cas par cas est disponible en Annexe 1.

Table des matières

1. LETTRE DE PORTER A CONNAISSANCE ET D'ENREGISTREMENT	6
2. PRESENTATION DU DECLARANT	8
2.1. Etablissement Aube - Bourgogne	9
3. RAPPEL DU PROJET INITIAL	12
3.1. Localisation	12
3.2. Présentation et historique du site	15
3.3. Classement des activités au titre des ICPE	16
3.4. Classement des activités au titre de la Loi du l'Eau.....	18
3.5. Rappel du projet initial	18
4. RAISON DE LA DEMANDE DE MODIFICATIONS.....	36
5. PRESENTATION DU NOUVEAU PROJET	38
5.1. Accueil de matériaux inertes extérieurs.....	38
5.2. Modification de la rubrique 2515 des ICPE	41
5.3. Modification de la rubrique 2517 des ICPE	43
5.4. Ajout d'une cuve de GNR.....	44
5.5. Modification du phasage d'exploitation et des garanties financières	47
5.6. Résumé des modification demandées.....	49
6. NOTICE D'INCIDENCE.....	50
6.1. Géologie.....	50
6.2. Eaux souterraines	55
6.3. Eaux superficielles	59
6.4. Transport et accès au site.....	62
6.5. Paysage et visibilité.....	67
6.6. Ambiance sonore du site	69
6.7. Qualité de l'air	75
6.8. Contraintes et servitudes	78
6.9. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols	81
6.10. Tableau récapitulatif des impacts et des mesures	91
7. ETUDE DES DANGERS LIES A LA CUVE DE GNR	94
7.1. Potentiel de dangers internes	94
7.2. Réduction des potentiels de dangers	95
7.3. Analyse préliminaire des risques (APR)	96
7.4. Evaluation de l'intensité des effets.....	97
7.5. Effets dominos	102
7.6. Récapitulatif des moyens d'intervention et de secours disponible sur le site et à l'extérieur	102
7.7. Conclusion	105
8. CONCLUSION	106

Figures

Figure 1 :	Localisation de la carrière au 1/25000.....	13
Figure 2 :	Localisation de la carrière sur fond cadastral	14
Figure 3 :	Plan schématique de la carrière.....	20
Figure 4 :	Localisation des bassins de gestion de eaux.....	23
Figure 5 :	Gestion des eaux de l'installation de lavage	24
Figure 6 :	Photographies des extincteurs du site.....	30
Figure 7 :	Localisation des extincteurs de la plateforme des installations.....	31
Figure 8 :	Remise en état finale du site.....	32
Figure 9 :	Coupe topographique de la remise en état finale	33
Figure 10 :	Logigramme du processus d'acceptation des déchets inertes.....	42
Figure 11 :	Localisation de l'aire de recyclage.....	45
Figure 12 :	Photographie de la cuve de GNR	46
Figure 13 :	Carte géologique de Quarré-les-Tombes au 1/50 000.....	51
Figure 14 :	Coupe géologique de Sainte-Magnance à Saint-Brancher.....	52
Figure 15 :	Coupe géologique de la zone d'extraction Ouest avant son exploitation.....	53
Figure 16 :	Localisation des ouvrages BSS et réseau hydrographique dans le secteur du projet	56
Figure 17 :	Indice de Développement et de Persistance des Réseaux au droit du site	58
Figure 18 :	Localisation des points de suivis des eaux superficielles.....	64
Figure 19 :	Réseau de transport dans le secteur du projet.....	66
Figure 20 :	Aménagements paysagers	68
Figure 21 :	Obstacle visuel de la plateforme de recyclage.....	70
Figure 22 :	Localisation des points de mesures de bruits.....	73
Figure 23 :	Localisation des stations de suivis d'émissions de poussières.....	77
Figure 24 :	Réseaux ENEDIS et ORANGE dans le secteur du projet	79
Figure 25 :	Réseaux SUEZ, YCONIK et d'éclairage public dans le secteur du projet.....	80
Figure 26 :	Zonage du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan.....	84
Figure 27 :	Grille d'évaluation de la probabilité et de la gravité des dangers	98
Figure 28 :	Modélisation du scénario 1.1 : incendie d'une nappe de carburant issu du réservoir d'un engin ..	101
Figure 29 :	Modélisation du scénario 1.2 : incendie d'une nappe de carburant issue du camion-citerne.....	104

Tableaux

Tableau 1 :	Carrières de l'Etablissement Aube-Bourgogne	9
Tableau 2 :	Matériels mobiles de la société CMNE	10
Tableau 3 :	Structure financière de la société CMNE de 2019 à 2023	11
Tableau 4 :	Parcelles cadastrales concernées par les demandes de modification.....	12
Tableau 5 :	Ensemble des Arrêtés de la carrière de Sainte-Magnance	15
Tableau 6 :	Rubriques de la nomenclature ICPE nécessaire au fonctionnement du site	16
Tableau 7 :	Modifications des rubriques ICPE demandées	17
Tableau 8 :	Rubriques de la nomenclature ICPE demandées.....	17
Tableau 9 :	Rubriques de la Loi sur l'Eau permettant le fonctionnement du site	18

Tableau 10 :	Matériaux extraits par la carrière de Sainte-Magnance	21
Tableau 11 :	Consommation en carburant du site	25
Tableau 12 :	Déchets liés à l'exploitation du gisement	26
Tableau 13 :	Description du phasage d'exploitation de la carrière de Sainte-Magnance actuel	28
Tableau 14 :	Déchets non dangereux inertes définie dans l'arrêté du 12/12/2014.....	38
Tableau 15 :	Phasage de l'exploitation de la carrière de Sainte-Magnance.....	47
Tableau 16 :	Mise à jour des garanties financières	48
Tableau 17 :	Programme de suivi des matériaux inertes extérieurs	54
Tableau 18 :	Suivis de la qualité des eaux en sortie de débourbeurs	60
Tableau 19 :	Résultats des suivis de la qualité des eaux en sortie du bassin de décantation.....	61
Tableau 20 :	Programme de suivi de qualité des eaux superficielles.....	62
Tableau 21 :	Comptage routier sur les axes à proximité de la carrière	63
Tableau 22 :	Nombre de camion nécessaire pour l'apport de remblais inertes	65
Tableau 23 :	Nombre de camion nécessaire pour l'apport de déchets inertes du BTP	65
Tableau 24 :	Emergence sonore admissible dans les ZER	69
Tableau 25 :	Niveau sonores en limites de propriété.....	71
Tableau 26 :	Résultats de la campagne de mesures de bruits de 2023 au niveau des ZER en période diurne ..	71
Tableau 27 :	Résultats des mesures de bruits de 2023 au niveau des ZER en période nocturne	72
Tableau 28:	Résultats des mesures de bruits résiduels de 2023 en limite de site	72
Tableau 29 :	Résultats des mesures de bruits de 2023 en limite de propriété en période diurne	74
Tableau 30 :	Résultats des mesures de bruits de 2023 en limite de propriété en période nocturne.....	74
Tableau 31 :	Suivi de la qualité de l'air à la station "Morvan"	75
Tableau 32 :	Suivis de poussières environnementaux de la carrière en mg/m ² /jour	76
Tableau 33 :	Disposition du PLUi sur les zones A	82
Tableau 34 :	Prescriptions du SCoT du Grand Avallonnais applicable au nouveau projet	85
Tableau 35 :	Orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie.....	86
Tableau 36 :	Compatibilité du projet avec le PCAET de la CCVAM.....	88
Tableau 37 :	Axe du SRADDET applicable à la carrière de Sainte-Magnance.....	89
Tableau 38 :	Orientations de l'avant-projet du SDC applicables à la carrière	90
Tableau 39 :	Récapitulatif des impacts et des mesures.....	91
Tableau 40 :	Classification CE et caractéristiques physico-chimiques des carburants	94
Tableau 41 :	Scénario pouvant éventuellement avoir des effets en dehors du site	97
Tableau 42 :	Analyses Préliminaires des Risques	99
Tableau 43 :	Distance des effets thermiques - Scénario 1.1	100
Tableau 44 :	Distance des effets thermiques - Scénario 1.2.....	102

Annexes

- Annexe 1 : Cerfa de demande d'examen au cas par cas
- Annexe 2 : Extrait KBis de la société CMNE
- Annexe 3 : Plaquette VALORMAT
- Annexe 4 : Plan d'exploitation actuel de la carrière
- Annexe 5 : Plan des Abords au 1/2 500 de la carrière
- Annexe 6 : Plan d'ensemble au 1/2 000 de la carrière
- Annexe 7 : Installations présentes sur la carrière de Sainte-Magnance
- Annexe 8 : Plan de gestion des déchets inertes sur la carrière de Sainte-Magnance
- Annexe 9 : Arrêté Préfectoral d'autorisation du 12 mars 2015
- Annexe 10 : Phasage d'exploitation
- Annexe 11 : Avis du propriétaire de la parcelle ZL32 sur le remblaiement et la remise en état
- Annexe 12 : Parcelle ZL32
- Annexe 13 : Processus d'accéptation des déchets inertes sur les plateformes de recyclage et sur les sites ISDI
- Annexe 14 : Conformité à l'Arrêté Ministériel du 26/11/12
- Annexe 15 : Suivis des eaux superficielles
- Annexe 16 : Suivi du bruit de 2023
- Annexe 17 : Suivi d'émission de poussière de 2021,2022 et 2023
- Annexe 18 : Récépissés de la DICT

1. LETTRE DE PORTER A CONNAISSANCE ET D'ENREGISTREMENT

Objet : Porter à connaissance de modification des conditions d'exploitations et de remise en état valant
Également demande d'enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517 des ICPE
Carrière de Sainte-Magnance (89),
Société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST.

Monsieur le préfet de l'Yonne,

Je soussigné, Benjamin Clochard, agissant en qualité de chef d'agence CMNE, ai l'honneur de formuler au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), un porter à connaissance concernant :

- Une demande de modification de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 12 mars 2015 concernant l'origine des matériaux utilisés pour le remblayage de la carrière (Article 2.6.3.3). En effet, nous souhaitons pouvoir accueillir des remblais inertes extérieurs dans le cadre de la remise en état coordonnée de la parcelle ZL32 uniquement qui consiste en un remblaiement partiel. L'apport d'inertes extérieurs est prévu pour une durée 9 à 10 ans selon un rythme annuel de 25 000 tonnes ;
- Une demande de modifications de la rubrique 2515 des ICPE valant Enregistrement comprenant :
 - o Une régularisation de la rubrique qui porte la puissance totale maximale des installations à 2 200 kW contre 1 915 kW initialement prévue dans l'AP du 12 mars 2015 ;
 - o Un ajout d'une installation de concassage mobile d'une puissance de 450 kW dans le cadre du développement d'une nouvelle activité de recyclage. Cet ajout porte la puissance maximale installée à 2 650 kW valant toujours Enregistrement au titre de la rubrique 2515 des ICPE.
- Une demande de modifications de la rubrique 2517 des ICPE valant Enregistrement comprenant :
 - o Une régularisation de la rubrique qui porte la surface totale de stockage de produits commercialisables à 55 000 m² contre 28 000 m² initialement prévue dans l'AP du 12 mars 2015 ;
 - o Un changement de la nature de l'installation 2517 des ICPE, dans l'objectif d'accueillir et de stocker sur la carrière, en plus des matériaux commercialisables, des déchets inertes du BTP. Cette demande de modification intervient dans le cadre du développement d'une activité de recyclage qui sera localisée sur la plateforme technique au Sud de la fosse d'extraction Est actuellement exploitée pour le stockage de matériaux commercialisables.
- L'installation d'une nouvelle cuve de GNR de 20 000 litres en fond de fouille Ouest, non classable au titre des rubriques 4734 et 1435 des ICPE.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tous renseignements ou documents qui vous seraient nécessaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de nos salutations distinguées.

A Sainte-Magnance,

Pour la CMNE,
Benjamin Clochard,
Chef d'Agence .



2. PRESENTATION DU DECLARANT

Raison sociale :	Carrières et Matériaux Nord Est Etablissement Aube – Bourgogne
Forme juridique :	Société par Action Simplifiées (SAS) à associé unique
Adresse du siège social :	44 Boulevard de la Mothe 54 000 Nancy
Adresse du siège de l'établissement :	72 Rue d'Avallon 89 420 Sainte-Magnance
Numéro de SIRET du siège social :	421 185 307 00046
Numéro de SIRET du siège de l'établissement :	421 185 307 0087
Nom et qualité du signataire de la demande :	Benjamin CLOCHARD Chef d'Agence CMNE
Dossier suivis par :	Claudy PIERRAT Responsable foncier Téléphone : 06 60 66 46 16 Courriel : claudy.pierrat@colas.com
Aide à la constitution du dossier :	GéoPlusEnvironnement Agence Centre et Nord 49 Rue de la Sauge 45 430 Chécy Téléphone : 02 38 59 37 19 Fax : 02 38 59 38 14

Un extrait Kbis de la société est présenté en Annexe 2.

2.1. ETABLISSEMENT AUBE - BOURGOGNE

2.1.1. Présentation

Depuis 2023, la société CMNE est divisée en 2 agences, une Agence Ouest au sein de laquelle est située la carrière de Sainte-Magnance et une Agence Est. Chaque agence est par ailleurs constituée de plusieurs établissements, ou centres. L'établissement **Aube - Bourgogne** est l'établissement en charge du département de l'Yonne.

L'établissement **Aube - Bourgogne** exploite des gisements sur son périmètre depuis janvier 1986. Le savoir-faire de l'entreprise et de ses dirigeants s'est construit de longue date et au travers des évolutions industrielles qu'a connues la profession des exploitants de carrières.

Acteur majeur sur le marché du granulat de l'Aube et de la Bourgogne, il fournit la matière première indispensable aux entreprises du bâtiment et des travaux publics.

Sa production, de l'ordre de 1 200 000 t/an en moyenne, est actuellement réalisée par 3 carrières de matériaux alluvionnaires et 2 de roche massive :

Tableau 1 : Carrières de l'Etablissement Aube-Bourgogne

Départements	Communes	Date de l'AP ou APC	Objet	Durée autorisée	Surface autorisée
Aube	Périgny-la-Rose	13/07/2006	Carrière de sables et gravier	20 ans	61ha 97a 11ca
	La Villeneuve-au-Châtelot	05/04/2012	Carrière de sables et gravier	15 ans	52ha 60a 81ca
	Chaserey	01/06/2011	Carrière de calcaire	15 ans	32ha 00a 00ca
	Romilly sur Seine	31/03/2021	Carrière de sables et gravier	27 ans	225ha 25a 70ca
Yonne	Sainte-Magnance	12/03/2015	Carrière de rhyolite	30 ans	85ha 43a 29ca

Toutefois, sa compétence élargie aux métiers du groupe a permis, par exemple, de s'inscrire très tôt dans le cadre des orientations des Schémas Départementaux des Carrières, visant à employer « le bon matériau pour le bon usage ».

Dans ce cadre, la concertation accrue avec ses clients a permis, par exemple :

- De développer la prescription des retraitements des sols *in situ*, économisant jusqu'à 97% de matériaux, de réduire les épaisseurs des structures des chaussées tout en conservant leur portance initiale... ;
- De recycler les déblais et démolitions de chantier en créant sur ses sites des plateformes d'accueil de matériaux recyclables (Cf. Annexe 3) ;
- D'ouvrir ou d'acquérir des carrières de matériaux de substitution à l'alluvionnaire traditionnel tels que le calcaire (site de Chaserey) et le rhyolite (site de Sainte-Magnance).

Par ailleurs, les réceptions régulières de fin de travaux attestent de l'engagement de la société dans des réaménagements de qualité, conformément aux exigences des autorisations d'exploitation, exigences renforcées par la mise en place de garanties financières, dédiées aux réaménagements de ces sites et d'un montant de 4,6 millions d'euros.

2.1.2. Agréments

2.1.2.1. Marquage CE

L'établissement **Aube - Bourgogne** est certifié CE 2+ pour :

- Les granulats pour bétons (norme NF EN 12 620) ;
- Les granulats pour GNT (norme NF EN 13 242) ;
- Les granulats pour mortiers (norme NF EN 13 139) ;
- Les granulats pour béton (NF EN 12620+A1) ;
- Les granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour ESU (NF EN 13043) ;
- Les matériaux traités aux liants hydrauliques et les matériaux non traités utilisés pour la construction des chaussées (norme NF EN 13 139).

Tous ses produits sont contrôlés hebdomadairement et font l'objet d'une Fiche Technique Produit et d'un bandeau CE.

2.1.2.2. Normes ISO

L'engagement de la société dans la norme ISO 14 001 en mars 2009 marque une volonté politique soucieuse de son environnement.

Par ailleurs, la norme ISO 50001 a été mise en place en 2018.

2.1.3. Capacités techniques

La société " Carrières et Matériaux Nord Est " regroupe un ensemble de sites qui, sur le Grand Est, a atteint une production annuelle totale de près de 7 000 000 tonnes.

22 de ces sites sont dotés d'une installation fixe de production de granulats. Chaque installation est dimensionnée et configurée pour être adaptée à la production annuelle autorisée, au type de gisement et à la gamme de produits commercialisés.

6 groupes de "concassage-criblage" répartis sur le secteur Grand Est de la Société des Carrières de l'Est permettent d'assurer les productions nécessaires sur les sites de moindre importance et non dotés d'une installation de production fixe.

Les moyens matériels sont complétés par un important parc d'engins assurant toutes les opérations d'exploitation en carrière ainsi que la logistique entre sites et les déplacements du personnel. Le matériel mobile de la société CMNE est le suivant :

Tableau 2 : Matériels mobiles de la société CMNE

Matériels	Nombre d'unité
Matériels de servitude	30
Véhicules de liaison	122
Véhicules de transport	64
Chargeuses sur pneus	80
Chargeuses sur chenilles	1
Foreuses	6
Pelles à câbles	2
Pelles hydrauliques	25
Tombereaux rigides	24
Tombereaux articulés	19
Tracteurs à chenilles	3

La carrière de Sainte-Magnance dispose de tout le matériel nécessaire à l'exploitation de son gisement dans le respect du RGIE. Il s'agit actuellement du matériel roulant :

- Pelle sur chenilles (Volvo 380E, 30l/h) ;
- 2 chargeurs sur pneus (Volvo 220H, 22 l/h) ;
- 2 chargeurs sur pneus (Caterpillar 980M, 27l/h) ;
- Tombereau (Caterpillar 770D, 24l/h) ;
- Tombereau (Caterpillar 730C, 20l/h) ;
- Elévateur (Merlo, 13m) ;
- Tracteur (new Holland) ;
- Installations de traitement complète comprenant 3 niveaux de concassage et une installation de lavage.

2.1.4. Moyens humains

10 personnes travaillent sur la carrière de Sainte-Magnance :

- 1 chef d'établissement ;
- 1 chef de maintenance ;
- 1 chef de carrière ;
- 1 responsable qualité-produit ;
- 1 secrétaire commerciale ;
- 1 secrétaire comptable ;
- 1 pilote d'installation ;
- 1 conducteur de pelle à l'extraction ;
- 1 conducteur de chargeur à l'extraction ;
- 1 conducteur de chargeur client.

2.1.5. Capacités financières CMNE

Le tableau ci-après résume la structure financière de la société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST (CMNE) pour les années de 2019 à 2023 :

Tableau 3 : Structure financière de la société CMNE de 2019 à 2023

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Chiffres d'affaires (en k€)	76 230	76 200	79 224	79 314	80 672
Résultats nets (en k€)	-6 394	-31	5 623	4 224	6 744
Endettement (en k€)	-35 521	-31 543	-20 235	-28 637	-16 207
Capitaux propres (en k€)	55 145	35 057	40 770	44 995	51 739

La société CMNE dispose d'une capacité financière élevée, le montant de ses capitaux propres étant à 51 millions d'euros en 2023.

En outre, elle jouit de la notoriété et du soutien de sa maison-mère, à savoir COLAS Nord Est, elle-même filiale du groupe COLAS. La CMNE, constituée par le regroupement de toutes les filiales "matériaux" de COLAS Est, développe ainsi son activité de production de l'ordre de 7 millions de tonnes et un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros.

Enfin, la CMNE bénéficie de l'expertise des services du siège de COLAS Nord Est en tenue de gestion comptable et financière ainsi que sur le plan technique et environnemental.

3. RAPPEL DU PROJET INITIAL

3.1. LOCALISATION

La carrière est implantée sur la commune de Sainte-Magnance (89) et de Rouvray (21) dans les départements de l'Yonne (89) et de la Côte d'Or (21), en région Bourgogne-Franche-Comté.

Le site se situe au sein du Parc Naturel Régional du Morvan, à 12 km au Nord-Ouest d'Avalon, à 80 km au Sud-Est d'Auxerre et à 105 km à l'Est de Dijon à vol d'oiseau.

La carrière est implantée dans un secteur avec une faible urbanisation, limitée au bourg de Sainte-Magnance, situé à 800 m au Nord du site, et des villages voisins :

- Villeneuve situé à 900 m à l'Ouest du site ;
- Bussières situé à 1 km au Sud.

L'accès au site se fait par la RD 606 (ex RN 6).

Le site est encadré par :

- Le Bois Racé et le Bois Gautier au Sud du site ;
- La RD 606 en limite Nord-Est du site ;
- La RD 360 au Nord du site;
- La limite départementale entre l'Yonne et la Côte d'Or en limite Sud-Est du site ;
- Le cours d'eau *La Romanée* à 800 m au Sud du projet ;
- Le ruisseau le *Ru de la Prée* à environ 400 m au Nord de la carrière ;
- Le chemin de Grande Randonnée de Pays du Tour de l'Avallonnais qui longe une grande partie de la limite de site du projet ;
- Des champs au Nord et au Sud du site.

La *Figure 1* localise la carrière.

Les parcelles cadastrales d'implantation de la carrière sont localisées dans la *Figure 2* .

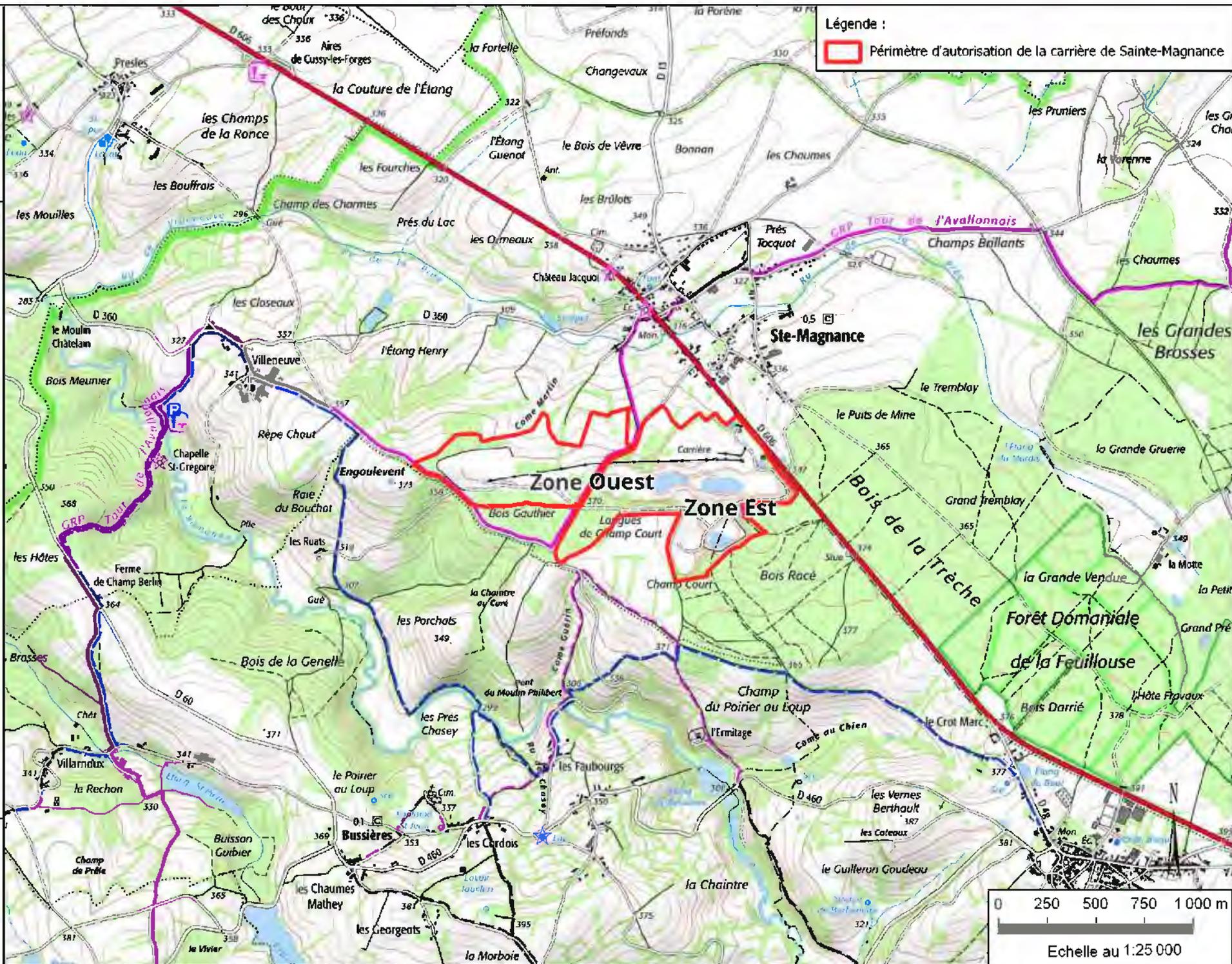
Les parcelles cadastrales concernées par les demandes de modification des conditions d'exploitation et de remise en état sont les suivantes :

Tableau 4 : Parcelles cadastrales concernées par les demandes de modification d'exploitation et de remise en état

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle	Surface concernée par la modification	Modification
Sainte-Magnance	ZL	32	27 663	27 663	Remblaiement partiel avec des inertes extérieurs
		19	33 402	2 990	Plateforme de recyclage
	E	536	39 963	20 973	Plateforme de recyclage

Légende :

Périmètre d'autorisation de la carrière de Sainte-Magnance

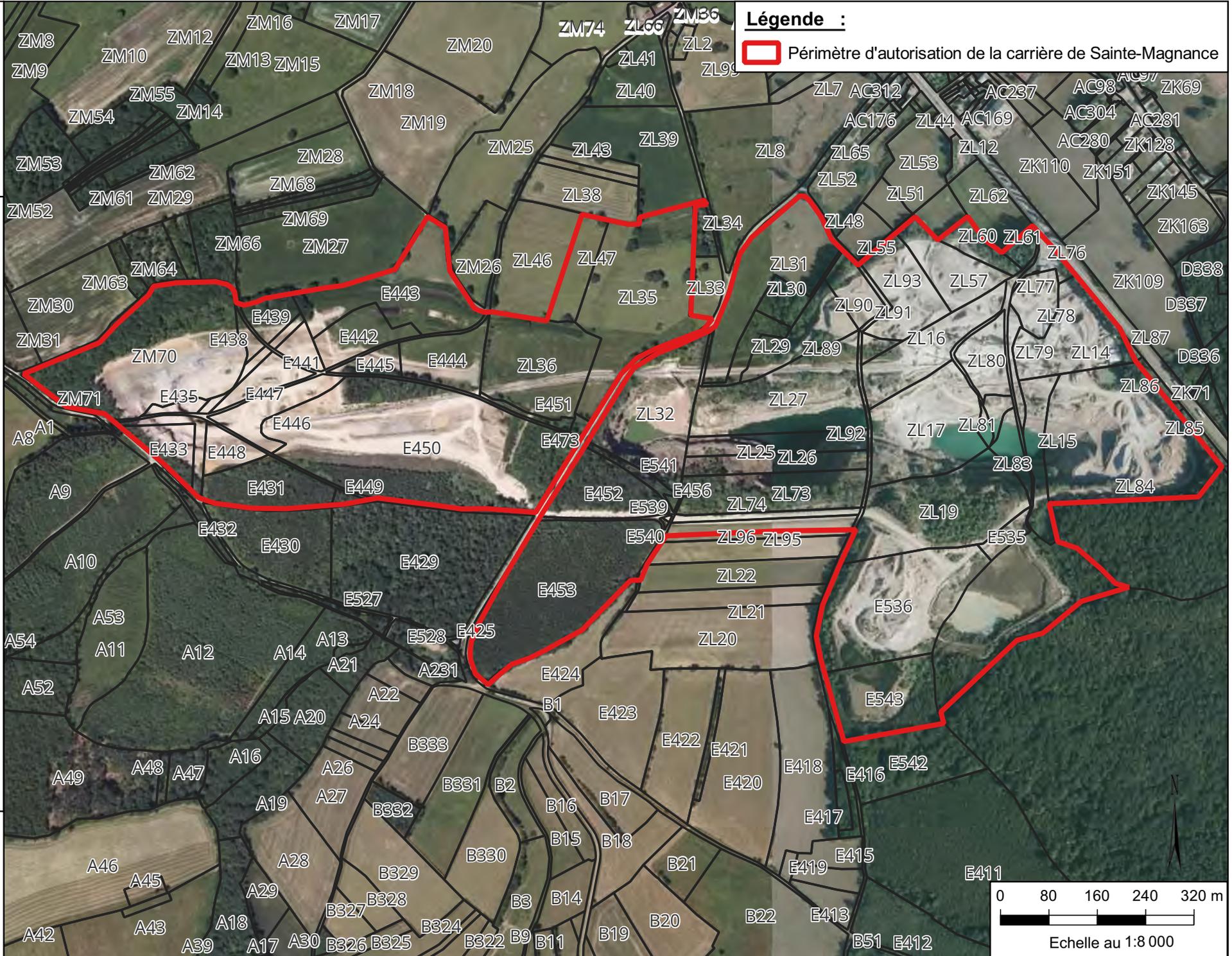


CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
Porter à connaissance

Localisation de la carrière au 1/25 000

Source IGN

Figure 1



3.2. PRESENTATION ET HISTORIQUE DU SITE

La carrière de Sainte-Magnance est exploitée par la société CARRIERES DE SAINTE MAGNANCE depuis 1978, soit depuis plus de 45 ans.

L'AP du 6 février 1986 autorise le renouvellement de l'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans sur une superficie de 41 ha 51 a 98 ca.

L'AP du 20 octobre 2016 notifie le changement d'exploitant de la carrière. La SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST, aujourd'hui dénommée CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST et filiale du groupe COLAS EST, exploite la carrière de Sainte-Magnance.

La carrière est actuellement autorisée sur une surface totale de **85 ha 43 a 29 ca, jusqu'en 2045 par l'Arrêté Préfectoral du 12 mars 2015**. La production maximale autorisée est de 600 000 t/an.

Les installations de traitement, comprenant une installation primaire, secondaire, tertiaire et de lavage, sont quant à elles autorisées sans limite de durée dans le temps par **l'Arrêté Préfectoral du 12 mars 2015**, pour une puissance maximale installée égale à 1 915 kW.

Les matériaux extraits sur ce site sont traités puis commercialisés principalement pour des enduits et mélanges bitumineux, des bétons et mortiers, des travaux de terrassement ainsi que l'assainissement et pour des aménagements ruraux et forestiers.

Tableau 5 : Ensemble des Arrêtés de la carrière de Sainte-Magnance

Arrêtés préfectoraux	Durée	Date d'expiration	Désignation	Capacité	Rubrique	Régime
16 octobre 1981	-	-	Installation de criblage-concassage (Société S.A.M.A)	>200 kW	2515	A
6 février 1986	30 ans	6 février 2016	Exploitation d'une carrière (Société S.A.M.A)	<u>Surfaces :</u> 24ha 84 a 23 ca pour l'exploitation 16 ha 67 a 75 ca pour les infrastructures liées à l'exploitation	2510 et 2515	A
18 septembre 1990	-	-	Mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière au profit de la SNC Carrière de Sainte Magnance R. Nivet et Cie	<u>Surface :</u> 24 ha 84 a 23 ca	2510	A
21 juillet 1995	-	-	Prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'une carrière	-	-	-
26 mai 1999	-	-	Détermination du montant des garanties financières pour la carrière	-	-	-
15 mars 2004	-	-	Prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'une carrière	-	--	-

12 mars 2015	30 ans	12 mars 2045	Exploitation d'une carrière par la société CARRIERES DE SAINTE MAGNANCE	Surfaces : Périmètre d'autorisation : 85 ha 43 a 29 ca Station de transit : 28 000m ² Puissance : 1 915 kW	2510, 2515, 2517	A
20 octobre 2020	-	-	Notification de changement d'exploitant	-	-	-
9 juin 2020	3 mois	30 août 2020	Modification temporaire des conditions d'exploitation	Puissance des installations ajoutées : 1015 kW	2515	E
7 août 2020	1 mois	30 août 2020	Modification temporaire des conditions d'exploitation	Exploitation de 20 000 m ³ dans l'ancienne fosse d'exploitation	-	-

A : Autorisation / E : Enregistrement

Le plan d'exploitation actuel de la carrière de Sainte-Magnance est disponible en Annexe 4. Le plan des abords de la carrière au 1/2 500 ainsi que le plan d'ensemble de la carrière au 1/2 000 sont disponibles en Annexe 5 et 6.

3.3. CLASSEMENT DES ACTIVITES AU TITRE DES ICPE

Les rubriques ICPE non modifiées et permettant le fonctionnement du site sont les suivantes :

Tableau 6 : Rubriques de la nomenclature ICPE nécessaire au fonctionnement du site

Rubriques	Activités	Seuil réglementaire	Taille de l'installation	Classement
2510	Exploitation de carrière d'une production maximale de 600 000 t/an	-	85 ha 43 a 29 ca	A
2930	Atelier de réparation des engins à moteurs	La surface de l'atelier étant : a) Supérieur à 5 000 m ² : Enregistrement ; b) Supérieur à 2 000 ² , mais inférieure ou égale à 5 000 m ² : Déclaration sous Contrôle.	Atelier présent sur le site : 200 m ²	NC
2720	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction	1) Installation de stockage de déchets dangereux : Autorisation ; 2) Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes : Autorisation.	Stockage de déchet non dangereux inertes	NC

A : Autorisation / NC : Non Classable

Les modifications des rubriques ICPE demandées par la Société Carrières et Matériaux Nord-Est sont les suivantes :

Tableau 7 : Modifications des rubriques ICPE demandées

Rubriques	Activités	Seuil réglementaire	Taille de l'installation	Classement
2515	Installation de traitement	La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW : Enregistrement ; b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW : Déclaration.	Puissance installée maximale : 2 650 kW dont 450 kW pour l'installation de concassage mobile pour l'activité de recyclage	E
2517	Surface de stockage de matériaux commercialisable et de transit de matériaux à recycler	La superficie de l'aire de transit étant : a) Supérieure à 10 000m ² : Enregistrement ; b) Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² : Déclaration.	55 000 m ² dont 23 900 m ² pour la nouvelle activité de recyclage	E

E : Enregistrement

Les nouvelles rubriques ICPE demandées par la société Carrières et Matériaux Nord-Est sont les suivantes :

Tableau 8 : Rubriques de la nomenclature ICPE demandées

Rubriques	Activités	Seuil réglementaire	Taille de l'installation	Classement
1435	Station-service	Volume annuel de carburant liquide distribué étant : a) Supérieur à 20 000 m ³ : Enregistrement ; b) Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ : Déclaration sous Contrôle.	Volume de GNR maximum distribué annuellement : 115 m ³	NC
4734-2	Stockage aérien de produits pétroliers	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : a) Supérieure ou égale à 1 000 t : Autorisation ; b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieur à 1000 t au total : Enregistrement ; c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieur à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total : Déclaration sous Contrôle.	22 000 l de GNR soit 18,6 tonnes	NC

NC : Non classable

3.4. CLASSEMENT DES ACTIVITES AU TITRE DE LA LOI DU L'EAU

Les rubriques de la Loi sur l'Eau permettant le fonctionnement du site sont les suivantes :

Tableau 9 : Rubriques de la Loi sur l'Eau permettant le fonctionnement du site

Rubriques	Activités	Seuil réglementaire	Taille de l'installation	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol (correspond à l'infiltration des eaux pluviales sur le site)	Surface totale du projet étant : 1) Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation ; 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration.	Surface totale du projet : 83 ha 66 a 24 ca	A
3.2.3.0	Plan d'eau, permanent ou non	La superficie totale des plans d'eau étant : 1) Supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation ; 2) Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : Déclaration.	2 plans d'eau du réaménagement d'une surface de 4,6 ha et 11 ha	A

A : Autorisation

3.5. RAPPEL DU PROJET INITIAL

3.5.1. Volume et nature des activités

3.5.1.1. Description des activités actuelles

La carrière de Sainte-Magnance exploite à ciel ouvert un filon rhyolitique présent au niveau du bassin houiller de Sincey-lès-Rouvray. La totalité du gisement exploitée est **hors d'eau**. L'abattage du gisement se fait par tirs de mine.

Actuellement, les matériaux sont repris au chargeur ou à la pelle hydraulique, et transportés, par dumpers, vers l'installation de traitement existante localisée sur au Nord de la fosse d'extraction Est. Celle-ci est composée d'un concasseur primaire, de concasseurs secondaires et tertiaires, ainsi qu'une installation de criblage et de lavage.

3.5.1.1.1. Décapage

Le site est recouvert d'environ 20 cm de terre végétale qui est décapée à la pelle hydraulique. La terre végétale est transportée par tombereaux pour être stockée et sera utilisée ultérieurement dans le cadre du réaménagement coordonné. La durée du stockage sera réduite au strict minimum. Les stocks sont réalisés sur un sol propre et nivelé présentant une légère pente pour éviter les accumulations d'eau.

La circulation des engins à pneu sur la terre végétale est prohibée. Seule, la pelle sur chenilles, dont la pression est d'environ 400 g/cm², est autorisée à évoluer sur la terre végétale sans craindre des problèmes de tassement.

Les opérations de décapages ont lieu hors période de reproduction et de nidification des oiseaux. Il n'y aura donc pas de décapage entre mars et juillet de chaque année.

3.5.1.1.2. Stériles de découverte

Les stériles de découverte constitués de limons et d'une partie du gisement très altéré, sont décapés avec les mêmes méthodes que la terre de découverte. Les stériles sont directement réutilisés dans le cadre du réaménagement

coordonné et parfois stockés provisoirement sur le site. Les stocks de terre végétale et de stériles de découvertes sont séparés.

Ces opérations de décapage ont lieu au fur et à mesure de l'avancée des fronts, de préférence par temps légèrement humide, mais sur sol sec. Pendant les périodes de décapage, les pistes seront régulièrement arrosées (citerne mobile) pour réduire les envols de poussières.

3.5.1.1.3. Extraction

L'extraction se fait et se fera à sec par tirs de mines.

L'extraction se fait par front de taille de 15 m séparés par des banquettes de 15 m de large. La côte maximale du fond de fouille autorisée pour la zone Ouest encore en exploitation est de 292 m NGF.

Après chaque tir de mines, le tout-venant abattu est chargé directement, par tombereau, dans la trémie d'alimentation du concasseur primaire qui se trouve au pied des fronts.

Les matériaux sortant de l'installation primaire sont évacués par bandes transporteuses jusqu'aux installations de traitement secondaire et tertiaire, situées au Nord de la zone Est.

3.5.1.1.4. Traitement

Le tout-venant de la carrière de Sainte-Magnance est et sera traité sur place.

La carrière possède 4 unités de traitement permettant :

- Le concassage/broyage des matériaux ;
- Le criblage des matériaux ;
- Le lavage des matériaux.

Le tout-venant abattu est repris au chargeur ou au tombereau en pied du front d'extraction pour alimenter la trémie du concasseur primaire. Les matériaux sortant seront repris par la bande transporteuse pour être évacués vers l'installation de traitement fixe. Actuellement, l'installation primaire est située sur la zone Ouest et les installations secondaires, tertiaires et de lavages sont situées sur la zone Est (Cf. *Figure 3*). La bande transporteuse, de 1 100 m de long, permet de relier les installations entre elles en passant sous la voie communale séparant les deux zones.

Le tout-venant est traité par l'installation de traitement fixe pour produire les granulométries de matériaux nobles attendus sur le marché. Ces produits, destinés à la commercialisation, sont stockés sous sauterelles, au pied de l'installation de traitement, puis éventuellement déstockés vers des aires prévues à cet effet sur la plateforme « technique » située au Sud de la zone Est.

Les stériles de production sont soit lavés en partie pour être utilisés dans la fabrication de béton, soit vendus en l'état, ou bien utilisés en remblais (Cf. *Figure 3*).

3.5.1.2. Accès et circulation sur le site ICPE

L'entrée principale actuelle de la carrière se situe à l'Est de la carrière, le long de la RD 606 (ex RN6).

Les engins roulent sur des pistes aménagées avec des stériles de production ou directement sur le gisement, mais jamais sur les terres végétales. Les pistes du site sont légèrement encaissées et bordées par des merlons de sécurité et des blocs pour éviter les sorties de pistes des engins.

Légende :

-  Périmètre d'autorisation de la carrière de Sainte-Magnance
-  Installations et plateformes de stockage
-  Plateforme technique
-  Zone d'extraction Est
-  Zone d'extraction Ouest

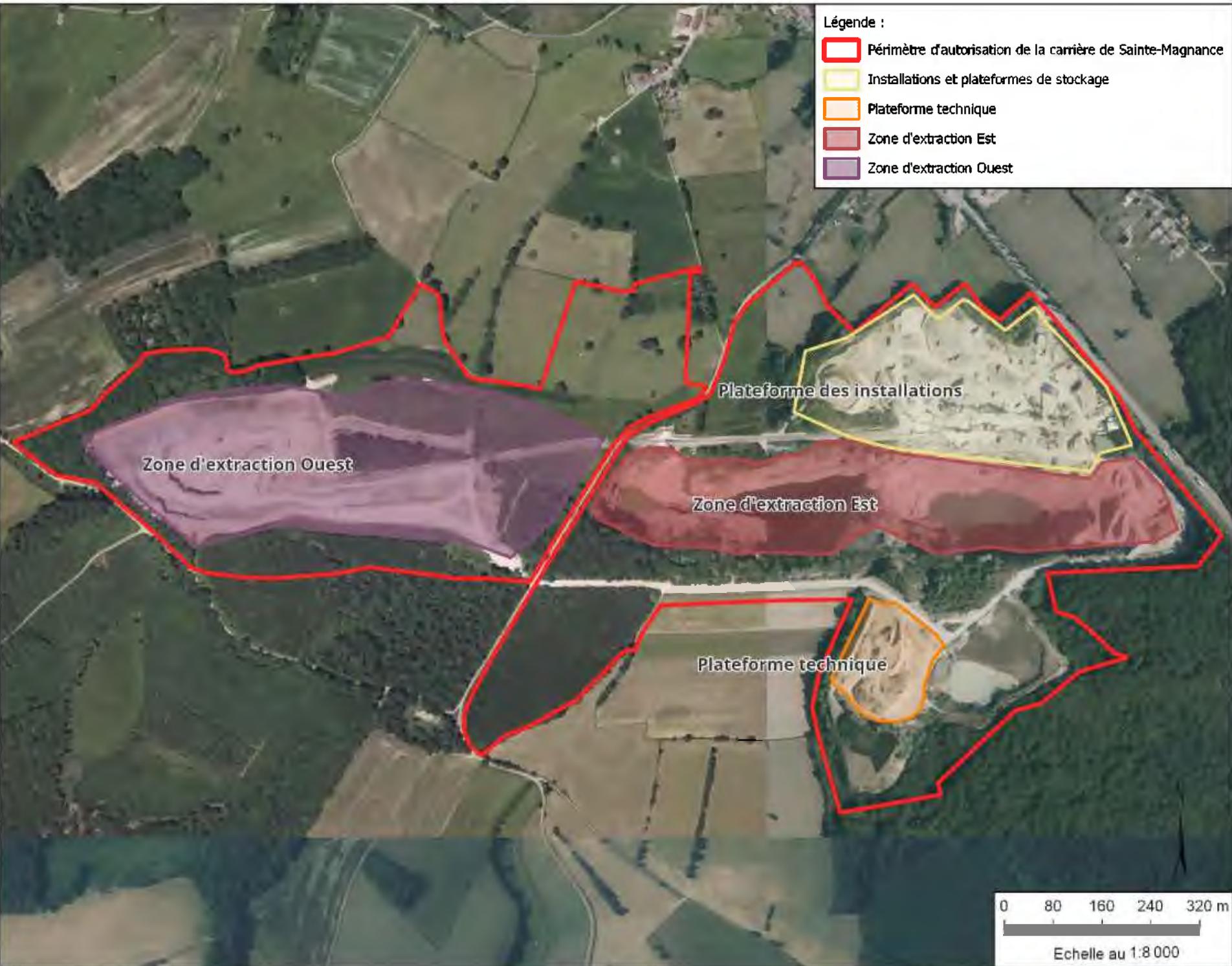


Figure 3

L'acheminement des matériaux primaires jusqu'à l'installation de traitement actuelle se fait avec une bande transporteuse. Celle-ci passe sous la voie communale qui passe au travers de la carrière pour éviter les accidents dus à la traversée d'engins.

3.5.1.3. Tonnage

Le tableau suivant présente les tonnages des matériaux (gisement et stérile) extraits sur les 3 dernières années :

Tableau 10 : Matériaux extraits par la carrière de Sainte-Magnance

Années	2021	2022	2023
Total des matériaux extraits en tonnes	506 000	326 800	226 000
Total du gisement extraits en tonnes	356 000	326 800	243 600
Total des stériles	150 000	-	17 600

3.5.1.4. Horaire de travail

Les installations et les engins d'exploitation sont en fonctionnement du lundi au vendredi de 6h à 18h. Exceptionnellement, les horaires peuvent être rallongés de 5h à 21h. La carrière est fermée tous les dimanches et les jours fériés.

L'évacuation des matériaux par la route est réalisée par la voie routière entre 7h et 17h du lundi au vendredi.

Des opérations d'entretien peuvent se dérouler exceptionnellement le samedi matin.

3.5.1.5. Matériels

Les engins présents sur la carrière de Sainte-Magnance sont les suivants :

- Pelle sur chenilles (Volvo 380E, 30l/h) ;
- 2 chargeurs sur pneus (Volvo 220H, 22 l/h) ;
- 2 chargeurs sur pneus (Caterpillar 980M, 27l/h) ;
- Tombereau (Caterpillar 770D, 24l/h) ;
- Tombereau (Caterpillar 730C, 20l/h) ;
- Elévateur (Merlo, 13m) ;
- Tracteur (New Holland).

Le site dispose d'une unité de concassage-criblage mobile qui est placée au pied du front de taille actuellement exploité. Les matériaux concassés par l'installation primaire sont ensuite acheminés vers les installations secondaire et tertiaire via une bande transporteuse passant à 2,5 m sous la voie communale séparant la zone Est et Ouest de la carrière.

Une installation de lavage, composée d'une roue à sable et d'un crible laveur est aussi présente sur la site.

Le détail des éléments de l'installation de la carrière de Sainte-Magnance est disponible en Annexe 7.

L'installation de traitement, d'une puissance autorisée maximale totale de 1 915 kW, est reliée au réseau EDF. Une régularisation de la puissance maximale réelle des installations sur le site est effectuée avec ce porté à connaissance (Cf. § 5.1.1).

3.5.2. Gestion des eaux actuelles sur le site

3.5.2.1. Eaux potables

Concernant l'eau potable, la carrière de Sainte-Magnance est reliée au réseau d'eau potable de la commune. De plus, des bouteilles sont mises à disposition à l'accueil et dans les vestiaires.

3.5.2.2. Eaux sanitaires

Les eaux usées sanitaires des vestiaires sont reliées au tout à l'égout.

3.5.2.3. Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est présentée en *Figure 4* et *Figure 5*.

Les eaux de pluie ruissellent vers les fonds de fouille de la zone Ouest ou Est où elles alimentent des bassins d'eau claire (numéro 9 sur la *Figure 5*).

Les écoulements d'eau à travers le Bois Racé, sur la commune de Rouvray, alimentent l'étang situé dans la partie Sud de zone Est (numéro 1 sur la *Figure 5*). Une buse, située à l'extrémité Nord-Est du bassin naturel (numéro 3 sur la *Figure 5*), canalise l'eau vers ce qui est appelé « Bassin tampon » (numéro 4 sur la *Figure 5*) au Sud-Est de l'installation. En cas de trop plein, en période humide, un regard (numéro 5 sur la *Figure 5*) permet de détourner la circulation de l'eau vers la réserve d'eau claire (numéro 6 sur la *Figure 5*). Une buse (numéro 7 sur la *Figure 5*) partant de l'entrée du bassin tampon, permet d'acheminer les eaux de l'étang jusqu'à la sortie de la carrière. Cette buse est également reliée au système de surverse du bassin tampon (numéro 8 sur la *Figure 5*).

Le bassin tampon est également alimenté par une pompe située dans la réserve d'eau claire (numéro 9 sur la *Figure 5*). Cette réserve se constitue naturellement par l'écoulement des eaux de pluie.

Le fossé se retrouve en sortie de carrière, près des bassins de décantation (numéro 12 sur la *Figure 5*). Un débitmètre en sortie des bassins est installé.

Les eaux ruisselant sur la plateforme technique s'écoulent vers l'entrée de la carrière, point le plus bas. Elles sont canalisées par un caniveau situé au niveau du bureau d'accueil (numéro 13 sur la *Figure 5*), vers les 4 petits bassins de décantation (numéro 12 sur la *Figure 5*).

Les eaux ruisselant de la zone Sud sont récupérées, en partie, par un caniveau puis busées vers le bassin de décantation (numéro 2 sur la *Figure 5*).

Les eaux de pluies tombant sur l'aire étanche seront traitées par un décanteur-déshuileur.

A l'avenir, la gestion des eaux de pluie restera la même.

3.5.2.4. Eau de process

La gestion des eaux de process issues de l'installation de lavage, est illustrée sur la *Figure 5*.

L'eau utilisée par l'installation de lavage est pompée dans le bassin tampon (numéro 4 sur la *Figure 5*). Le trop plein du système de lavage (numéro 16 sur la *Figure 5*) s'écoule par une conduite vers la fosse d'extraction (numéro 17 sur la *Figure 5*).



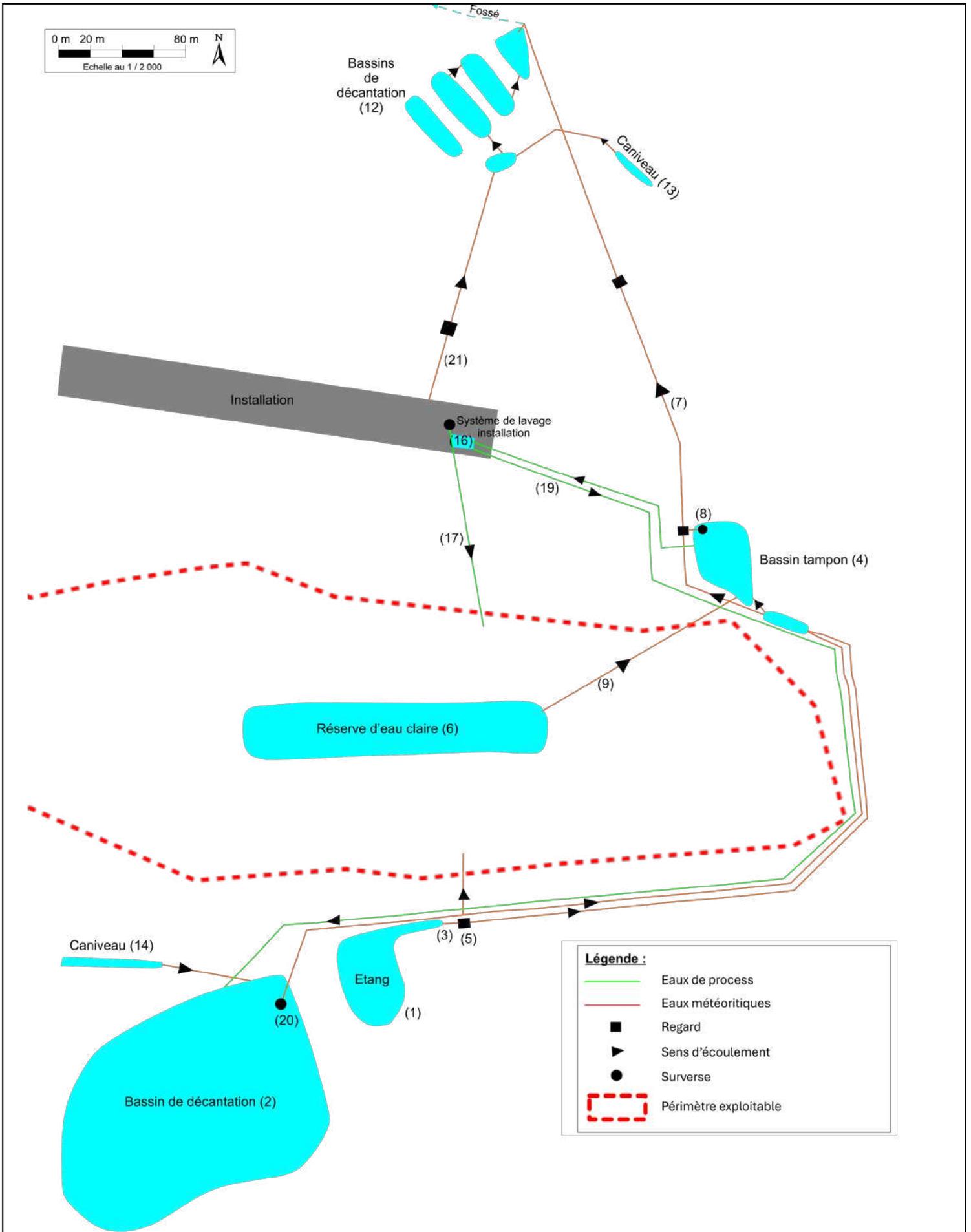
CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
 Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
 Porter à connaissance

Localisation des bassins de gestion des eaux

Source : CMNE



Figure 4



CARRIÈRES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
 Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
 Porter à connaissance

Schéma de gestion des eaux actuelle

Sources : STEMAG

Figure 5

Après son passage par les cribles de lavage, les eaux usées sont busées (numéro 19 sur la *Figure 5*) jusqu'au bassin de décantation (numéro 2 sur la *Figure 5*). En cas de trop plein de ce bassin, une canalisation de surverse est installée à l'extrémité Nord-Est (numéro 20 sur la *Figure 5*). Elle se déverse dans le bassin tampon (numéro 4 sur la *Figure 5*).

L'installation possède également un égoutteur et des rampes d'aspersion dont les eaux usées sont directement busées vers les 4 petits bassins de décantation (numéro 21 sur la *Figure 5*).

A l'avenir, la gestion des eaux de process restera la même.

3.5.2.5. Eaux souillées

Le ravitaillement des engins en carburant se fait sur le site par camion-citerne :

- Au-dessus d'une aire étanche fixe équipée d'un débourbeur/déshuileur, et située sur la plateforme technique pour les engins sur pneus ;
- Au-dessus d'une couverture étanche et absorbante et selon une procédure stricte pour les engins à chenilles.

Tous les engins sont équipés de kits anti-pollution. L'entretien des engins se fait au-dessus de l'aire étanche de la plateforme technique pour les opérations courantes, et dans un garage spécialisé pour les réparations plus importantes. L'aire étanche sert également d'aire de lavage des engins.

3.5.2.6. Eaux pour la lutte contre l'incendie

Les réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie sont constituées :

- Des bassins de décantation ;
- Des bassins d'eau claire.

3.5.3. Gestion des produits dangereux sur le site

Les produits dangereux présents sur le site sont liés à l'entretien des engins. L'entretien des engins de carrière est prévu au Nord de la zone Est où existent les aménagements adéquats (ateliers, aires étanches équipés d'un déshuileur-décanteur), notamment pour effectuer les vidanges et ravitaillement.

Les produits dangereux sont stockés sur rétention au niveau de l'atelier et de l'aire étanche. Aucun explosif est stocké sur la carrière. Ceux-ci sont amenés sur la carrière par une entreprise spécialisée lors des tirs de mine.

Actuellement, le site comprend deux cuves GNR mobiles de 1000 litres chacune. Le ravitaillement des engins se fait sur des aires étanches équipées de déshuileurs-décanteurs au niveau de la zone d'installation et au niveau de la fosse d'extraction Ouest. Le tableau suivant présente les consommations en carburant du site sur les 3 dernières années :

Tableau 11 : Consommation en carburant du site

Années	2021	2022	2023
Zone d'installation	79 346 l	65 475 l	47 129 l
Zone d'extraction Ouest	115 816 l	105 548 l	76 887 l
Total	195 162 l	171 023 l	124 016 l

3.5.4. Gestion des déchets sur le site

3.5.4.1. Gestion des déchets inertes et des terres non pollués sur le site

Sur le site de Sainte-Magnance les déchets liés à l'exploitation du gisement sont et seront les suivants :

Tableau 12 : Déchets liés à l'exploitation du gisement

Désignation	Code déchet et description	Nature	Origine	Restrictions ou prescriptions	Quantité totale estimée sur le durés d'exploitation
Terres végétales de découverte	Terres non polluées	Terres végétales / limons de surface	Décapage	-	34 470 m ³ (soit 62 000 t)
Roches altérées de découverte	01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifère	Déchets solides ou semi-solides et déchets en suspension dans l'eau, issus de la découverte (hors terres non polluées) et de l'exploitation du gisement	Décapage	-	172 350 m ³ (soit 380 000 t)
Stériles d'exploitation (scalpage et coproduit)	01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	Déchets solides issus de l'extraction, ou d'un traitement mécanique postérieur à celle-ci, incluant des fragments grossiers des matériaux extraits	Scalpage primaire des installations de premier traitement et produits invendus	-	1 464 300 m ³ (soit 3 220 000 t)
Particules fines issues de la décantation des eaux de lavage	01 04 12 Stériles et autres déchets provenant du lavage	Déchets comprenant des éléments fins en suspension dans l'eau	Boues et fines argileuses issues du lavage des gravillons	-	75 000 m ³ (soit 150 000 t)

Les zones de stockages des déchets sont contrôlées et surveillées par relevé topographique et par observation avec des drones. Les volumes sont recalculés tous les 5 ans via ces relevés topographiques.

Les terres végétales, stériles de découvertes et de production sont stockés en fond de fouille avant leurs réutilisations dans des merlons paysagers ou lors de la remise en état coordonnée du site.

Les boues de lavage argileuses sont stockées dans un bassin de stockage de boue. Lors de la remise en état, celui-ci sera consolidé et régalaé de terres végétales.

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non pollués est disponible en Annexe 8.

3.5.4.2. Gestion des déchets non-dangereux

Les déchets ménagers liés à la présence de personnel sont regroupés sur le site de traitement pour être collectés par le ramassage communal.

Les déchets recyclables (cartons, plastiques et papiers) sont collectés à part et traités par des organismes agréés.

Il en serait de même pour toute décharge sauvage qui serait constatée sur les sites d'extraction.

Quant aux pneus usagés, ils sont régulièrement ramassés par les fournisseurs de pneus neufs.

3.5.4.3. Gestion des produits et déchets dangereux

Ces déchets indirectement liés à l'entretien des engins utilisés sont constitués :

- D'huiles usagées ;
- De déchets souillés (filtres à huile, chiffons, matériaux absorbants) ;
- De batteries et fûts vides ;
- De liquides prélevés dans les séparateurs d'hydrocarbures.

Ces déchets continueront d'être stockés en bacs de rétention dans et à proximité de l'atelier sur une aire étanche, puis collectés et traités dans des filières agréées ; des registres seront tenus pour le suivi de chaque catégorie de déchet.

Les huiles, filtres et autres produits utilisés (solvants) sont regroupés dans un local spécifique et placés sur des bacs de rétention. Une benne est à disposition pour les gros déchets collectés (ferrailles).

3.5.5. Sécurité

L'ensemble des mesures de sécurité prises sur le site resteront inchangées et seront conservées et appliquées. L'ensemble de ces mesures de sécurité sont décrites dans l'AP du 12 mars 2015 (Cf. Annexe 9).

Du fait de l'installation d'une nouvelle cuve de GNR, seules les mesures liées au risque d'incendie et d'explosion seront rappelées dans ce paragraphe.

3.5.5.1. Mesures de sécurité liées au risque incendie

Pour les feux d'origine électrique et par « point chaud », l'application des consignes de travail et d'entretien des matériels et engin réduira ce risque.

Pour les feux de végétation, l'entretien régulier de la végétation périphérique et présente sur le site (broussailles, mauvaises herbes, gazon, arbres, arbustes), ainsi que l'évacuation des déchets par une entreprise spécialisée réduira considérablement le risque.

Pour les feux d'origine criminelle, rappelons que la signalisation périphérique indiquera l'interdiction de pénétrer sur ce site.

De plus, les mesures suivantes sont mises en place au niveau des unités de production, dans l'atelier et des cuves de GNR :

- Interdiction de fumer ;
- Stockage d'huiles sur bac de rétention ;
- L'atelier est pourvu de mur coupe-feu.

Les mesures préventives pour éviter la propagation d'un incendie venant de l'extérieur sur la carrière et ses éventuelles conséquences sont :

- La présence d'extincteur et de kit antipollution sur chaque engin associé à l'exploitation a été complété et contrôlé, pour faire suite notamment au rapport d'inspection de la DREAL du 15 novembre 2023 (Cf. *Figure 6*) ;
- La présence d'extincteurs dans les bureaux, l'atelier et les installations (Cf. *Figure 7*) ;
- L'évacuation des employés et des engins du site ;
- L'entretien des plantations et des haies périphériques ;

Les zones décapées, les zones en eau et les fronts d'exploitation joueront le rôle de zones coupe-feu.

3.5.5.2. Mesures de sécurité liées au risque d'explosion

Pour supprimer le risque d'explosion, il faut éviter la formation d'atmosphères explosives et/ou la présence de sources d'inflammation.

Pour limiter les effets d'une explosion, il faut munir les enceintes d'équipements permettant de limiter ces effets.

Les principales mesures préventives sont donc les suivantes :

- La zone périphérique du stationnement du camion de ravitaillement et de la cuve de fuel devra être entretenue régulièrement (pas de végétation à proximité immédiate de l'aire de ravitaillement) ;
- Interdiction de fumer à proximité des entités à risque (citernes, engins...) ;
- Etablissement de permis de feu pour les interventions sur ces mêmes entités ;
- Mise en place de procédures très strictes pour les opérations de distribution de carburant aux engins ;
- Rechercher le remplissage maximal de la cuve de manière à éviter la création d'un mélange explosif avec l'air de trop grand volume ;
- Existence et respect du plan de circulation sur le site.

3.5.6. Phasage d'exploitation

Actuellement, l'exploitation est réalisée en 5 phases principales d'extraction d'une durée de 5 ans chacune et d'une phase de 2,5 ans d'extraction et de 2,5 ans de finalisation du réaménagement.

Le tableau suivant détaille les différentes phases d'extraction du tout-venant :

Tableau 13 : Description du phasage d'exploitation de la carrière de Sainte-Magnance actuel

Phase	Volume extrait en m ³	Tonnage produit en t	Durée en années	Travaux réalisés
A	871 500	2 266 000	5	<ul style="list-style-type: none"> - 0,5 an d'extraction sur zone Est pendant les aménagements préliminaires de la zone 2 ; - Progression du décapage à l'Est de la zone Ouest ; - Extraction au Nord et au Sud de la zone Ouest ; - Fin d'extraction et remblaiement de la zone Est.
B	1 025 000	2 665 000	5	<ul style="list-style-type: none"> - Progression du décapage à l'Ouest de la zone Ouest ; - Progression et extraction des fronts Est et Ouest - Réaménagement de la zone Est.
C	998 000	2 594 800	5	<ul style="list-style-type: none"> - Progression et extraction des fronts Est et Ouest de la zone Ouest ; - Poursuite du réaménagement de la zone Est.
D	1 052 000	2 735 200	5	<ul style="list-style-type: none"> - Progression et extraction des fronts Est et Ouest de la zone Ouest ; - Poursuite du réaménagement de la zone Est.

E	889 000	3 311 400	5	- Progression et extraction des fronts Est et Ouest de la zone Ouest ; Poursuite du réaménagement de la zone Est ; Réaménagement des fronts Sud de la zone Ouest.
F	120 000	312 000	5	- Fin de l'extraction des fronts Est et Ouest de la zone Ouest ; - Fin du réaménagement de la zone Est ; - Fin du réaménagement de la zone Ouest.
Total	4 955 500	12 884 400	30	⇒ Soit 173 000 m ³ par an extrait pendant 27,5 ans, puis 2,5 ans de finalisation du réaménagement.

Cependant, suite à un retard dans l'exploitation et la remise en état de la carrière, une mise à jour du phasage de l'exploitation a été réalisée (Cf. § 5.5.1 et Annexe 10).

3.5.7. Remise en état initiale

Globalement, la remise en état du site consiste en un remblaiement partiel et en la création de 2 plans d'eau (Cf. Figure 8 et Figure 9).

La remise en état du site, qui sera coordonnée à l'extraction, consistera en :

- Un travail et une mise en sécurité des fronts (éboulis, talutage et re-végétalisation) ;
- La mise en place de 2 plans d'eau de 11 et 4,6 ha environ, régulés par buses et surverses ;
- La création d'un espace de prairies parsemées et de bosquets arbustifs, à vocation écologique, pédagogique et d'insertion dans le paysage local ;
- Création de nouveaux habitats naturels afin d'enrichir la biodiversité locale (espace rupestre, mares/ornières pour les amphibiens) ;
- Un reboisement d'environ 7,75 ha et l'acquisition de 22,10 ha de bois, dont la gestion sera confiée à l'ONF, pour compenser le défrichement envisagé (sur 11,83 ha).

Le remblaiement de la carrière par apport de matériaux extérieurs n'est actuellement pas autorisé par l'AP d'autorisation de la carrière.

3.5.7.1. Aménagement des plans d'eau

Une falaise rocheuse d'environ 15 m sera conservée hors d'eau à proximité des deux plans d'eau afin de pouvoir héberger des rapaces.

Sur le plan d'eau de 4,6 ha situé à l'Est, les aménagements suivants seront réalisés :

- Remblaiement de la partie Ouest du plan d'eau jusqu'à une côte de 335 m NGF sur une surface de 1,5 ha ;
- Mise en place d'une zone humide à une cote de 329 m NGF qui sera régulée par une buse située à la même côte ;
- Talutage des bords des berges en pente douce, en dehors des falaises ;
- Mise en place d'une clôture afin d'empêcher l'accès aux fronts abrupts.

Sur le plan d'eau de 11 ha situé à l'Ouest sur la zone 2, les aménagements suivants seront réalisés :

- Végétalisation des banquettes ;
- Conservation des pistes pour permettre l'accès au plan d'eau ;
- Talutage des berges en pente douce, en dehors des falaises ;
- Condamnation des 2 accès par des blocs rocheux ;
- Mise en place d'une clôture ou d'une haie afin d'empêcher tout accès au plan d'eau.

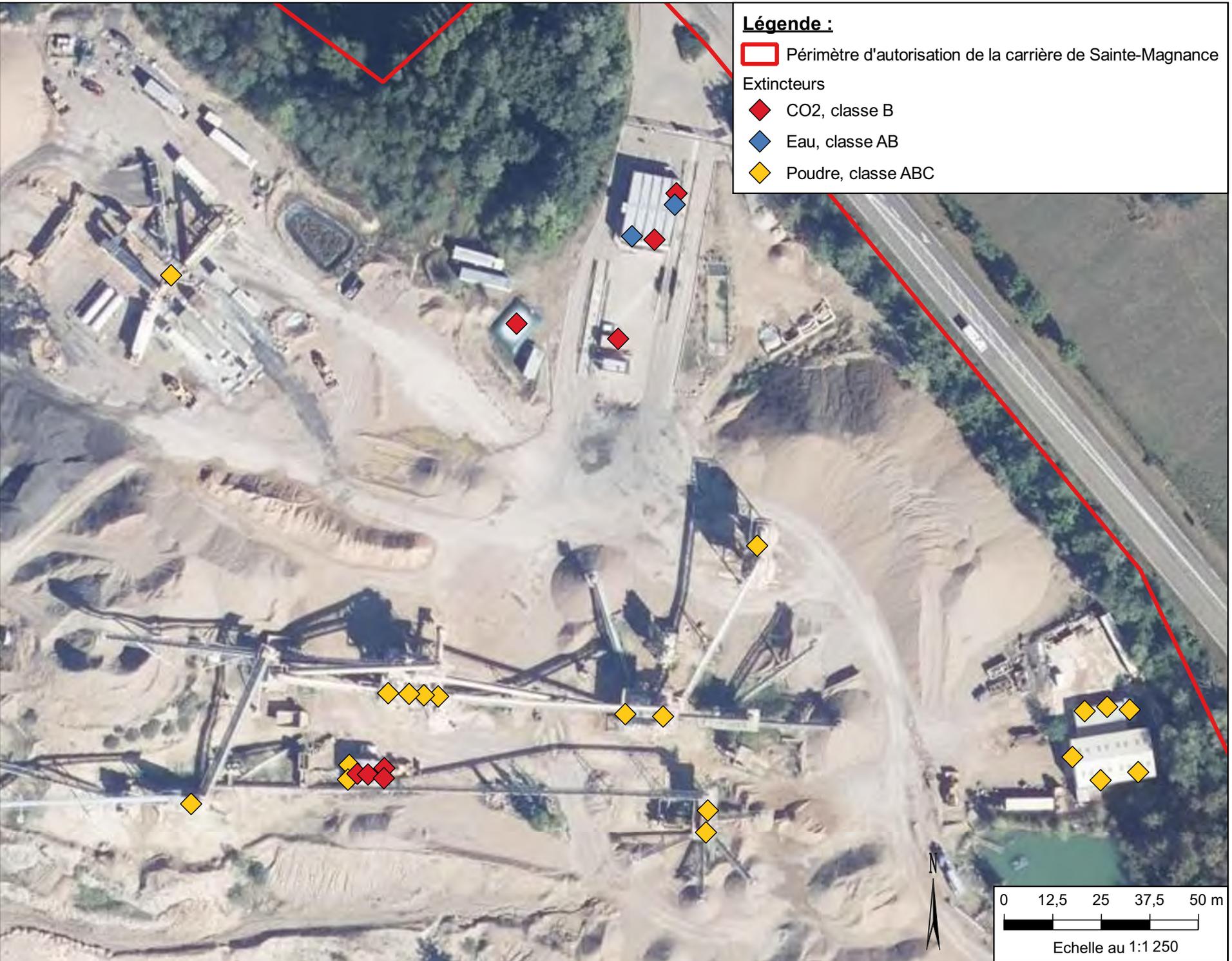
Le plan d'eau de 11 ha sera situé à une côte de 338 m NGF et sera régulé par une buse à la même côte.



CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Saint-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
Porter à connaissance

Photographie d'extincteur du site

Sources : CMNE

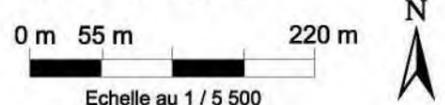




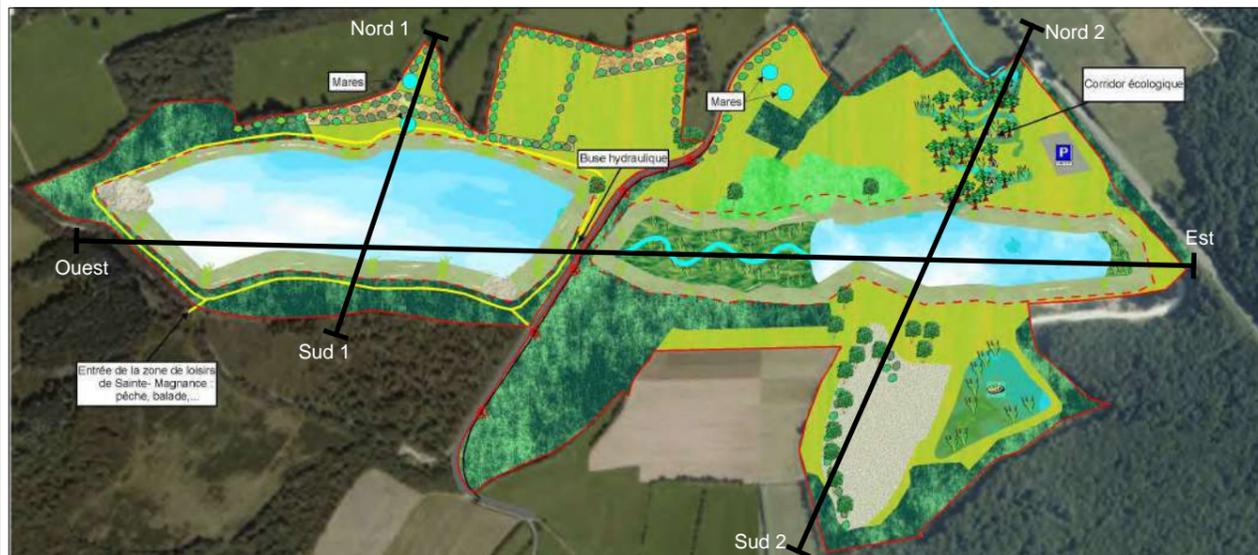
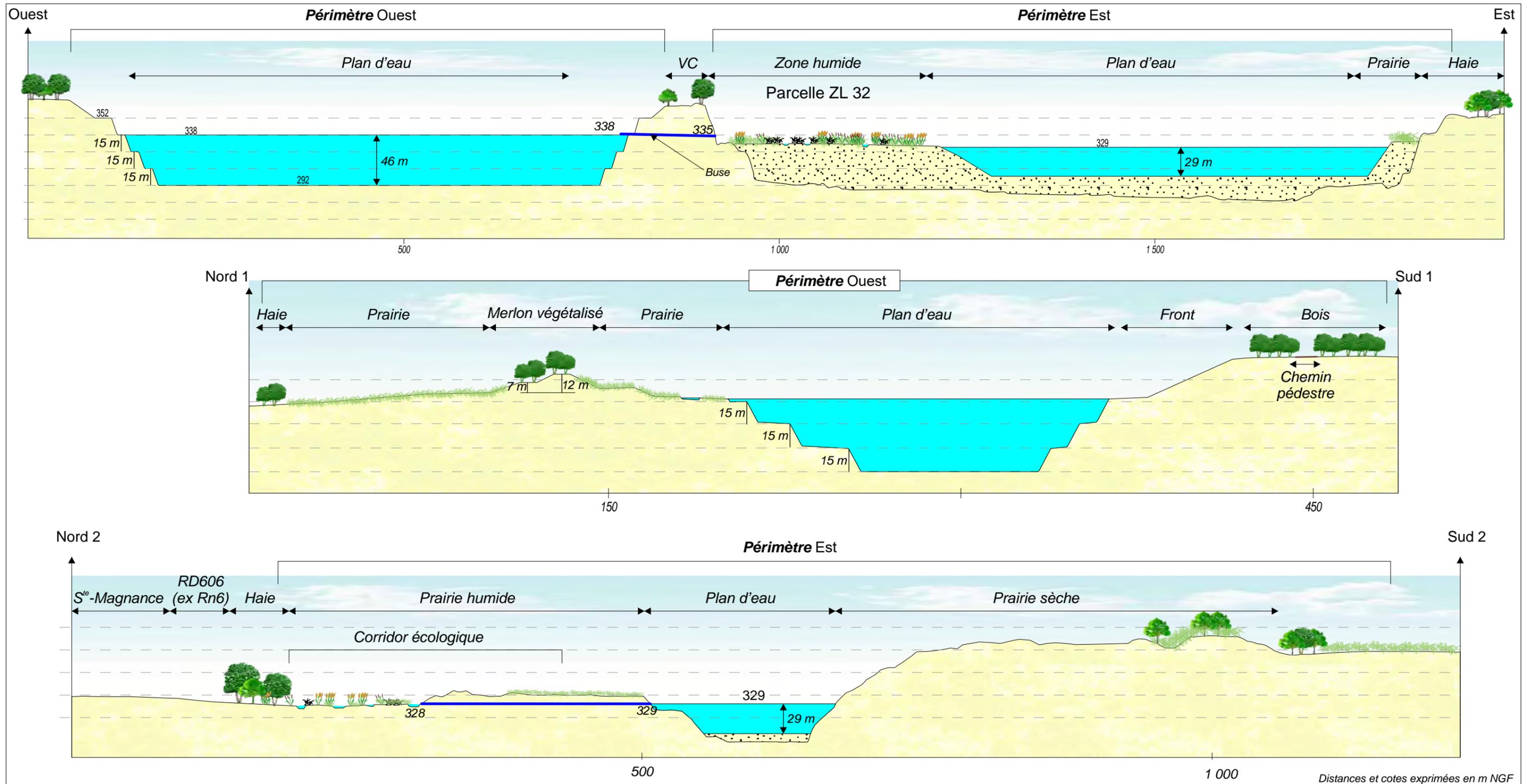
Entrée de la zone de loisirs de Sainte- Magnance : pêche, balade,...

Légende

- | | | | |
|--|---------------------|--|----------------------------------|
| | Plan d'eau | | Route départementale |
| | Zone boisée | | Chemin en terre |
| | Zone humide | | Limite de la carrière |
| | Prairie | | Bosquet |
| | Zones de roche à nu | | Haies |
| | Zone d'éboullis | | Parking |
| | Habitat rupestre | | Panneau d'interdiction au public |
| | Prairie humide | | |



	Carrières et Matériaux Nord Est - Sainte-Magnance (89) Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état Porter à connaissance	Figure 8
	Plan de réaménagement et topographie à l'état final Sources : Carrière de Sainte Magnance, GéoPlusEnvironnement, centres des impôts fonciers de l'Yonne et de la Côte-d'Or et ONF	



-  Zone exploitée puis remblayée
-  Matériaux en place et non exploités



CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
 Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
 Porter à connaissance

Coupes illustrant la gestion des eaux après réaménagement
 Sources : STEMAG et GéoPlusEnvironnement

Figure 9

3.5.7.1. Mares et bassin de décantation

Un total de 4 mares seront créées.

Les bassins de décantation seront aménagés en zones humides avec le développement de roselières.

3.5.7.2. Reboisement

Le reboisement s'effectue avec des essences locales. La gestion du reboisement est confiée à l'ONF.

3.5.7.3. Aménagement des prairies

Deux types de prairie seront aménagées sur la carrière :

- Une prairie de type pâture d'une surface de 3,7 ha sur la zone Est ;
- Une prairie de type sèche d'une surface de 3,5 ha sur le zone Ouest.

Les prairies seront aménagées de la manière suivante :

- Apport de 20 cm de terres végétales ;
- Labour en cas de nécessité ;
- Ameublement de la terre puis hersage et grattage superficiel ;
- Semis de graines.

Au final, le réaménagement décrit ci-avant permettra :

- De mettre le site en sécurité après l'arrêt de l'exploitation ;
- D'assurer l'intégration paysagère du site en recréant, en partie, un caractère mixte forestier et prairial typique du secteur ;
- D'apporter une plus-value écologique et paysagère par la création de nouveaux milieux ;

3.5.8. Montant des garanties financières actuel

Le montant des garanties financières actuel, qui a été établi lors de l'obtention de l'AP d'autorisation du 12 mars 2015, est présenté dans le tableau suivant :

Périodes	S1 (C1 = 15 555 €/ha)	S2 (C2 = 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares, C2 = 29 625 €/ha pour les 5 suivants et C2 = : 22 220 €/ha au-delà)	S3 (C3 = 17 775 €/m)	Total en € TTC	Total actualisé en € TTC ($\alpha = 1,14$)
De 2015 à 2020	22,55	21,36	3,71	1 077 274	1 228 092
De 2021 à 2025	20,79	22,94	5,29	1 136 749	1 295 893
De 2026 à 2030	22,34	25,20	6,3	1 127 032	1 284 816
De 2031 à 2035	21,78	22,30	9,72	1 114 493	1 270 522
De 2036 à 2040	23,67	19,85	11,60	1 123 150	1 280 391
De 2041 à 2045	17,77	17,71	11,60	983 902	1 121 648

Avec

- *S1* : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée (pistes, stocks et installations) et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier soumises à défrichement ;
- *S2* : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) ;
- *S3* : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par le produit du linéaire de front par la hauteur des fronts.

L'indice TP01 utilisé lors du calcul du montant de référence est celui en vigueur en juin 2014, soit 700,4.

Les superficies indiquées correspondent aux valeurs maximales atteintes au cours de la période considérée.

Cependant, suite à une modification du phasage d'exploitation de la carrière (Cf. § 5.5.1), les garanties financières doivent être recalculées (Cf. § 5.5.2).

4. RAISON DE LA DEMANDE DE MODIFICATIONS

La remise en état coordonnée du site, qui consiste globalement en un remblaiement partiel de la carrière, doit être effectuée avec des matériaux issus de la carrière (stériles de découvertes et de productions). Cependant, les volumes initialement estimés pour le remblaiement partiel, notamment au niveau de la parcelle ZL32, sont insuffisants et ne permettront pas de réaliser le réaménagement initialement prévu. **La société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST souhaite accueillir des matériaux inertes extérieurs dans le cadre du remblaiement partiel de la parcelle ZL32 uniquement.** Le tonnage nécessaire pour effectuer la remise en état prévue initialement est de **240 000 t**. La durée d'apport de ces matériaux sera comprise entre 9 et 10 ans selon un rythme annuel de 25 000 t.

L'admission et le contrôle de ces matériaux inertes extérieurs seront effectués au niveau de la plateforme dédiée qui sera mise en place dans l'emprise de la carrière et qui sera évolutive en fonction de l'avancée du remblaiement. Le respect des conditions réglementaires d'admission de matériaux extérieurs, et la mise en place d'une procédure de contrôle et de tri de ces matériaux sur site garantiront leurs caractères inertes. Ainsi, aucun matériau pouvant porter atteinte à l'environnement ne sera utilisé pour la remise en état du site.

Par ailleurs, à la suite d'un inventaire des installations de la carrière, il apparaît que la puissance de crête des installations est supérieure à celle actuellement autorisée par l'AP du 12 mars 2015 qui est 1 915 kW. **La puissance réelle maximale installée est de 2 200 kW.** Cependant, suite au décret du 22 octobre 2018 qui supprime le régime d'autorisation au profit du régime de l'enregistrement. Ainsi, bien que la **régularisation** augmente la puissance installée maximale, la **rubrique ICPE 2515** passe du régime d'autorisation au **régime d'enregistrement**.

En plus de la régularisation de la rubrique 2515 et **dans le cadre du développement d'une activité de recyclage de déchets inertes du BTP**, la société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST souhaite exploiter **une nouvelle installation de concassage mobile d'une puissance de 450 kW** venant s'ajouter aux installations déjà présentes sur le site. **La puissance totale sera de 2 650 kW et vaut toujours Enregistrement au titre de la rubrique 2515 des ICPE.** Les campagnes de recyclage seront effectuées annuellement sur une durée de 1 mois.

En effet, le groupe COLAS, auquel appartient CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST, s'inscrit dans la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » dont le but est de valoriser des travaux de voirie. Dans le cadre de la circulaire SRADDET, les mesures de réduction suivent 4 axes définis comme « Réutiliser, Valoriser, Traiter, Recycler » un produit au maximum. L'objectif de cette démarche est de minimiser les apports extérieurs en matériaux et ceci pour plusieurs raisons :

- Préserver les ressources en matières premières et notamment les granulats ;
- Diminuer le trafic de poids lourds lié aux approvisionnements extérieurs ainsi que tous les désagréments engendrés : trafic dans les agglomérations empruntées, nuisances sonores et olfactives, minimisation de l'impact sur le réseau routier, émission de gaz à effet de serre...

La plupart des agences de travaux et/ou sites de productions de matériaux CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST sont dotées de plateforme de recyclage et de plateforme de stockage de matériaux inertes. Nous souhaitons intégrer le site de la carrière de Sainte-Magnance dans cette démarche.

Par ailleurs, les matériaux issus de la déconstruction des structures existantes sont systématiquement évacués sur le site le plus approprié (en termes d'acceptation réglementaire, de distance par rapport au chantier, ...) et il y a un potentiel valorisable sur la région d'Avallon que nous souhaitons capter.

Cette plateforme d'accueil de matériaux recyclables, permettra, après un traitement adapté à chaque type de produit (concassage, déferraillage, criblage, traitement par centrale de malaxage ...) de valoriser ces matériaux dans la construction de nouvelles infrastructures, limitant ainsi l'emploi de matériaux naturels.

De plus, il apparait que la surface de la station de transit des matériaux commercialisables est supérieure à celle autorisée (28 000 m²). **La surface réelle étant de 55 000 m²**. Cependant, cette **régularisation** ne modifie pas **le régime d'enregistrement actuel de la rubrique 2517**.

En plus de la demande de régularisation de la rubrique 2517 et dans la cadre du développement de la nouvelle activité de recyclage, la société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST souhaite modifier l'article 1.2 de l'Arrêté Préfectoral du 12 mars 2015 qui autorise l'exploitation d'une station de transit de produits commercialisables. La société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST veut pouvoir recevoir sur la carrière de Sainte-Magnance des **matériaux inertes extérieurs** dans l'objectif de développer l'activité de recyclage de matériaux inertes du BTP. Cette plateforme de recyclage sera localisée sur la plateforme technique au Sud de la zone d'extraction Est qui est actuellement occupée par une surface de stockage de matériaux commercialisables. Ainsi, la société demande de pouvoir **admettre en transit des déchets non dangereux inertes sur une plateforme de 23 900 m²** localisé au Sud de la zone d'extraction Est **au titre de la rubrique 2517 des ICPE** et selon un volume annuel admis de **10 000 t/an**.

La société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST souhaite disposer d'un stockage de carburant de 20 000 litres en plus des deux petites cuves mobiles de GNR déjà présentes sur le site. L'ajout de cette nouvelle cuve de GNR aura pour effet de réduire grandement les livraisons de GNR et ainsi de se prémunir d'une indisponibilité temporaire de livraison de GNR et d'optimiser les coûts sur les frais de livraison. Dans une moindre mesure, cela permettra également de diminuer les rejets de gaz à effet de serre étant donné que le ravitaillement par camion-citerne sera moins fréquent. Par ailleurs, la cuve sera associée à une aire de dépotage de poids-lourds étanche munie d'un déshuileur-décanteur et son ravitaillement sera moins fréquent, ce qui aura pour effet de limiter les risques de déversements accidentels d'hydrocarbures.

Cette modification du volume de stockage d'hydrocarbure n'est pas soumise à la création de nouvelle rubrique ICPE. En effet, la capacité totale sollicitée est de 22 000 litres (soit environ 18,6 tonnes pour du stockage de GNR). Cette valeur est bien **en deçà du seuil de déclaration de la rubrique ICPE 4734-2** (stockage aérien de produit pétroliers) qui est fixée à 50 tonnes. Il en est de même pour le volume annuel de distribution de 115 000 litres (soit 115 m³) qui est **sous le seuil de déclaration de la rubrique ICPE 1435** (stations-service) qui est établi à 500 m³.

5. PRESENTATION DU NOUVEAU PROJET

5.1. ACCUEIL DE MATERIAUX INERTES EXTERIEURS

La remise en état coordonnée du site (Cf. § 3.5.6) doit être effectuée avec des matériaux issus de l'exploitation de la carrière. Cependant, les volumes de stériles de découvertes et de production initialement estimés pour le remblaiement partiel, notamment au niveau de la parcelle ZL32, sont insuffisants et ne permettront pas de réaliser le réaménagement initialement prévu. **La société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST souhaite accueillir des matériaux inertes extérieurs dans le cadre du remblaiement partiel de la parcelle ZL32 uniquement.**

L'avis favorable du propriétaire sur le remblaiement de la parcelle ZL32 avec des matériaux inertes de classe 3 est disponible en Annexe 11.

5.1.1. Volume nécessaire

Les matériaux inertes extérieurs acceptés sur le site seront utilisés pour le remblaiement de la parcelle ZL32 jusqu'à la cote 330 m NGF (Cf. Annexe 12). Le volume nécessaire pour le remblaiement calculé étant de 134 200 m³ et le tonnage d'apport d'inertes est estimé à 240 000 t (prise en compte d'une densité de 2).

Les matériaux inertes qui seront utilisés pour le remblaiement de la parcelle ZL32 proviendront à 50 % de chantier de l'Yonne et à 50 % de chantier de l'Île-de-France. A leurs arrivés, les matériaux inertes seront directement emmenés sur le lieu d'utilisation (parcelle ZL32) ou bien stockés temporairement sur le site avant leurs utilisations pour le remblaiement de la parcelle.

5.1.2. Matériaux inertes extérieurs acceptés

Les matériaux admis sur site sont et seront **exclusivement des matériaux inertes** tels que définis par l'arrêté **du 12 décembre 2014** relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées, dont notamment ceux listés dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : Liste des déchets non dangereux inertes définie dans l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 et recevable pour le remblaiement

Codes déchets	Descriptions	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre**	Sans cadre ou montant de fenêtres

17 03 02	Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage de verre	Triés
19 12 05	Verre**	

*Annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement

**Le verre sera uniquement accepté lorsqu'il est intégré dans une matrice et ne peut être séparé de celle-ci. Autrement, les déchets de verre seront envoyés vers un centre agréé permettant de les recycler.

Précisons que ne seront acceptés sur le site que les déchets figurant dans la liste ci-dessus. Il s'agira **quasi-exclusivement de terres et cailloux**.

Seuls les déchets ultimes ayant fait l'objet d'un tri et ne provenant pas de sites contaminés seront autorisés sur le site. Les déchets terres et cailloux 17 05 04 sont acceptés sans restriction.

Les autres déchets inertes admissibles ne peuvent être que résiduels et ne seront acceptés qu'à hauteur de 5% maximum des volumes terres et cailloux. Les matériaux terres et pierres (20 02 02) sont exclus.

Puisque les déchets feront exclusivement partis des catégories citées dans l'Annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014, ils seront dispensés d'un test de lixiviation prévu à l'article 3 du même arrêté. Notons par ailleurs qu'aucune adaptation des valeurs limites à respecter pour l'acceptabilité des déchets extérieurs, rendue possible par l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014, n'est ici sollicitée par le pétitionnaire. **Les remblais extérieurs seront constitués de produits inertes non susceptibles de porter atteinte à la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles.**

Rappelons que les remblais extérieurs inertes proviendront essentiellement de chantiers régionaux, en privilégiant les matériaux terreux et caillouteux (il n'y aura pas d'apport de matériaux de démolition).

En ce qui concerne le respect de la hiérarchie de traitement des déchets, précisons que le tri des déchets inertes est effectué en amont sur les sites de chantiers. La fraction des matériaux pouvant être valorisée est identifiée et transportée à part.

5.1.3. Dilution

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

5.1.4. Matériaux non admissibles

Les déchets suivants ne seront pas admis sur le site :

- les déchets liquides autres que produits par le lavage des matériaux naturels dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- les déchets dont la température est supérieure à 60°C ;

- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- Tous matériaux pouvant nuire à la qualité de l'eau ;
- Les matériaux provenant d'une activité industrielle n'ayant pas fait l'objet d'une caractérisation par analyse adaptée prouvant qu'ils sont inertes et aptes à servir de remblai dans une carrière en eau ou un plan d'eau ;
- Les terres suspectes ou considérées polluées à l'occasion de leur réception sur le site ;
- Les déchets industriels spéciaux et les déchets dangereux et non-dangereux ;
- Les briques réfractaires ;
- Les déchets industriels banaux ;
- Les matériaux putrescibles et fermentescibles telles que bois, papiers, cartons, déchets verts, ordures ménagères ;
- Les enrobés et produits bitumineux, goudrons, asphalte y compris ceux résultant du démantèlement des chaussées de route ;
- Les déchets susceptibles de s'enflammer et les explosifs ;
- Tous matériaux contenant de l'amiante.

5.1.5. Procédure d'accueil des matériaux inertes

Les conditions d'admission des remblais extérieurs seront conformes à l'alinéa III de l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, et aux articles 5 et suivants de l'arrêté du 12 décembre 2014. La procédure d'accueil des matériaux inertes sur la carrière est décrite ci-après.

Tout déchet inerte non visé par la liste de l'annexe II du présent arrêté, et avant son arrivée dans l'installation, doit faire l'objet d'une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ce déchet dans l'installation.

Cette acceptation préalable contient à minima une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe III du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.

Les déchets ne respectant pas les critères définis en annexe II ne peuvent pas être admis.

Un document de Demande d'Acceptation Préalable (DAP) (Cf. Annexe 13) devra être fourni à la société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST par le producteur de déchets avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets. Ce document, d'une validité d'un an, devra comprendre les informations suivantes :

- Le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- Le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- Le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- L'origine des déchets ;
- Le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- La quantité de déchets concernée en tonnes ;

Le cas échéant, seront annexés à ce document :

- Les résultats de l'acceptation préalable (contrôles olfactifs et visuels).

Un exemplaire original devra être conservé par l'exploitant de la carrière pendant au moins trois ans et devra être tenu à disposition de l'inspection des installations classées (article L.541-44 du code de l'environnement).

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement (DAP).

Un contrôle visuel et olfactif des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation, lors du déchargement et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé. Par ailleurs, les déchets inertes sont toujours déposés sur une plateforme avant d'être enfouis, ce qui permet un contrôle complémentaire visuel et olfactif de ceux-ci. De plus, des analyses inopinées sont réalisées pour vérifier le suivi des engagements des clients. Le déversement direct du chargement dans une alvéole de stockage est interdit sans vérification préalable du contenu et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

Si les déchets sont acceptés, la société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST délivrera un accusé de réception comprenant la quantité, la date et l'heure de l'admission des déchets au producteur.

Si les déchets font partie de la liste des matériaux refusés ou dépassent les seuils donnés par l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, les déchets seront refusés par la société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST et devront être repris par le producteur des déchets qui s'assurera de leurs éliminations dans une filière appropriée. Ces apports extérieurs feront l'objet d'un registre contenant l'accusé de réception, le résultat du contrôle olfactif et visuel et au besoin, le motif de refus. Ce registre sera tenu à jour par l'exploitant et accompagné d'un bordereau de suivi.

Par ailleurs, le client sera averti que des prélèvements se feront de manière inopinée (Cf. § 6.2.3) sur la plateforme accueillant les déblais inertes et il sera rappelé l'engagement de sa responsabilité sur la nature inerte des déchets.

Les contrôles internes sur les prélèvements concerneront les polluants suivants :

- Hydrocarbures ;
- HAP ;
- PCB ;
- BETEX (composés volatils) ;
- pH ;
- COT ;
- Fluorure ;
- Sulfate ;
- Chlorure ;
- Métaux lourds.

L'annexe 13 ainsi que le logigramme en *Figure 10* présente le processus d'acceptation des déchets inertes sur la carrière.

5.2. MODIFICATION DE LA RUBRIQUE 2515 DES ICPE

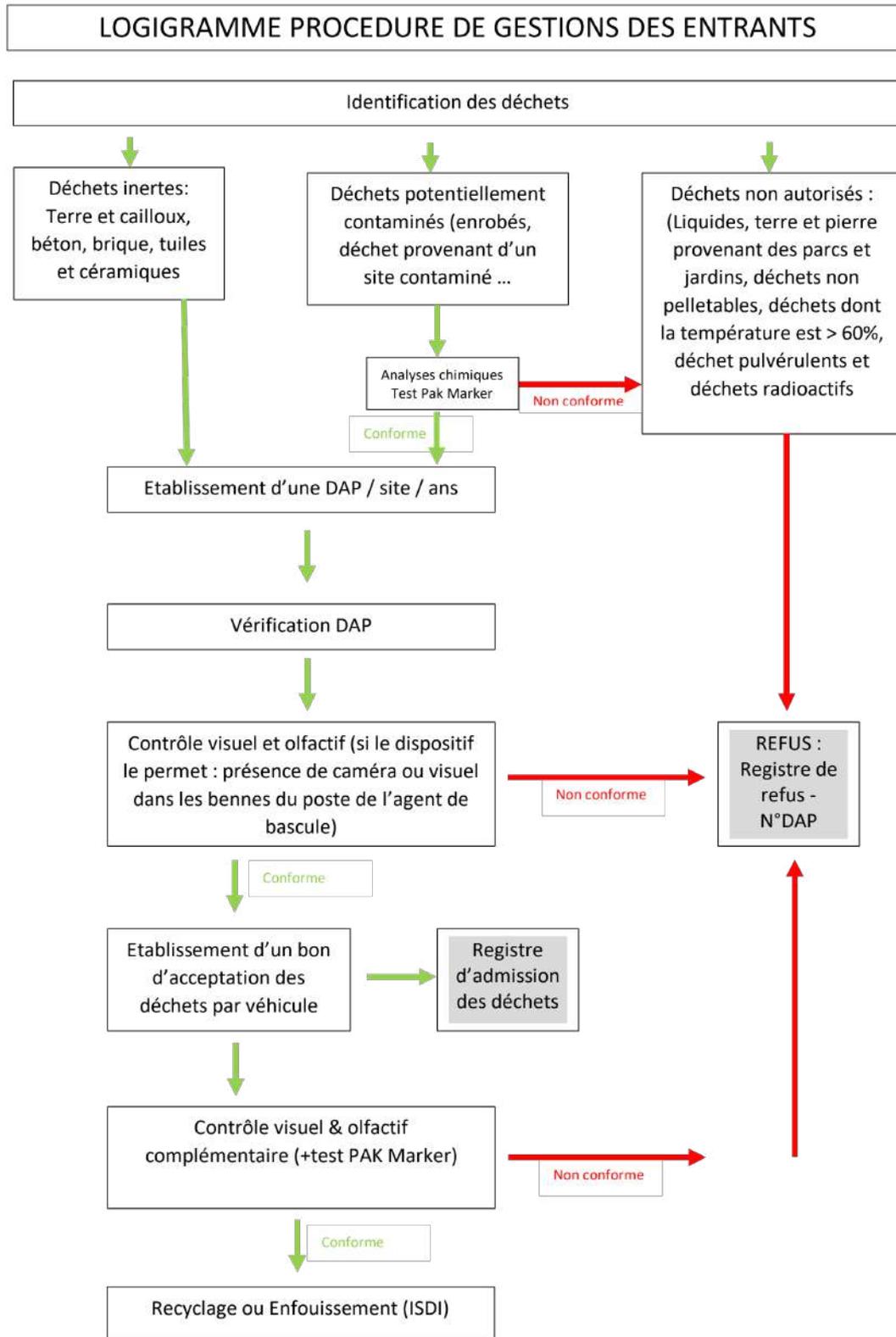
5.2.1. Demande de régularisation de la puissance des installations

À la suite d'un inventaire réalisé sur les différents éléments constituant l'installation de concassage/criblage/lavage présents sur la carrière, il apparaît que la puissance réelle est supérieure à la puissance indiquée dans l'AP d'autorisation du 12 mars 2015.

La puissance installée maximale actuellement autorisée par l'AP du 12 mars 2015 est de 1915 kW (cette valeur a été reprise du dossier de demande d'autorisation). Cependant, la puissance réelle des différents éléments constituant l'installation est de 2 200 kW (Cf. Annexe 7).

Concernant la rubrique ICPE 2515, le décret n°2018-9000 du 22 octobre 2018 supprime le régime de l'autorisation au profit du régime de l'enregistrement (> 200 kW).

Ainsi, bien que la puissance installée soit plus importante, **la rubrique ICPE 2515** passe du régime d'autorisation au régime **d'enregistrement**.



5.2.2. Ajout d'une installation de concassage mobile

Dans le cadre de la nouvelle activité de recyclage qui sera développée sur la plateforme technique au Sud de la zone d'extraction Est, la société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST souhaite exploiter une installation de concassage mobile d'une puissance de 450 kW, portant la puissance maximale des installations du site à 2 650 kW.

La puissance totale des installations sur la carrière sera de **2 650 kW** et vaut **toujours Enregistrement au titre de la rubrique 2515 des ICPE**.

Cette installation de concassage permettra de recycler et valoriser les déchets inertes issus du BTP en transit sur la plateforme avant leurs commercialisations. Les campagnes de concassages seront réalisées annuellement sur une durée de 1 mois, limitant ainsi les potentielles nuisances sonores, vibratoires et d'émission de poussières.

5.3. MODIFICATION DE LA RUBRIQUE 2517 DES ICPE

5.3.1. Régularisation de la surface de stockage

Il apparaît également que la surface de stockage des matériaux est supérieure à la surface indiquée dans l'AP d'autorisation du 12 mars 2015.

La surface de stockage de matériaux commercialisables actuellement autorisée par l'AP du 12 mars 2015 est de 28 000 m². L'AP du 12 mars 2015 classe cette activité dans la rubrique ICPE 2517 sous le régime de l'enregistrement. Cependant, la surface maximale réelle des différents stocks de matériaux commercialisables (granulats issus du gisement de la carrière, matériaux de négoce, matériaux à recycler ou recyclés, ...) est de 55 000 m².

Cette régularisation ne modifie en rien le régime actuel de **la rubrique 2517** et reste donc en **enregistrement**.

5.3.2. Ajout de l'activité de recyclage de matériaux

La société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST souhaite ajouter une activité de recyclage de matériaux au Sud de la zone Est de la carrière. Les parcelles concernées en partie par ce projet sont la E536 et la ZL19. L'accès à ces parcelles se fera depuis l'entrée de la carrière près de la RD 606.

La plateforme de recyclage, d'une superficie de 23 900 m², est actuellement occupée par une plateforme technique de stockage de matériaux commercialisables issus de l'activité de la carrière (Cf. *Figure 11*).

La plateforme accueillera au maximum 10 000 t/an de déchets inertes du BTP dans le but de recycler et valoriser ces déchets. Ces inertes seront traités avec une installation de concassage mobile. Les campagnes de concassages sont prévues annuellement sur une durée de 1 mois.

Les déchets recyclés seront stockés sur la plateforme avant leurs commercialisations.

L'étude la conformité du projet avec l'Arrêté ministériel du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 est disponible en Annexe 14.

5.3.3. Déchets admissibles

Les déchets inertes admissible dans l'installation respecteront les critères de définis par l'arrêté **du 12 décembre 2014** relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516

et 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées (Cf. *Tableau 14*).

Notons par ailleurs qu'aucune adaptation des valeurs limites à respecter pour l'acceptabilité des déchets extérieurs, rendue possible par l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2014, n'est sollicitée par le pétitionnaire.

5.3.4. Accueil des déchets inertes du BTP sur la plateforme de recyclage

Les déchets proviendront de chantiers de démolition localisés sur la région d'Avallon.

La même procédure d'accueil des inertes décrite dans le § 4.1.3 sera mise en place sur la plateforme de recyclage. Uniquement des matériaux de démolition ne provenant pas de site contaminé seront acceptés sur la plateforme.

La procédure d'accueil des déchets inertes est disponible en Annexe 13.

5.3.1. Gestion des eaux

La plateforme de recyclage n'utilisera pas d'eau potable ou d'eau de process.

La gestion des eaux pour la lutte contre l'incendie sera la même qu'actuellement. La réserve d'eau la plus proche sera le bassin de décantation (numéro 2 de la *Figure 5*) (Cf. *Figure 3*) situé à l'Est de la plateforme.

Compte-tenu que l'activité prévue sur ces parcelles sera identique (stockage de matériaux), la gestion des eaux pluviales restera la même qu'actuellement. Un caniveau (numéro 14 de la *Figure 5*) récupèrera les eaux de ruissellement provenant de la zone réaménagée au Sud ainsi que de la plateforme de recyclage. Les eaux récupérées seront ensuite acheminées vers le bassin de décantation (numéro 2 de la *Figure 5*) à l'Est de la plateforme (Cf. *Figure 3*). Des analyses seront réalisées mensuellement au niveau des bassins de décantation.

5.3.2. Gestion des déchets

L'apport de matériaux recyclables extérieurs pour une valorisation par concassage peut être à l'origine de quelques déchets (gainés plastiques, bois, ferrailles...) séparés avant ou pendant le recyclage. Ces déchets seront stockés dans des bennes spécifiques puis comme actuellement enlevés par une société agréée.

5.4. AJOUT D'UNE CUVE DE GNR

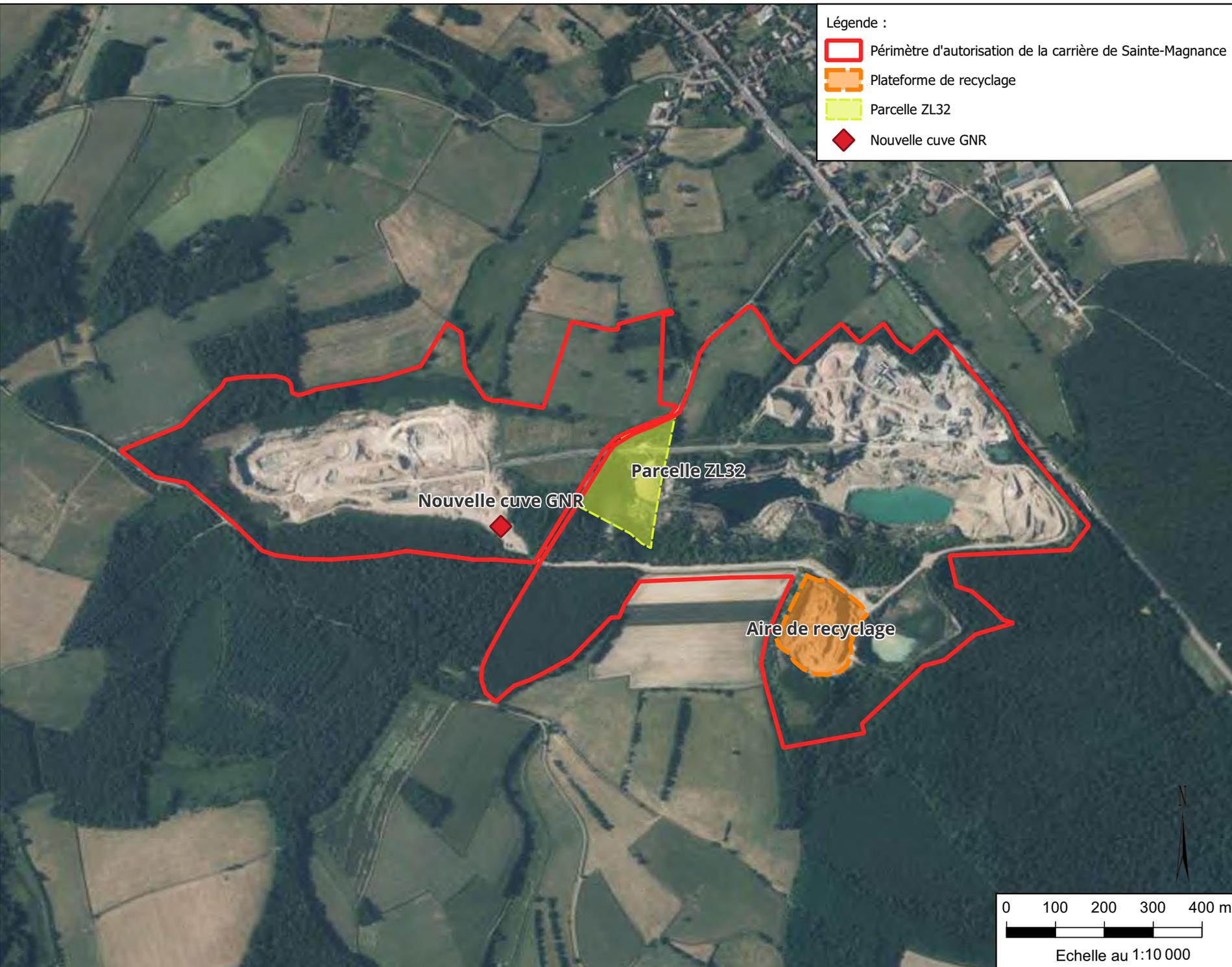
A ce jour, la carrière dispose d'un stockage de 2 000 litres de GNR réparties sur 2 cuves mobiles de 1000 litres chacune. Elles distribuent annuellement jusqu'à 50 000 litres.

CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST souhaite mettre en place une nouvelle cuve non-enterrée de 20 000 litres au niveau de la fosse d'extraction Ouest (Cf. *Figure 11*), portant ainsi à 22 000 litres au maximum le stockage de GNR sur le périmètre de la carrière. Cette nouvelle cuve distribuera annuellement jusqu'à 65 000 litres (soit une distribution annuelle totale de 115 000 litres en prenant en compte les 2 autres cuves mobiles). La cuve de GNR, compartimentée en 2 parties (15 000 et 5 000 litres), possède une double paroi et un indicateur de niveau (Cf. *Figure 12*).

La cuve sera positionnée sur une aire de dépôtage et de distribution de carburant étanche. Cette aire sera dédiée aux opérations d'approvisionnement des réservoirs fixes de stockage et englobera les zones situées entre les bouches de réception en produit des réservoirs fixes et les vannes des réservoirs mobiles ainsi que le cheminement des flexibles. L'aire prévue sera un rectangle de 3 mètre de large et 4 mètre de long.

Légende :

-  Périmètre d'autorisation de la carrière de Sainte-Magnance
-  Plateforme de recyclage
-  Parcelle ZL32
-  Nouvelle cuve GNR





CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
Porter à connaissance

Photographie de la cuve GNR

Source : CMNE

Figure 12

De plus, l'aire étanche sera reliée à un séparateur d'hydrocarbures vers lequel les eaux de ruissellement s'écouleront. Ce dispositif permet de séparer les matières en suspension et les hydrocarbures des eaux collectées. Le décanteur-déshuileur est muni, à sa sortie, d'un dispositif d'obturation automatique en cas d'afflux d'hydrocarbures empêchant, ainsi, tout déversement pouvant être à l'origine de pollution dans le réseau. Il est couplé de façon optionnelle à une cuve de rétention. L'entièreté des eaux réceptionnées seront traitées par le déshuileur.

Un extincteur adapté sera positionné à proximité.

5.5. MODIFICATION DU PHASAGE D'EXPLOITATION ET DES GARANTIES FINANCIERES

5.5.1. Modification du phasage d'exploitation

Suite à un retard dans l'exploitation et la remise en état de la carrière, une mise à jour du phasage de l'exploitation a été réalisée (Cf. Annexe 10).

L'exploitation sera réalisée en 5 phases d'extraction d'une durée de 5 ans chacune et une phase d'extraction et de finalisation de la remise en état de 5 ans. La première d'exploitation (phase A) a été réalisée et la phase B d'extraction est en cours de réalisation.

Le tableau suivant détaille les différentes phases d'extraction de la carrière :

Tableau 15 : Phasage de l'exploitation de la carrière de Sainte-Magnance

Phase	Date prévisible de fin de la phase	Durée	Surface mise en exploitation, décapée (ha)	Travaux réalisés
B	2025	5 ans	25 ha 56	-Extraction de la zone Ouest ; - Décapage de la zone Ouest ; - Réaménagement de la parcelle ZL32 avec des matériaux inertes extérieurs.
C	2030	5 ans	25 ha 22	-Poursuite de l'extraction de la zone Ouest ; -Poursuite du décapage de la zone Ouest ; - Poursuite du réaménagement de la parcelle ZL32 avec des matériaux inertes extérieurs ; - Réaménagement de la zone Est avec des stériles de découvertes et de productions.
D	2035	5 ans	21 ha 43	-Poursuite de l'extraction de la zone Ouest ; - Poursuite du décapage de la zone Ouest ; - Poursuite du réaménagement de la zone Est avec des stériles de découvertes et de productions.
E	2040	5 ans	12 ha 43	-Poursuite de l'extraction de la zone Ouest ; - Poursuite du réaménagement de la zone Est avec des stériles de productions.
F	2045	5 ans	0	-Fin de l'extraction de la zone Ouest ; -Finalisation de la remise en état des zones Ouest et Est avec les stériles de productions et de découvertes (Cf. §3.5.6).

5.5.2. Mise à jour des garanties financières

Suite à la modification du phasage d'exploitation de la carrière (Cf. § 5.5.1), les garanties financières ont été recalculées.

Pour les carrières à flanc de relief ou en fosse, la formule de calcul est la suivante :

$$CR = \alpha * (S1 * C1 + S2 * C2 + S3 * C3)$$

Avec

- **CR** : montant de référence des garanties financières pour la période considérée (5 ans) ;
- **S1** : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée (pistes, stocks et installations) et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier soumises à défrichement ;
- **C1** : 15 555 €/ha
- **S2** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) ;
- **C2** : Si $S2 < 5$ ha : 36 290 €/ha, Si $S2$ est compris en 5 ha et 10 ha : 29 625 €/ha, Si $S2 > 10$ ha : 22 220 €/ha ;
- **S3** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par le produit du linéaire de front par la hauteur des fronts ;
- **C3** : 17 775 €/ha ;

Et $\alpha = \left(\frac{Index}{Index_0}\right) * \left(\frac{1+TVA_R}{1+TVA_0}\right) = 1,384$ (en juillet 2024)

- **Index** : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral du 9 février 2004. Le dernier indice connu en juillet 2024 est celui de mai 2024 de 130,1. L'indice TP01 modifié (multiplié par 6,5345) donne un index = **850,1** ;
- **Index₀** : indice TP01 de mai 2009, soit **616,5** ;
- **TVA_R** : Taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit **0,20** en 2024 ;
- **TVA₀** : Taux de TVA applicable en janvier 2009, soit **0,196**.

L'annexe 10 présente graphiquement les étapes du calcul des garanties financières pour les 5 phases d'exploitation à venir.

Le tableau suivant présente le calcul du montant de garanties financières pour chaque phase :

Tableau 16 : Mise à jour des garanties financières

Phases	Infrastructures Défrichements (ha)	S1xC1	Exploitation (ha)	S2xC2	S3 Front (L x H moy) (ha)	S3xC3	GF (€)	GF corrigées GF x α (€)
B	21,2237	330 135	25,56	675 378	5,0281	89 374	1 094 887	1 514 872
C	21,6078	336 109	25,22	667 797	5,942	105 626	1 109 532	1 535 135
D	21,6852	337 313	21,43	583 550	9,546	169 685	1 090 548	1 508 869
E	18,8426	293 097	12,43	383 474	10,563	187 752	8 643	1 195 866

5.6 RESUME DES MODIFICATION DEMANDEES

Ce porter à connaissance de modification des conditions d'exploitation et de remise en état concerne les demandes suivantes :

- Une demande de modification de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 12 mars 2015 concernant l'origine des matériaux utilisés pour le remblaiement de la carrière (Article 2.6.3.3). En effet, nous souhaitons pouvoir accueillir des remblais inertes extérieurs dans le cadre de la remise en état coordonnée de la parcelle ZL32 uniquement qui consiste en un remblaiement partiel. L'apport d'inertes extérieurs est prévu pour une durée 9 à 10 ans selon un rythme annuel de 25 000 tonnes ;
- Une demande de modifications de la rubrique 2515 des ICPE valant Enregistrement comprenant :
 - o Une régularisation de la rubrique qui porte la puissance totale maximale des installations à 2 200 kW contre 1 915 kW initialement prévue dans l'AP du 12 mars 2015 ;
 - o Un ajout d'une installation de concassage mobile d'une puissance de 450 kW dans le cadre du développement d'une nouvelle activité de recyclage. Cet ajout porte la puissance maximale installée à 2 650 kW valant toujours Enregistrement au titre de la rubrique 2515 des ICPE.
- Une demande de modifications de la rubrique 2517 des ICPE valant Enregistrement comprenant :
 - o Une régularisation de la rubrique qui porte la surface totale de stockage de produits commercialisables à 55 000 m² contre 28 000 m² initialement prévue dans l'AP du 12 mars 2015 ;
 - o Un changement de la nature de l'installation 2517 des ICPE, dans l'objectif d'accueillir et de stocker sur la carrière, en plus des matériaux commercialisables, des déchets inertes du BTP. Cette demande de modification intervient dans le cadre du développement d'une activité de recyclage qui sera localisée sur la plateforme technique au Sud de la fosse d'extraction Est actuellement exploitée pour le stockage de matériaux commercialisables.
- L'installation d'une nouvelle cuve de GNR de 20 000 litres en fond de fouille Ouest, non classable au titre des rubriques 4734 et 1435 des ICPE ;

Une mise à jour du phasage d'exploitation de la carrière de Sainte-Magnance et des garanties financières suite à un retard dans l'exploitation.

6. NOTICE D'INCIDENCE

Les installations de traitement actuelles d'une puissance de 2 200 kW ainsi que l'aire de stockage actuelle d'une surface de 55 000 m² sont déjà présentes sur le site et font parties de l'environnement actuel. Elles seront prises en compte dans l'établissement des sensibilités environnementales. Seule une régularisation concernant ces rubriques est demandée dans ce Porter à Connaissance.

6.1. GEOLOGIE

6.1.1. Etat initial

La carrière de Sainte-Magnance se situe au Nord-Est de l'unité géologique du Morvan sur le synclinal houiller de Sincey-lès-Rouvray. Ce synclinal de 100 et 500 m de largeur et de 25 km de long, est composé d'une série de poudingues, arkoses et schistes à anthracites au cœur et de rhyolites sur les flancs qui sont par ailleurs exploitée par la carrière. Il serait, d'après certains travaux, profond de 200 m. Ce synclinal houiller est encaissé dans une série métamorphique complexe composée de gneiss, granite, granulite et aplites (Cf. *Figure 13* et *Figure 14*).

Au cours du Stéphanien, à la fin de l'Ere Carbonifère, des dépôts sédimentaires ainsi que le développement de la végétation se sont réalisés dans des bassins intra-montagneux hercyniens limités par des failles Est-Ouest. Ces dépôts sont à l'origine des formations schisteuses charbonneuses du Stéphanien, avec des intercalations gréseuses et la présence de niveaux de brèches polygéniques stratifiées. Ce bassin sédimentaire s'est trouvé pincé et resserré pour se réduire à quelques centaines de mètres de largeur, avec une forme de synclinal.

Pendant le Permien, une importante activité volcanique a apporté de grandes quantités de tufs et de projections rhyolitiques. La tectonique qui a accompagné la fin de la phase hercynienne a provoqué des déplacements sur des fractures préexistantes et de nouveaux mouvements se sont produits, facilités par la faible résistance des formations schisteuses.

Il en résulte que la structure initiale en synclinal a été recoupée, divisée en une série de compartiments plus ou moins décalés les uns par rapport aux autres.

Les rhyolites et les roches métamorphiques environnantes (schistes, gneiss) présentent une perméabilité au niveau de fractures, des joints de stratification et des zones altérées. Les campagnes de reconnaissances géologiques réalisés sur le zone Ouest ont permis de déterminer que le gisement exploité est entrecoupé de failles avec des horizons d'altération (Cf. *Figure 15*). La rhyolite non altérée et non fracturée est imperméable.

Le site est localisé sur des rhyolites et des roches métamorphisées. Ces roches présentent uniquement une perméabilité au niveau des fractures, joints de stratification et des zones altérées. Ces zones fracturées et altérées ne représentent qu'un faible pourcentage du gisement exploité, la sensibilité est donc **faible**.

6.1.2. Impact brut

Le nouveau projet sera à l'origine de potentielles pollutions via :

- Accueil de matériaux inertes ;
- Ajout d'une cuve de GNR.

Pour limiter tous risques de pollution, les nouvelles activités du site se dérouleront dans des zones adaptées selon une procédure stricte. La procédure d'accueil des matériaux inertes sur le site décrite dans le § 4.1.4 sera appliquée et respectée sur le site.

Légende :

 Périmètre d'autorisation de la carrière de Sainte-Magnance

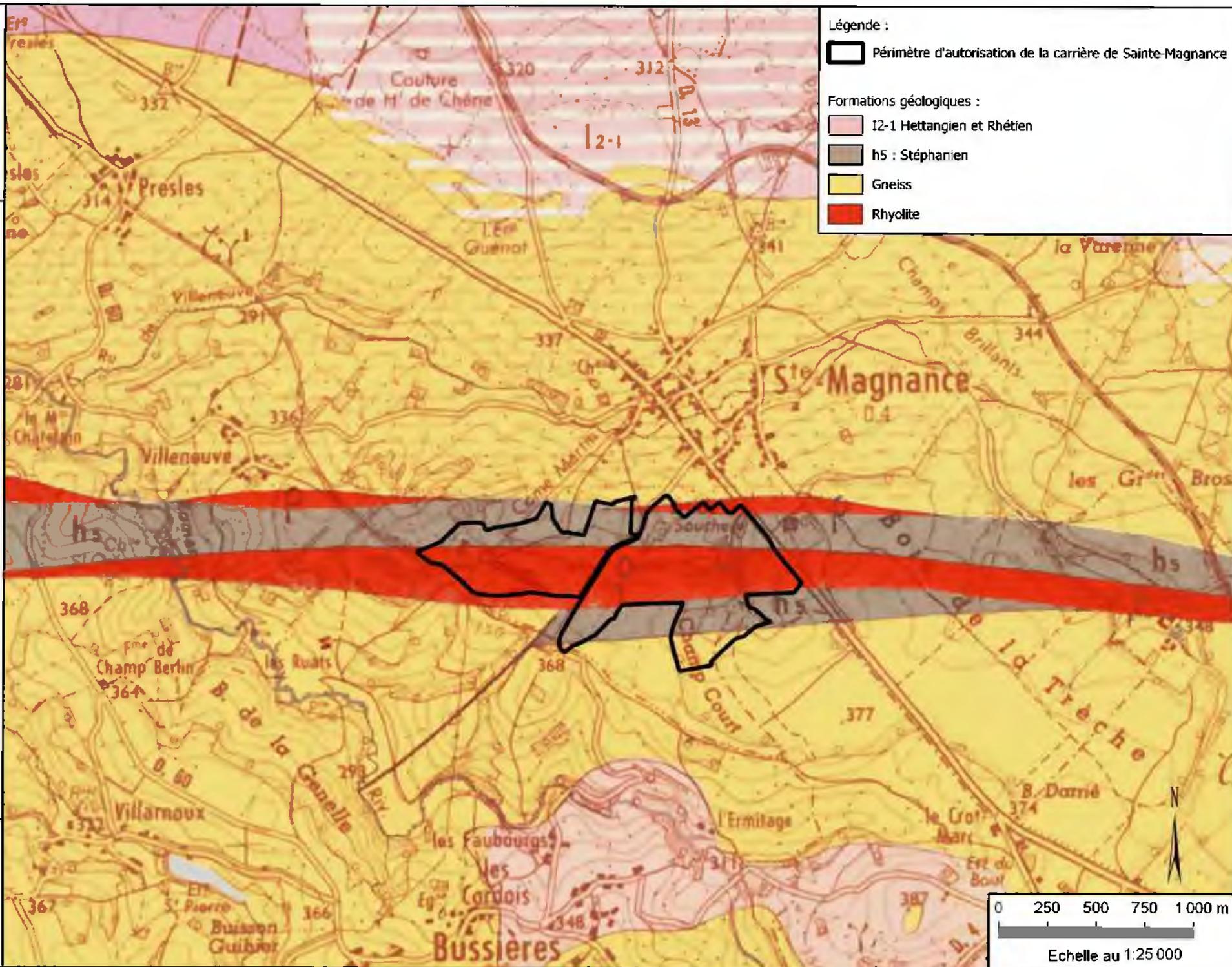
Formations géologiques :

 I2-1 Hettangien et Rhétien

 h5 : Stéphanien

 Gneiss

 Rhyolite



CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
Porter à connaissance

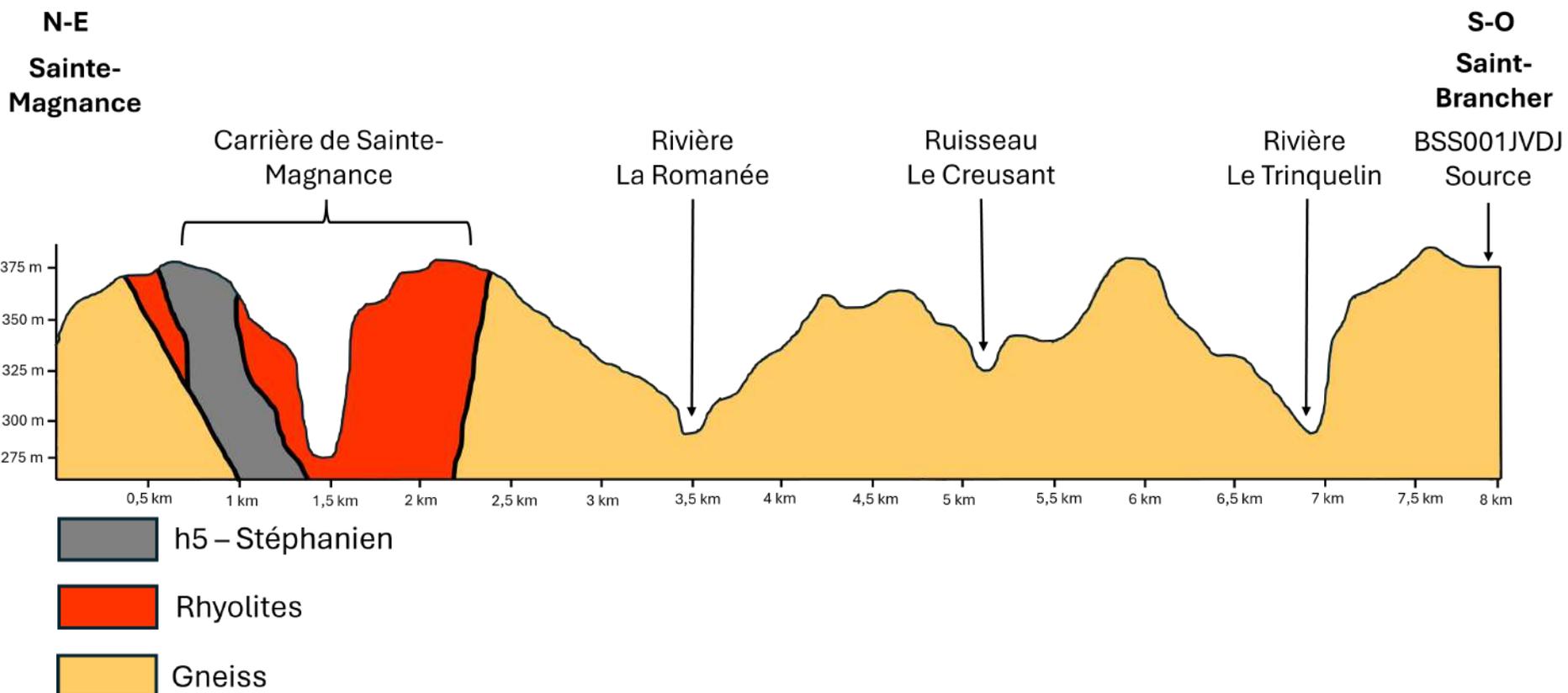
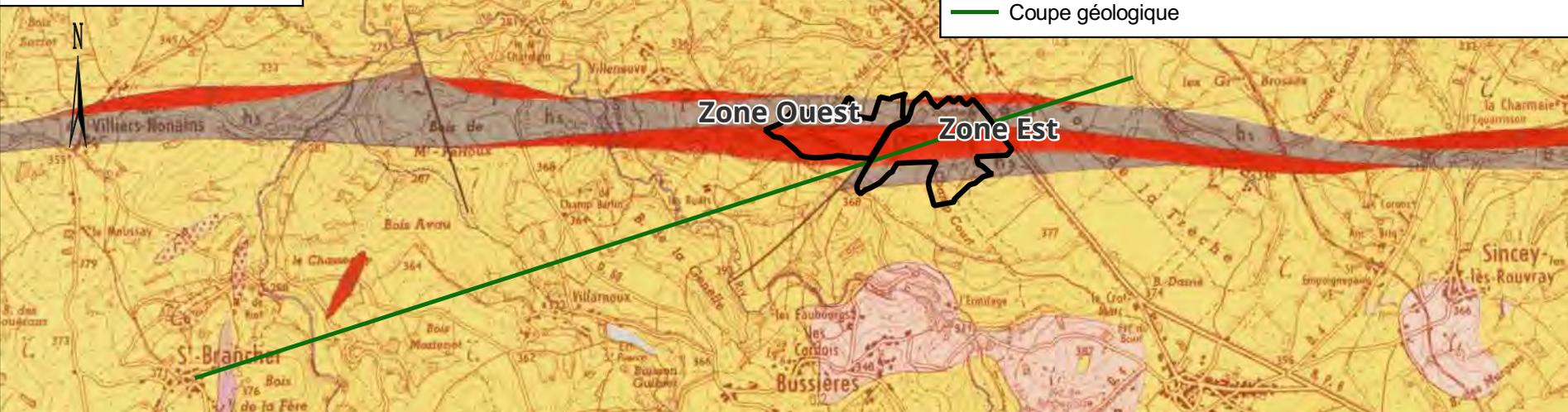
Carte géologique au 1/50 000

Source : BRGM

Figure 13

Légendes

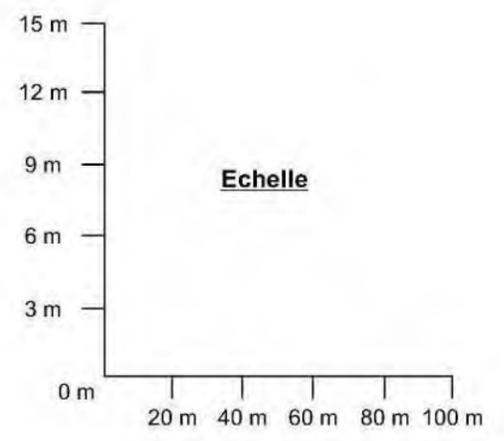
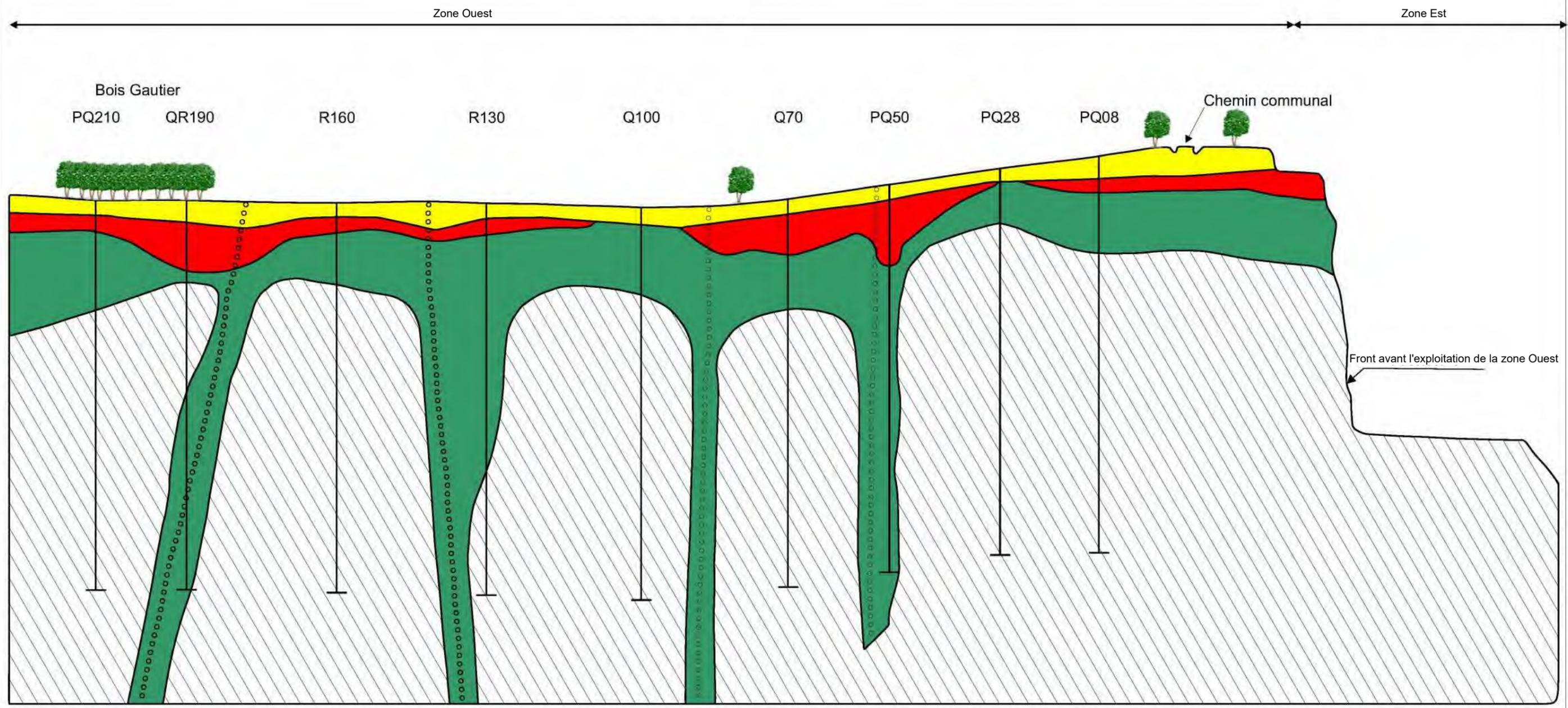
-  Périmètre d'autorisation de la carrière de Sainte-Magnance
-  Coupe géologique



CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
Porter à connaissance

Coupe géologique de Sainte-Magnance à Saint-Brancher

Sources : BRGM / GéoPlusEnvironnement



Légende

	Sondage destructif		Matériaux altérés rouge brun
	Hypothèse de faille		Altération légère gris verdâtre à gris rosé
	Horizons meubles		Rhyolite saine



	CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89) Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état Porter à connaissance	Figure 15
	Profil géologique Est - Ouest de la carrière <small>Sources : Carrière de Sainte Magnance et Laboratoire régional des Ponts et Chaussées d'Angers</small>	

La cuve de GNR sera sur rétention et positionnée en fond de fouille sur une aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur. Le gisement de rhyolite en fond de fouille n'est pas altéré et donc imperméable limitant ainsi grandement les risques de pollutions du sous-sol.

Le ravitaillement des engins à partir de la pompe de la cuve sera réalisé sur l'aire étanche. De plus, des kits anti-pollution sont disponibles à bord de chaque engin en cas de déversements accidentels d'hydrocarbures.

L'impact brut est donc **faible et maîtrisé**.

6.1.3. Mesures ERCAS

L'ensemble des mesures permettant de limiter les risques de pollutions du sous-sol continueront à être appliquées sur le site.

Les mesures concernant l'accueil des matériaux inertes sur le site à mettre seront les suivantes :

- La procédure d'accueil des matériaux inertes, avec le bordereau d'acceptation préalable ainsi que les contrôles administratifs, visuels seront appliquées ;
- Les matériaux ne respectant pas les conditions (§ 4.1.2) seront refusés et envoyés vers un site pouvant les accueillir ;
- Mise en place d'un programme de suivi des matériaux inertes extérieurs selon le tableau suivant :

Tableau 17 : Programme de suivi des matériaux inertes extérieurs

Site concerné	Nombre	Périodicité	Paramètres analysés
Carrière de Sainte-Magnance	3 prélèvement inopinés	1x/trimestre	Carbone Organique Total (COT) BTEX PCB HAP Hydrocarbures totaux Indice phénols Fraction soluble Fluorures Chlorures Sulfates Métaux lourds (As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn) Contrôle administratif (bordereaux) et contrôle visuel et olfactif
	2 prélèvements	1x/trimestre	COT Fraction soluble Hydrocarbures totaux BTEX PCB HAP Indice phénols Fluorures Chlorures Sulfates Métaux lourds (As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn)

Les mesures concernant la cuve de GNR à mettre en place ou a conservé seront les suivantes :

- Mise en place d'une cuve mobile de GNR intégrée à un bac de rétention supportant en volume toute fuite accidentelle et associée à une aire de dépotage étanche de 12 m² (3 m x 4 m) ;

- L'aire étanche sera équipée d'un déshuileur-décanteur pour éviter toute pollution accidentelle liée à une erreur de manipulation ;
- Mise en place d'une procédure en cas de pollution par les hydrocarbures (utilisation de kit anti-pollution, isolement des terres souillées, récupération des terres souillées par un organisme agréé) et la présence de kits anti-pollution sur site ;
- La manipulation de produits pouvant créer une pollution se fait sur une aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur ;
- Les transferts de matières dangereuses ou polluantes à l'intérieur de l'établissement se font avec des réservoirs mobiles sur des aires étanches. Lorsque cela n'est pas possible, toutes les dispositions sont prises pour éviter des pollutions accidentelles (transfert au-dessus d'un tapis absorbant, présence d'un kits anti-pollution à proximité) ;
- La présence d'extincteur et de kit antipollution sur chaque engin associé à l'exploitation a été complété et contrôlé, pour faire suite notamment au rapport d'inspection de la DREAL du 15 novembre 2023 ;
- L'étanchéité des réservoirs contenant des produits polluants ou dangereux est contrôlée périodiquement.

Le personnel du site est sensibilisé au risque de pollution.

L'impact résultant est donc **faible et maîtrisé**.

6.2. EAUX SOUTERRAINES

6.2.1. Etat initial

La carrière est située sur la masse d'eau du "Socle du Morvan" (Code FRHG501) dans la région naturelle montagneuse du Morvan. Cette masse d'eau d'une superficie de 1 700 km² est entièrement libre et possède un réseau hydrographique particulièrement dense prenant naissance à partir de petites sources que l'on observe au niveau des terrains d'altération du socle. Elle est composée de nombreuses petites nappes alimentées par des précipitations que l'on retrouve principalement au niveau des arènes granitiques.

La masse d'eau du "Socle du Morvan" est un aquifère de socle. Les eaux souterraines de ces aquifères sont relativement peu abondantes et localisées dans les recouvrements de formations superficielles et les zones de fracturations. Les eaux météoritiques qui tombent sur le sol s'infiltrent facilement dans l'arène au sein de laquelle elles circulent par lente percolation entre les grains. Plus la profondeur augmente, plus la roche est compacte et imperméable. L'eau ne circule alors plus que dans les fissures et fractures, dont l'importance diminue avec la profondeur.

D'après le SDAGE 2022-2027, il n'y a pas de nappe stratégique identifiée au sein de cette masse d'eau souterraine. L'état des lieux de 2022, réalisé par le SDAGE, indique que la masse d'eau du « Socle du Morvan » présente un bon état chimique et quantitatif.

Au droit du site, cette masse d'eau est présente dans les zones fracturées et altérées de la rhyolite.

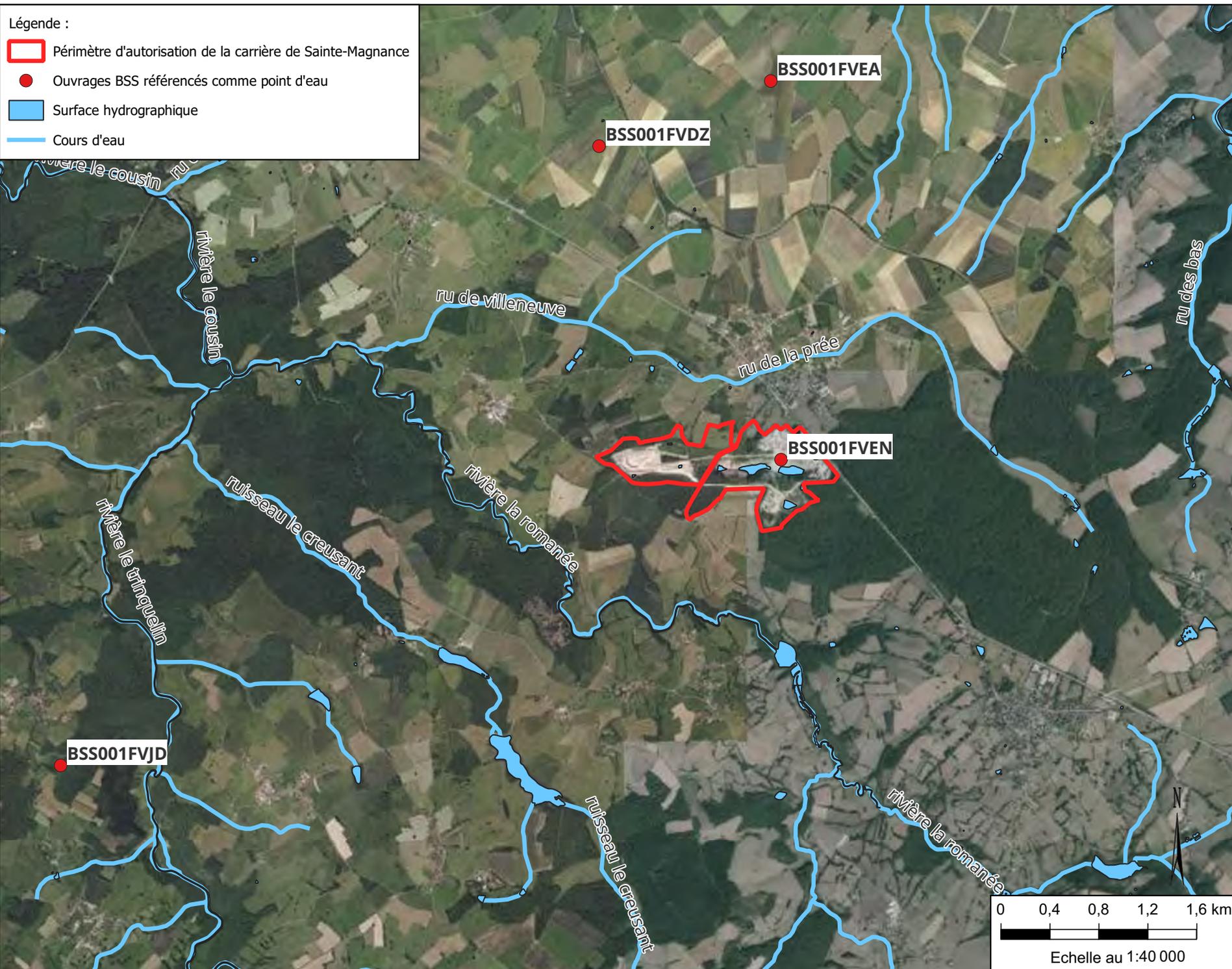
4 ouvrages sont référencés comme point d'eau par la Banque du Sous-Sol dans le secteur du projet (Cf. *Figure 16*) :

- BSS001FVEN au droit du site ;
- BSS001FVEA à 3 km au Nord du site ;
- BSS001FVDZ à 2,5 km au Nord du site ;
- BSS001FVDJ à 5,7 km au Sud-Ouest du site.

Le captage pour l'AEP qui puise dans la masse du « Socle du Morvan » le plus proche du site est à 5,7 km. Trois cours d'eau (rivières de la Romanées, du Creusant et du Trinquelin) s'écoulent et drainent la nappe entre la carrière et le captage AEP. D'après l'ARS, aucune aire de protection de captage AEP est présente sur les communes de Sainte-Magnance et Rouvray.

Légende :

-  Périmètre d'autorisation de la carrière de Sainte-Magnance
-  Ouvrages BSS référencés comme point d'eau
-  Surface hydrographique
-  Cours d'eau



CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
Porter à connaissance
Réseau hydrographique et ouvrages BSS dans le secteur du projet

Sources : ADES / IGN / CMNE / GeoPlusEnvironnement

Figure 16

Le projet se trouve dans une zone non sujette aux débordements de nappe et aux inondations de cave (SIGES Seine Normandie).

L'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR) est un indicateur spatial traduisant l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Sur le site, il a été évalué entre 801 et 1200 (sans unité), **indiquant une infiltration et un ruissellement**, ce qui rend la vulnérabilité liée aux pollutions de surface plus ou moins importante en fonction de localisation sur la carrière (zones de fracturation, d'altération) (Cf. *Figure 17*).

Les sensibilités concernant les eaux souterraines peuvent être qualifiées **de faible**. En effet, la masse d'eau présente au droit du site est peu exploitée et n'est pas une nappe stratégique. De plus, la nappe présente au droit de la carrière est une nappe de socle uniquement présente dans les altérites.

6.2.2. Impact brut

Le nouveau projet sera à l'origine de potentielles pollutions via :

- Accueil de matériaux inertes ;
- Ajout d'une cuve de GNR.

Pour limiter tous risques de pollution, les nouvelles activités du site se dérouleront dans des zones adaptées selon une procédure stricte. La procédure d'accueil des matériaux inertes sur le site pour le remblaiement et l'activité de recyclage décrite dans le § 4.1.4 sera appliquée et respectée sur le site.

Par ailleurs, le risque de pollution de l'eau puisée par la captage AEP à 5,7 km de la carrière est minime voire inexistant du fait de la distance et du drainage de la nappe par trois cours d'eau entre le projet et le captage (Cf. *Figure 16*). De plus, compte tenu de la nature géologique imperméable des sols (rhyolite), il n'y a pas d'intérêt à réaliser de piézomètre, des suivis de la qualité des eaux souterraines et des calculs hydrodispersifs. En effet, les nappes d'eau se situent dans les altérites du gisement qui ne sont pas présentes en fond de fouille et au niveau de la parcelle ZL32..

La cuve de GNR sera sur rétention et positionnée en fond de fouille sur une aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur. Le ravitaillement des engins à partir de la pompe de la cuve sera réalisé sur l'aire étanche. De plus, des kits anti-pollution sont disponibles à bord de chaque engins en cas de déversement accidentels d'hydrocarbure.

La plateforme de recyclage est actuellement occupée par une activité de stockage de matériaux commercialisables de la carrière. Les sols ont donc déjà été traités et compactés pour les rendre étanches et circulables, la pollution de la nappe par infiltration des eaux n'est pas possible.

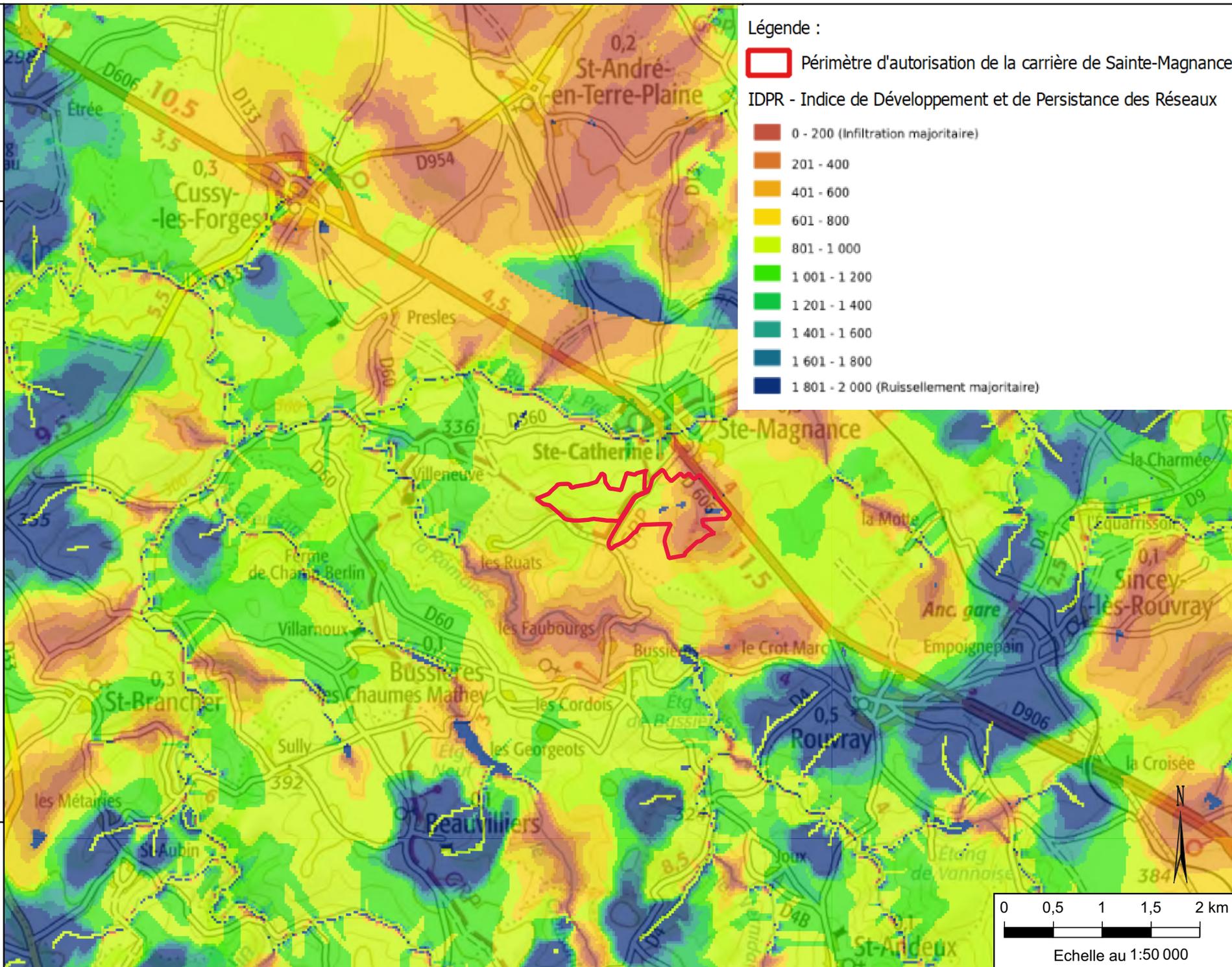
Les impacts bruts sur les eaux souterraines sont **faibles et maîtrisés**.

6.2.3. Mesures ERCAS

L'ensemble des mesures permettant de limiter les risques de pollutions du sous-sol continueront à être appliquées sur le site.

Les mesures concernant l'accueil des matériaux inertes sur le site à mettre sont les suivantes :

- La procédure d'accueil des matériaux inertes, avec le bordereau d'acceptation préalable et les contrôles administratifs, visuels est appliquée ;
- Les matériaux ne respectant pas les conditions (§ 4.1.2) seront refusés et envoyés vers un site pouvant les accueillir ;
- Mise en place d'un programme de suivi des matériaux inertes extérieurs selon le *Tableau 16*.



Les mesures concernant la cuve de GNR à mettre en place ou a conservé seront les suivantes :

- Mise en place d'une cuve mobile de GNR intégrée à un bac de rétention supportant en volume toute fuite accidentelle et associée à une aire de dépotage étanche de 12 m² (3 m x 4 m) ;
- L'aire étanche sera équipée d'un déshuileur-décanteur pour éviter toute pollution accidentelle liée à une erreur de manipulation ;
- Mise en place d'une procédure en cas de pollution par les hydrocarbures (utilisation de kit anti-pollution, isolement des terres souillées, récupération des terres souillées par un organisme agréer) et la présence de kits anti-pollution sur site ;
- La manipulation de produits pouvant créer une pollution se fait sur une aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur ;
- Les transferts de matières dangereuses ou polluantes à l'intérieur de l'établissement se font avec des réservoirs mobiles sur des aires étanches. Lorsque cela n'est pas possible, toutes les dispositions sont prises pour éviter des pollutions accidentelles (transfert au-dessus d'un tapis absorbant, présence d'un kits anti-pollution à proximité) ;
- L'étanchéité des réservoirs contenant des produit polluants ou dangereux est contrôlée périodiquement ;
- La présence d'extincteur et de kit antipollution sur chaque engin associé à l'exploitation a été complété et contrôlé, pour faire suite notamment au rapport d'inspection de la DREAL du 15 novembre 2023

Le personnel sur site est sensibilisé au risque de pollution.

Les impacts résultants sur les eaux souterraines sont **faibles et maîtrisés**.

6.3. EAUX SUPERFICIELLES

6.3.1. Etat initial

Le secteur de la carrière, localisé dans l'entité hydrogéologique de « l'Yonne amont », est caractérisé par un réseau hydrographique riche (Cf. *Figure 16*).

L'exploitation est encadrée par :

- Le ru de la Prée à 600 m au Nord du site ;
- La rivière de la Romanée à 1 km au Sud du site ;
- Le ru de Villeneuve à 1,1 km au Nord-Ouest du site ;
- Le ruisseau le Tournesac à 3,8 km au Sud-Est ;
- La rivière l'Argentalet à 6 km à l'Est du site.

Le ru de la Prée et de Villeneuve conflue à 1,1 km au Nord-Ouest du site. Le ru de Villeneuve conflue ensuite avec la rivière de la Romanée à 2,4 km à l'Ouest du site. A 3,7 km au Sud-Est du site, le ruisseau le Tournesac et la rivière de la Romanée se rejoignent également.

En 2022, un état des masses d'eau superficielles a été réalisé par le SDAGE Seine-Normandie. La masse d'eau présente au droit du site présente un état écologique moyen à médiocre et un bon état chimique avec et sans ubiquiste. Une substance est dite ubiquiste quand elle est Persistante, Bio-accumulatrice et Toxique (PBT), tel que les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) par exemple.

Les sensibilités liées aux superficielles sont donc **fortement sensibles**. En effet, le secteur du projet présente un réseau hydrographique très développé en bon état chimique.

6.3.2. Impact brut

La nouvelle cuve de GNR sera placée en fond de fouille de la zone Ouest, elle sera complétée d'une aire de dépotage avec déshuileur-décanteur. Les eaux traitées par ce dispositif ruisselleront dans le bassin d'eau claire de la zone d'extraction Ouest en fond de fouille. Le décanteur-déshuileur sera curé annuellement et des suivis des rejets seront effectués annuellement.

Concernant, l'accueil de remblais inertes sur la parcelle ZL32 ainsi que de déchets inertes pour l'activité de recyclage, la procédure stricte pour l'accueil et le refus systématique en cas de suspicion et de non-conformité permettront de limiter fortement le risque de pollution.

Par ailleurs, dans le cas d'un remblaiement, la lixiviation des matériaux se déroule sur le long terme et l'infiltration au sein des matériaux se réduit au fil du temps et de la hauteur des remblais, qui seront de plus compactés sur la parcelle ZL32.

La gestion des eaux de ruissellement sur la plateforme de recyclage sera identique, l'impact de l'activité de recyclage sera donc négligeable.

Des suivis annuels de la qualité des eaux de rejet en sortie de déboureur-déshuileur et des suivis mensuels en sortie de bassin de décantation dans le ru de la Prée sont effectués sur le site. Les seuils des paramètres suivants ont été fixés par l'Arrêté préfectoral de 2016 :

- MES : < 35 mg/l ;
- DCO : < 125 mg/l ;
- Hydrocarbures : < 5 mg/l ;
- 5,5 < pH < 8,5 ;
- Température : < 30°C ;
- Coloration : < 100 mg Pt/l.

Le tableau suivant présente les résultats des suivis en sortie de décanteur-déboueurs de 2021, 2022 et 2023 (Cf. Annexe 15) :

Tableau 18 : Suivis de la qualité des eaux en sortie de déboueurs

Paramètres	Mars 2021	Mars 2022	Mars 2023	Sept 2023
Déshuileur-déshuileur au niveau de l'atelier				
DCO	21,5	12	33	20
Hydrocarbures (mg/l)	0,1	0,1	0,1	0,1
pH	7,6	7,4	7,5	7,4
Température (°C)	18,3	20,6	18,6	20,5
MES (mg/l)	22	19	9	22
Déshuileur-déshuileur au niveau des bureaux				
DCO	-	9	20	5
Hydrocarbures (mg/l)	-	0,1	-	0,1
pH	-	8,1	-	8
Température (°C)	-	20,7	-	20,1
MES (mg/l)	-	40	-	41

Les quantités de matières en suspension au niveau du déboureur des bureaux sont légèrement supérieures à la valeur seuil fixée par l'AP. Suite à ces valeurs, le déboureur-déshuileur de l'atelier a été curé et vidangé.

Aucun autre dépassement de seuil n'a été mesuré au niveau des déboueurs.

Les résultats des suivis mensuels de 2021,2022 et 2023 de la qualité des eaux en sortie du bassin de décantation sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 19 : Résultats des suivis de la qualité des eaux en sortie du bassin de décantation

Mois	DCO (%)	Hydrocarbures (mg/l)	pH	Température (°C)	Couleur amont (pt/l)	Couleur aval (pt/l)	MES (mg/l)
2021							
Janvier	7	0,1	7,7	20,1	12	14	10
Février	11	0,1	7,7	20,5	22	19	9
Mars	7	0,1	7,7	18,9	8	8	9
Avril	14	0,1	7,6	19,8	37	37	2
Mai	6	0,1	7,6	20,7	14	17	5
Juin	9	0,1	8,5	18,3	5	9	29
Juillet	6	0,1	7,1	21,6	10	10	12
Août	5	0,1	7,6	21,3	10	10	3
Septembre	8	0,1	7,5	19,7	5	5	26
Octobre	5	0,1	7,5	19,4	6	6	9
Novembre	6	0,1	7,6	18,7	18	18	28
Décembre	7	0,1	7,4	20,2	6	6	12
Moyenne	7,6	0,1	7,6	19,9	12,8	13,3	12,8
2022							
Janvier	-	-	-	-	-	-	-
Février	5	0,1	7,6	19,5	12	12	5
Mars	9	0,1	7,6	20,5	5	5	2
Avril	7	0,1	7,5	21,8	5	5	2
Mai	27	0,1	7,3	20,6	18	13	28
Juin	5	0,1	7,5	22,5	5	6	39
Juillet	13	0,1	7,3	21,3		17	5
Août	18	0,1	7,2	24	7	6	13
Septembre	14	0,1	7,4	20,2		13	4
Octobre	12	0,1	7,4	20,7	5	5	2
Novembre	20	0,1	7,2	20,3	5	11	11
Décembre	9	0,1	7,3	20	10	14	11
Moyenne	12,6	0,1	7,4	21,0	8,0	9,7	11,1
2023							
Janvier	-	-	-	-	-	-	-
Février	12	0,1	7,5	16,8	8	8	3
Mars	5	0,1	7,6	18,8	13	14	8
Avril	13	0,1	7,4	20,9	13	12	2
Mai	18	0,1	7,4	22,8	5	5	2
Juin	15	0,1	7,4	20,3	5	5	4
Juillet	18	0,1	7,3	19	5	5	3
Août	8	0,1	7,3	19,4	5	11	2
Septembre	5	0,1	7,4	21,5	7	8	2
Octobre	10	0,1	7,4	20,1	11	10	6
Novembre	8	0,1	7,4	19,2	9	17	3
Décembre		0,1	7,4	19,2	17	18	2
Moyenne	11,2	0,1	7,4	19,8	8,9	10,3	3,4

Une valeur de MES légèrement supérieure au seuil de l'arrêté a été mesurée en juin 2022. Cependant, cela ne s'est produit qu'une fois et aucun autre dépassement de seuil n'a été mesuré pour les MES. Une valeur de pH de 8,5 a été relevé en juin 2021. Aucune autre mesure de pH supérieure au seuil n'a été mesuré par la suite. Aucun dépassement de seuil n'a été relevé sur les autres paramètres.

Les impacts bruts sur les eaux superficielles est **faible et maîtrisé**.

6.3.3. Mesures ERCAS

Les mesures déjà mises en place et à mettre en place pour limiter les impacts liés à la cuve de GNR sont les suivantes :

- Mise en place d'une cuve mobile de GNR intégrée à un bac de rétention supportant en volume toute fuite accidentelle et associée à une aire de dépotage étanche de 12 m² (3 m x 4 m) ;
- L'aire étanche sera équipée d'un déshuileur-décanteur pour éviter toute pollution accidentelle liée à une erreur de manipulation ;
- Suivi semestriel des eaux de rejets de l'ensemble des déshuileurs-décanteurs du site sur les paramètres suivants : DCO, hydrocarbures, pH, température, conductivité et les matières en suspension ;
- Entretien annuel (curage et vidange) des déshuileurs-décanteurs ;
- L'étanchéité des cuves de GNR seront contrôlées périodiquement ;
- Le ravitaillement des engins à pneus se fera uniquement sur des aires étanches équipés de déshuileurs-décanteurs ;
- Toutes les dispositions seront prises lors du ravitaillement des engins à chenilles qui ne peuvent pas se réaliser sur l'aire étanche (papier et tapis absorbant, kits anti-pollution) ;
- L'ensemble des engins du site seront équipés d'un kit anti-pollution et d'extincteur.

Les mesures à mettre en place concernant l'acceptation de matériaux inertes extérieurs sont les suivantes :

- Mise en place de la procédure d'acceptation des inertes extérieurs (Cf. § 4.1.3) ;
- Mise en place d'un programme de suivi des matériaux inertes extérieurs (Cf. § 6.1.3) ;
- Programme de suivi de la qualité des eaux superficielles selon la *Figure 18* et le tableau suivant :

Tableau 20 : Programme de suivi de qualité des eaux superficielles

Site concerné	Nombre	Périodicité	Paramètres analysés
Carrière de Sainte-Magnance	1 prélèvement à la sortie des bassins de décantation dans le ru des Près	1x/trimestre	pH / MES / Température / DCO / Conductivité
	1 prélèvement à la sortie du bassin de décantation de la parcelle ZL32	1x/semestre	pH / MES / Température / DCO / Conductivité / COT / BTEX / PCB / HAP / Hydrocarbures totaux / Indice phénols / Fraction soluble / Fluorures / Chlorures / Sulfates / Métaux lourds (As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn)

6.4. TRANSPORT ET ACCES AU SITE

6.4.1. Etat initial

Le site est uniquement accessible par la voie routière. La route départementale de la Buissière passe au travers de la carrière, découpant ainsi la carrière en deux zones : la zone d'extraction Est et la zone d'extraction Ouest.

Dans le secteur, les principales voies de communication sont (Cf. *Figure 19*) :

- La RD 606 longeant le à l'Est ;
- La RD 460 au Sud du site ;
- La RD 60 à l'Ouest du site ;
- La RD 360 reliant le bourg de Villeneuve à la RD 606 et se trouvant au Nord-Ouest du site ;
- La RD 13 reliant la commune de Sainte-Magnance à la RD 606 au Nord-Ouest du site ;
- La RD 13 reliant la commune de Sainte-Magnance à Chevannes au Nord du projet.

Les données de comptage routier (Cf. *Figure 19*) disponibles sur les axes entourant le site sont les suivants (données publiques du Département de l'Yonne) :

Tableau 21 : Comptage routier sur les axes à proximité de la carrière

Axes routiers		Années	Trafic journalier moyen (VL/j)	Trafic moyen journalier de poids lourds (PL/j)	Pourcentage de poids lourds
RD 606 (ex RN6)	Cussy-les-Forges	2022	5358	1403	26 %
	Sainte-Magnance	2019	3717	1223	33 %
RD 55		2022	182	19	10 %
RD 60		2021	201	6	3%

Un trafic important est observé sur la RD 606 avec un pourcentage de poids lourds élevé, notamment au niveau de l'insertion de la carrière de Sainte-Magnance sur la RD 606.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du département de l'Yonne est en cours d'élaboration. Néanmoins un certain nombre de chemins de randonnées se trouvent aux alentours du site :

- Le GRP de l'Avallonnais ;
- Le GRP du Morvan ;
- Des sentiers de randonnées non balisés.

De plus, d'après le PDIPR de la Côte-d'Or établi en 2019 (consultable sur le site internet du Conseil Général de la Côte-d'Or) aucun chemin inscrit ne passe à proximité du site.

Les sensibilités liées aux transports sont donc **modérément sensibles**. En effet, la trafic moyen journalier sur la RD 606 est important avec notamment un pourcentage de poids lourds élevé.

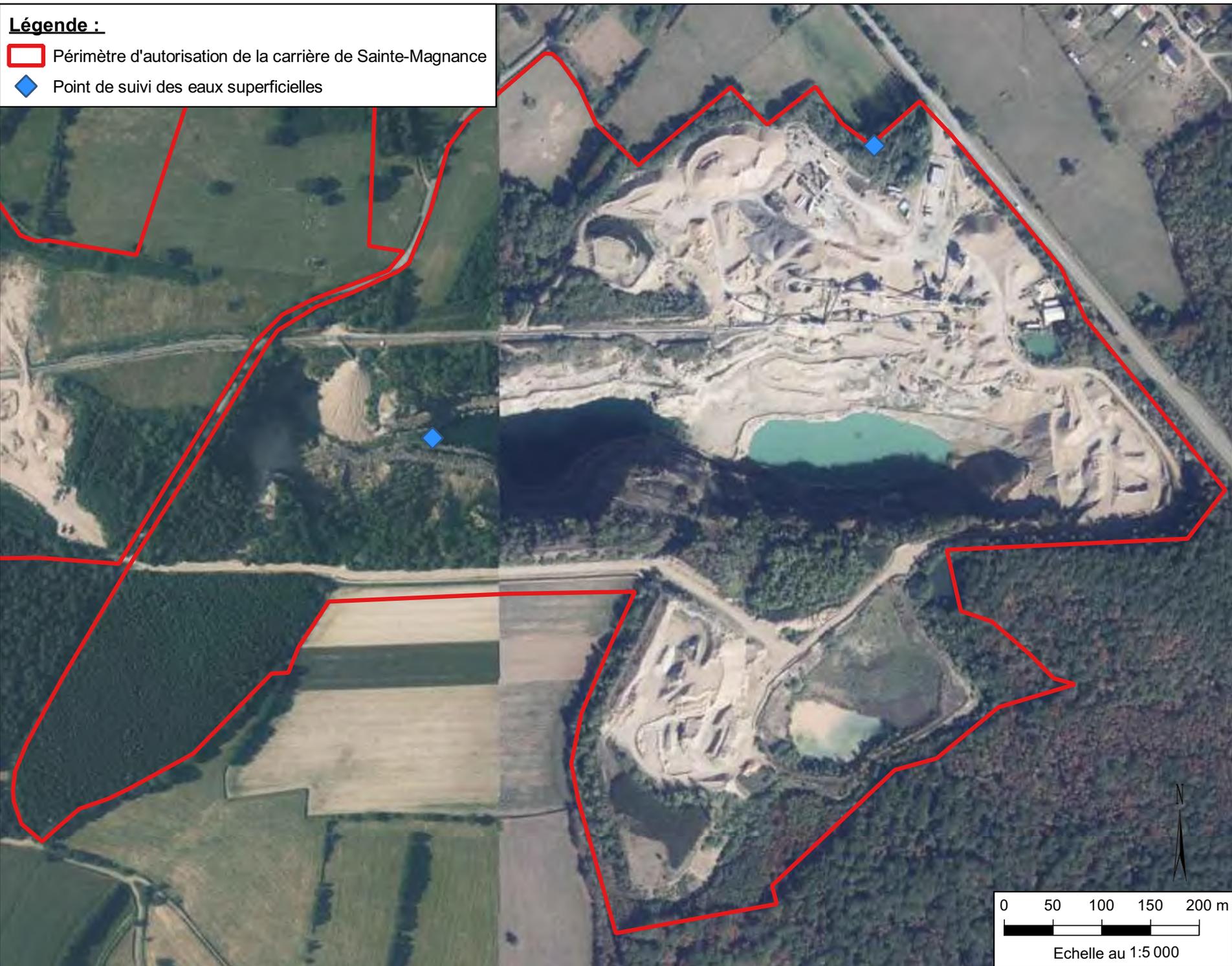
6.4.2. Impact brut

Les matériaux inertes transportés proviendront de chantier situé à proximité. En effet, 50 % des inertes proviendront de chantiers sur le département de l'Yonne et 50 % de chantier sur la région Ile de France. Par ailleurs, l'apports des remblais inertes sera réalisé exclusivement en double fret. Ce qui aura pour effet de ne pas augmenter le trafic, notamment sur le RD 606 et diminuera les impacts carbone de la carrière. Les calculs suivants permettent d'estimer le nombre de camion journalier nécessaire pour le remblaiement de la parcelle.

L'apport d'inertes extérieurs est estimé à 240 000 t et sera effectué selon un rythme de 25 000 t/an. La durée des apports des remblais inertes sera donc comprise entre 9 et 10 ans.

Légende :

-  Périmètre d'autorisation de la carrière de Sainte-Magnance
-  Point de suivi des eaux superficielles

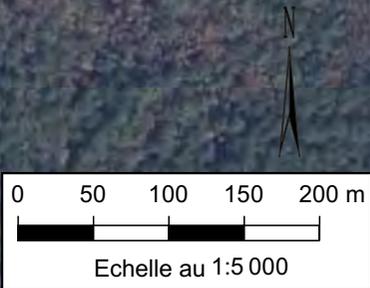


CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
Porter à connaissance

Localisation des points de suivi des eaux superficielles

Sources : CMNE / GeoPlusEnvironnement

Figure 18



Le calcul suivant présente le nombre de tonne à acheminer par jour :

$$T_j = \frac{T_a}{J_o} = 104,16 \text{ t/j}$$

Avec T_a le rythme d'apport d'inertes annuel, J_o le nombre de jours d'activité du site dans l'année (240 j) et T_j le rythme d'apport d'inertes journalier.

Ainsi, pour maintenir un rythme d'apport de 25 000 t/ans, il est nécessaire d'acheminer environ 104 tonnes d'inertes par jour.

Le tableau suivant présente le nombre de camion nécessaire par jour en fonction du tonnage :

Tableau 22 : Nombre de camion nécessaire pour l'apport de remblais inertes

Tonnage du camion	Nombre de camions par jour
24 t	4,34
30 t	3,47

Ainsi, l'apport de remblais extérieurs représentera un trafic compris entre 3 à 5 camions par jour.

Concernant l'activité de recyclage de déchets inertes du BTP, la société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST prévoit l'admission de 10 000 tonnes de déchets inertes par an au maximum. Le tableau suivant estime le nombre de camion annuel et journalier nécessaire pour l'activité de recyclage. L'activité de recyclage sera réalisée pendant toute la durée d'exploitation de la carrière de Sainte-Magnance, soit jusqu'en 2045.

Le tableau suivant présente le nombre de camion nécessaire par jour en fonction du tonnage :

Tableau 23 : Nombre de camion nécessaire pour l'apport de déchets inertes du BTP

Tonnage du camion	Nombre de camions par an	Nombre de camions par jour
24 t	416	1,75
30 t	333	1,4

Ainsi, l'apport de remblais extérieurs représentera un trafic compris entre 1 à 2 camions par jour.

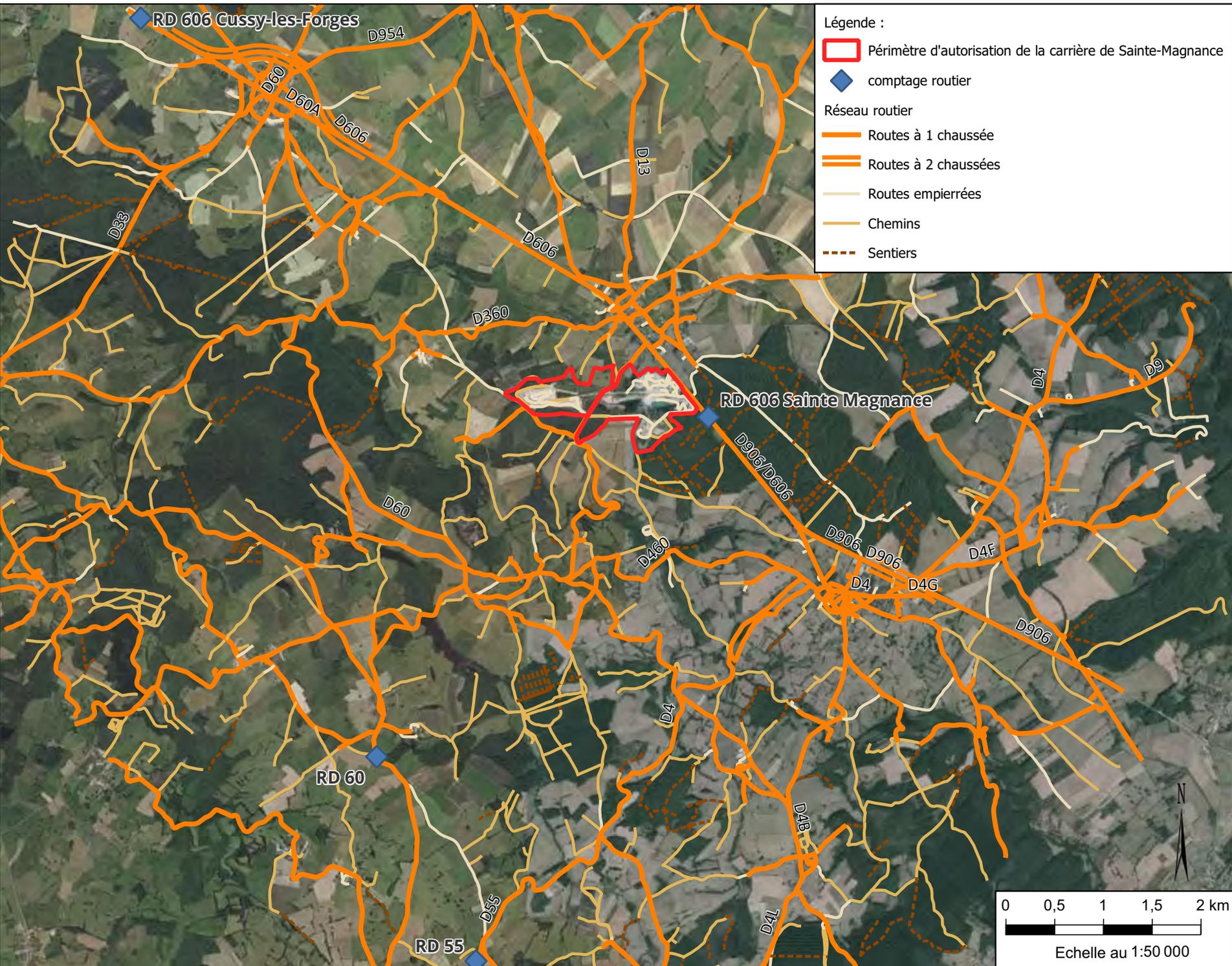
Pour réaliser le remblaiement de la parcelle Z32, un apport de 4 à 5 camions d'inertes extérieurs par jour est nécessaire. Concernant l'activité de recyclage, elle représentera au maximum 416 camions par an, soit 2 camions environs par jour. Cependant, en appliquant le double fret, l'impact sur le trafic routier **sera faible, maîtrisé et sur une période connue.**

6.4.3. Mesures ERCAS

Les mesures suivantes seront mises en place ou conservées pour limiter l'impact sur le trafic routier :

- L'apport d'inertes extérieurs sera réalisé en double fret ;
- L'évacuation et la réception des matériaux sont réalisées par la voie routière uniquement entre 7h et 17h du lundi au vendredi.

Les impacts résultants sur le trafic routier sont **modérés, brefs et maîtrisés.**



6.5. PAYSAGE ET VISIBILITE

6.5.1. Etat initial

Le site se situe à la limite de deux sous-unités paysagères : au « piémont bocager du Morvan » appartenant à l'unité paysagère du « Morvan » au Sud et à la « terre-plaine » appartenant à l'unité paysagère de la « dépression avalonnaise » au Nord.

La « terre plaine » est représentée par un relief très aplani, s'élevant et se complexifiant aux abords de la côte, qui est festonnée de vallons et accompagnée de buttes témoins. Le paysage comporte une forte prédominance des herbages, accompagnés de réseaux de haies épaisses, plus ou moins continus selon les secteurs. Les cultures sont présentes par larges taches (par exemple au Nord d'Avallon) ou plus imbriquées aux prairies. Les boisements sont rares. La « terre plaine » présente un réseau dense de petites rivières et de nombreuses sources. Les villages et hameaux forment une trame dense, dont beaucoup trouvent appui sur le haut des pentes.

Le « piémont bocager du Morvan » est caractérisé par de longues croupes au profil bombé et aux crêtes arrondies. Les points hauts ouvrent des vues lointaines où s'enchaînent crêtes et versants et où le linéaire des vallées (à fond plat) reste assez peu lisible. Au Nord, la vallée du Cousin entaille profondément la paysage, dont les flancs montrent un granit à nu dans certains secteurs. Au Sud, des lignes de reliefs boisés barrent l'horizon du piémont, caractérisés par l'affleurement ponctuel de gros rochers granitiques. L'activité agricole est caractérisée par une forte prédominance des herbages, accompagnées de réseaux continus de haies basses et taillées. Des parcelles cultivées de céréales s'y imbriquent çà et là. Le paysage présente un réseau dense de petites rivières vives dans les fonds, aux lits ponctués de rochers arrondis. Dans cette unité paysagère, les villages sont relativement dispersés et de taille modeste, préférant les implantations perchées. Les fermes isolées et petits hameaux sont nombreux.

Le secteur d'implantation de la carrière se situe en contrehaut de la vallée de la rivière la Romanée. Le point culminant est d'environ 400 m NGF au droit de la commune de Rouvray au Sud-Est du site. Les points bas à environ 300 m NGF sont situés dans le lit de la rivière de la Romanée au Sud du site. Au droit de la carrière, les côtes avant l'exploitation été situées entre 360 m NGF et 375 m NGF.

La zone d'extraction Ouest est entourée la bois Gauthier au Sud et de Come Martin au Nord. Le point culminant de l'Engoulevent (373 m NGF) se situe à l'Ouest du site.

Quant à la zone d'extraction Est, elle est entourée par le bois Racé au Sud-Est, le bois des Longues de Champ Court au Sud-Ouest, la route départementale 606 à l'Est et des champs au Sud et au Nord. Les deux zones d'extraction sont séparées par la route départementale de la Buisnière.

Les aménagements actuels pour l'intégration de la carrière dans le paysage sont présentés dans la *Figure 20*.

Les sensibilités liées aux paysages et à la visibilité du site sont **faibles**. En effet, l'ensemble des mesures déjà mises en place sur la carrière permettent une bonne intégration du site dans le paysage.

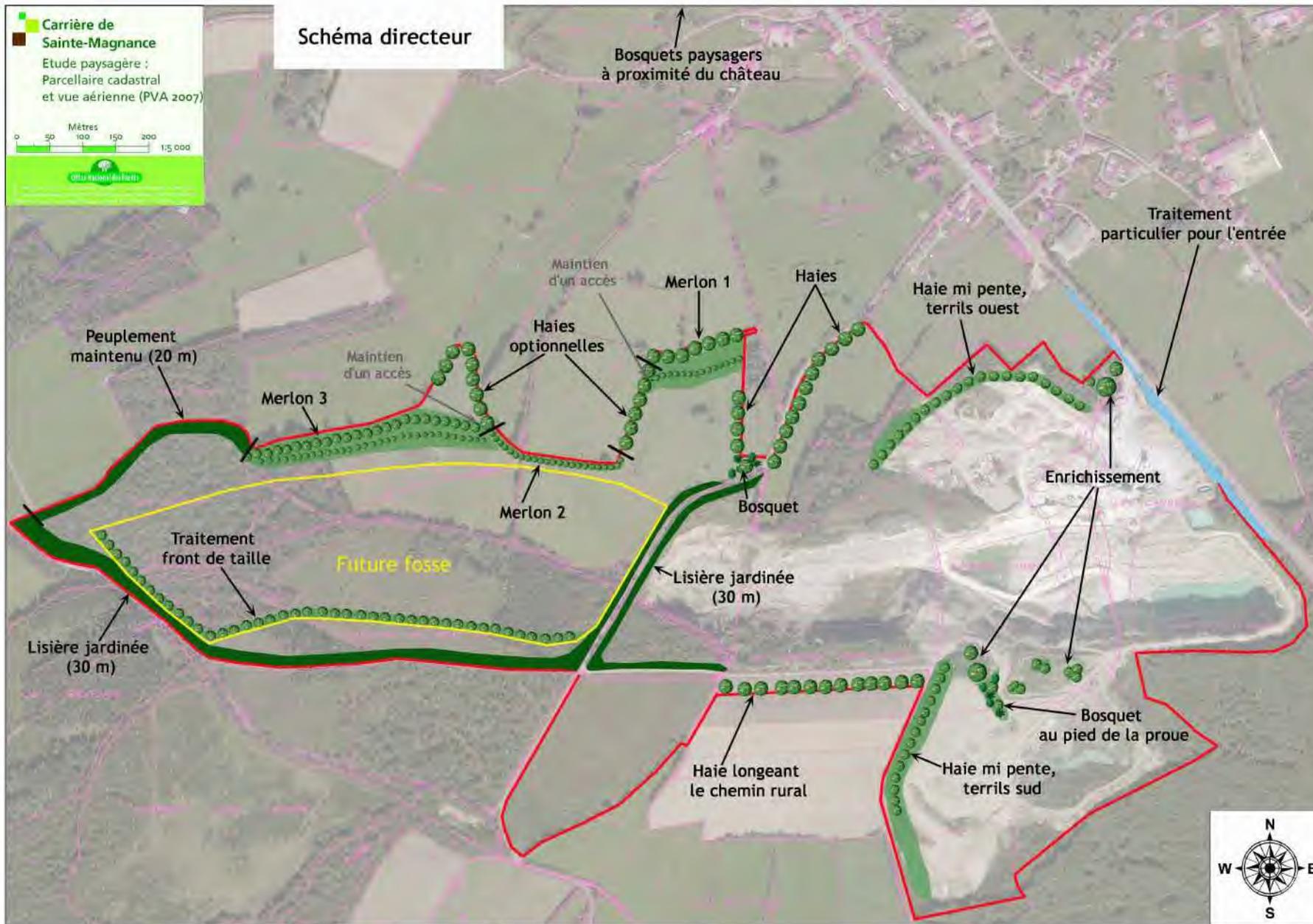
6.5.2. Impact brut

L'installation de la cuve de GNR et l'acceptation de matériaux inertes pour le remblaiement de la parcelle ZL32 n'auront pas d'impact sur le paysage.

Actuellement, la nouvelle plateforme de recyclage est entourée par :

- Un merlon paysager et une bande de végétation de 20 m environ à l'Ouest ;
- Une zone réaménagée au Sud ;
- Un bassin de décantation à l'Est ;
- La fosse d'extraction Est en cours de réaménagement au Nord.

Schéma directeur



CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état

Porter à connaissance

Aménagements paysagers de la carrière de Sainte-Magnance

Sources : ONF / CMNE

Figure 20

Les aménagements paysagers resteront identiques permettant ainsi l'intégration de la future plateforme de recyclage dans le paysage.

Par ailleurs, la plateforme de recyclage est entièrement entourée de végétation rendant sa visibilité très faible. D'autant plus, qu'aucune habitation ne se situe à moins de 1 km au Sud de la carrière. La route la plus proche (Route de Sainte-Magnance à 500 m au Sud du site) est entourée d'une haie et d'arbres. Le site n'est et ne sera visible depuis cette route (Cf. *Figure 21*).

De plus, la plateforme de recyclage est située sur un point culminant (377 m NGF) et qui ne la rend pas visible depuis la vallée de la Romanée au Sud de la carrière.

En outre, il faut préciser que l'apport d'inertes extérieurs dans le cadre du remblaiement partiel de la parcelle ZL32 permettra de réaliser le réaménagement prévu et ainsi de garantir l'insertion paysagère prévue initialement dans l'AP.

Les impacts bruts sur le paysage et la visibilité du site sont **faibles et maîtrisés**.

6.5.1. Mesures ERCAS

Les mesures mises en place sur le site pour son intégration dans le paysage sont les suivantes :

- Maintien de la végétation et des merlons paysagers en périphérie du site ;
- Réalisation de la remise en état coordonnée.

Les impacts résultants sur le paysage et la visibilité du site sont **faibles et maîtrisés**.

6.6. AMBIANCE SONORE DU SITE

6.6.1. Etat initial

Le secteur de la carrière est caractérisé d'un point de vue sonore par le trafic routier généré par la RD 606 et l'avifaune. Les habitations de la commune de Sainte-Magnance les plus proches de la carrière sont situées à 170 m au Nord-Est.

Lors des campagnes de mesure de bruit, il sera pris comme référence l'arrêté d'autorisation du 12 mars 2015 qui fait référence à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis par les installations classées. Cet arrêté ministériel spécifie la notion d'émergence comme étant la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

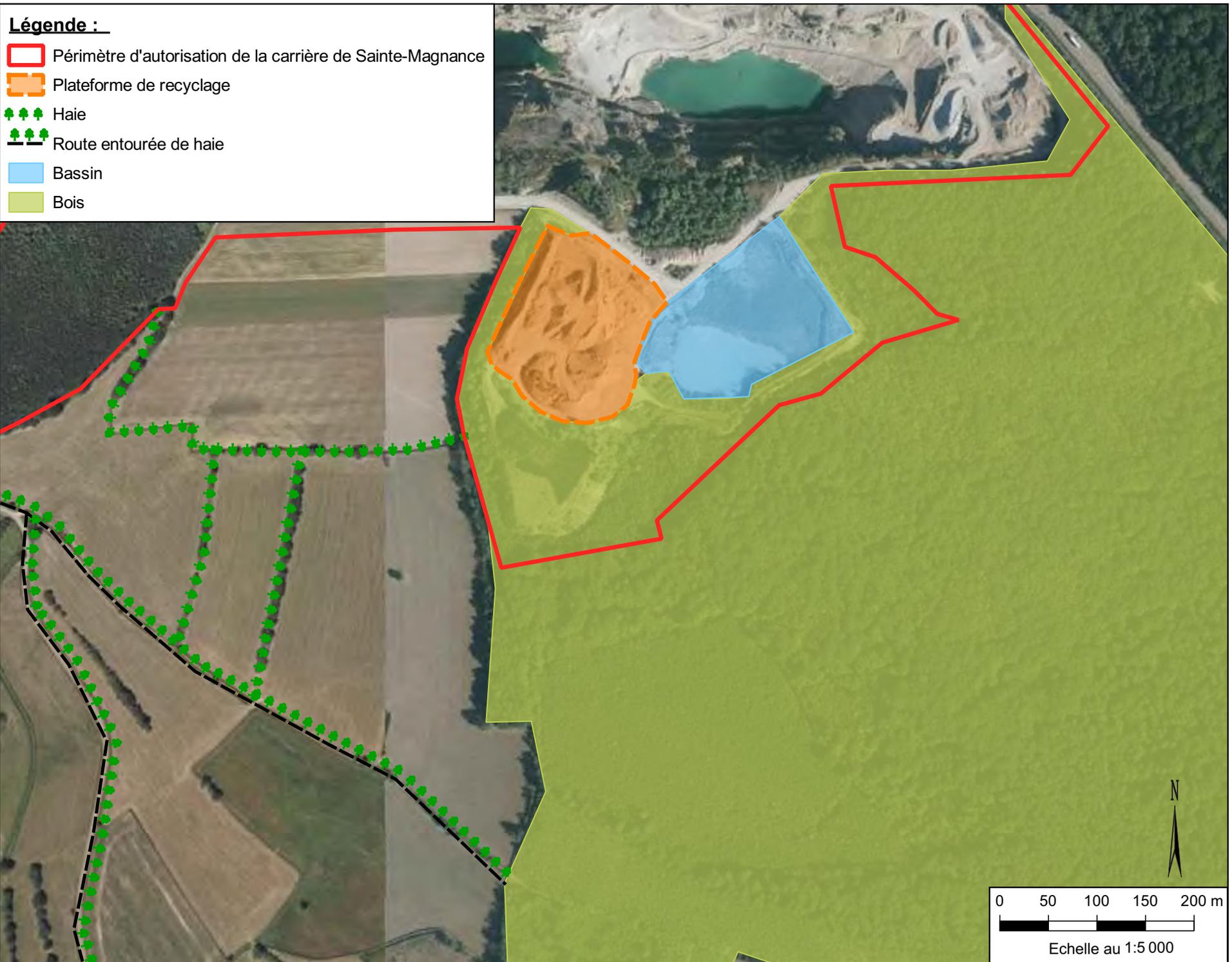
Les seuils fixés dans les Zones à Emergence Réglementée par cet arrêté sont les suivants :

Tableau 24 : Emergence sonore admissible dans les ZER

Niveau de bruit ambiant existant dans les Zones à Emergence Réglementée	Emergence admissible pour la période allant de 7 à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés
<i>Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)</i>	<i>6 dB(A)</i>	<i>4 dB(A)</i>
<i>Supérieur à 45 dB(A)</i>	<i>5 dB(A)</i>	<i>3 dB(A)</i>

Légende :

-  Périmètre d'autorisation de la carrière de Sainte-Magnance
-  Plateforme de recyclage
-  Haie
-  Route entourée de haie
-  Bassin
-  Bois



CARRIERE ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
Porter à connaissance

Obstacles visuels de la plateforme de recyclage

Sources : CMNE / GéoPlusEnvironnement

Figure 21

L'arrêté préfectoral d'autorisation restreint les niveaux sonores limites autorisés en limites d'emprise au-delà des seuils exposés par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 tel que :

Tableau 25 : Niveau sonores en limites de propriété

Valeurs admissibles en limite de propriété	Jour (7h-22h) sauf dimanche et jours fériés	Nuit (22h-7h) et dimanches et jours fériés
<i>Point de contrôle</i>	<i>Niveaux limites admissibles en bruit en dB(A)</i>	<i>Niveaux limites admissibles en bruit en dB(A)</i>
<i>Point A</i>	42	40
<i>Point B</i>	42	40
<i>Point C</i>	42	40
<i>Point D</i>	42	40

Les points de contrôles sont localisés sur la *Figure 19*.

Les sensibilités liées à l'ambiance sonore dans le secteur de la carrière sont **modérées**. En effet, des habitations sont proches de la carrière (170 m).

6.6.1. Impact brut

L'accueil de remblais inertes et l'activité de recyclage auront des impacts sur l'ambiance sonore. En effet, la circulation des engins et camions ainsi que le fonctionnement de l'installation de recyclage produiront des émissions sonores qui se cumuleront avec le bruit actuel lié à l'activité de la carrière.

Les dernières mesures d'émissions sonores ont été réalisées le 5 et 6 octobre 2023 par le bureau d'étude ENCEM (Cf. Annexe 16). Les mesures de bruits ont été réalisées conformément à la norme NF S 31-010 relative à la caractérisation du bruit de l'environnement avec des sonomètres répondant au norme EN60804 et EN60651.

Pour toutes les mesures réalisées, l'intervalle d'observation et de mesurage était d'au moins 30 minutes. Lors de la mesure, la durée d'intégration était de 1 seconde.

Chaque mesure est caractérisée par :

- Une valeur du niveau de pression acoustique continu équivalent LAeq ou Leq, en dB(A) ;
- Une valeur du niveau de pression acoustique maximal Lmax, en dB(A) ;
- Une valeur du niveau de pression acoustique minimal Lmin, en dB(A) ;
- Son évolution temporelle.

Les mesures de bruit ont été effectuées de jour pendant la période d'activité du site et en dehors des horaires d'activité du site ainsi que de nuit en dehors de la période d'activité du site. Les points de mesure sont localisés sur la *Figure 22*.

Le tableau suivant présente les résultats des mesures au niveau des ZER en période diurne :

Tableau 26 : Résultats de la campagne de mesures de bruits de 2023 au niveau des ZER en période diurne

Points	Indice retenu	Niveau de bruit résiduel en dB(A) (hors activité)	Niveau de bruit ambiant dB(A) (en activité)	Emergence en dB(A)	Valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 en dB(A)
E	L50	27,0	37,5	10,5	6
F	L50	50,0	54,5	4,5	5
G	LAeq	50,5	58,0	7,5	5

L'émergence constatée en période diurne au point F respecte la réglementation en vigueur.

Les émergences constatées en période diurne aux points E et G ne respectent pas cette réglementation. Pour le point E, cela pourrait s'expliquer par une différence de niveau sonore liée aux bruits des riverains, entre la période de bruit résiduel et de bruit ambiant, le site étant peu à très peu audible à ce point de mesure. Au niveau du point G, situé en face de l'entrée du site, cela pourrait s'expliquer par la forte audibilité du site ainsi que par une différence de niveau sonore liée au trafic routier, entre la période de bruit résiduel et de bruit ambiant.

Le tableau suivant présente les résultats des mesures au niveau des ZER en période nocturne :

Tableau 27 : Résultats de la campagne de mesures de bruits de 2023 au niveau des ZER en période nocturne

Points	Indice retenu	Niveau de bruit résiduel en dB(A) (hors activité)	Niveau de bruit ambiant dB(A) (en activité)	Emergence en dB(A)	Valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 en dB(A)
E	L50	24,0	34,5	ND*	ND*
F	L50	43,0	54,0	11,0	3
G	L50	41,5	57,0	15,5	3

*ND = non définis : l'émergence réglementaire n'est pas définie lorsque les niveaux de bruits ambiants constatés sont inférieurs ou égaux à 35,0 dB(A) (cf. AM du 23 janvier 1997)

L'émergence constatée en période nocturne au point E respecte la réglementation en vigueur.

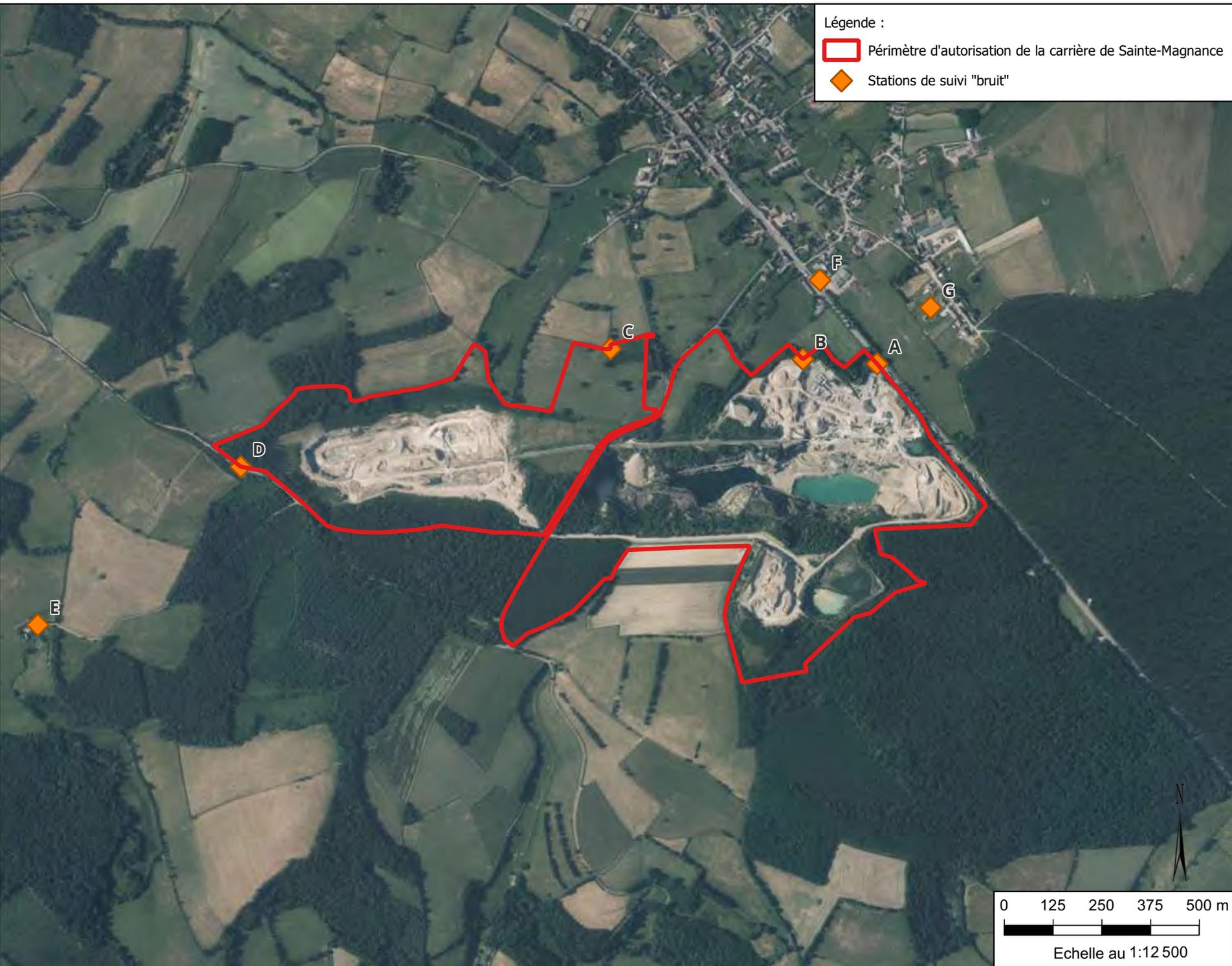
Les émergences constatées en période nocturne aux points F et G ne respectent pas cette réglementation. Pour le point F, cela pourrait s'expliquer par une différence de niveau sonore liée au trafic routier, entre la période de bruit résiduel et de bruit ambiant, le site étant peu à très peu audible à ce point de mesure. Au niveau du point G, situé en face de l'entrée du site, cela pourrait s'expliquer par la forte audibilité du site ainsi que par une différence de niveau sonore liée au trafic routier, entre la période de bruit résiduel et de bruit ambiant.

Le tableau suivant présente les résultats des mesures de bruit résiduel au niveau des limites de propriété en période diurne et nocturne :

Tableau 28: Résultats de la campagne de mesures de bruits résiduel de 2023 en limite de propriété en période diurne et nocturne

Points	Indice retenu	Niveau de bruit ambiant en dB(A) (hors activité)	Valeur réglementaire de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 en dB(A)	Valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 en dB(A)
Diurne				
A	LAeq	63,0	42	70
B	LAeq	44,5	42	70
C	LAeq	43,0	42	70
D	LAeq	47,5	42	70
Nocturne				
A	LAeq	59,0	40	60
B	LAeq	40,5	40	60
C	LAeq	42,0	40	60
D	LAeq	30,0	40	60

Les niveaux de bruit résiduel relevés en limite d'emprise autorisée, en période diurne et nocturne, ne respectent pas le seuil fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation pour l'ensemble des points en période diurne et pour les points A, B et C en période nocturne. **Les niveaux de bruit ambiant imposés par l'arrêté préfectoral sont donc impossibles à respecter.**



Le tableau suivant présente les résultats des mesures au niveau des limites de propriété en période diurne :

Tableau 29 : Résultats de la campagne de mesures de bruits de 2023 en limite de propriété en période diurne

Points	Indice retenu	Niveau de bruit ambiant en dB(A) (avec activité)	Valeur réglementaire de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 en dB(A)	Valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 en dB(A)
A	LAeq	65,0	42	70
B	LAeq	51,5	42	70
C	LAeq	50,0	42	70
D	LAeq	45,5	42	70

Les niveaux de bruit ambiant relevés en limite d'emprise autorisée, en période diurne, sont tous supérieurs au seuil fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation mais inférieurs au seuil défini dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Le tableau suivant présente les résultats des mesures au niveau des limites de propriété en période nocturne :

Tableau 30 : Résultats de la campagne de mesures de bruits de 2023 en limite de propriété en période nocturne

Points	Indice retenu	Niveau de bruit ambiant en dB(A) (avec activité)	Valeur réglementaire de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 en dB(A)	Valeur réglementaire de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 en dB(A)
A	LAeq	64,5	42	60
B	LAeq	42,0	42	60
C	LAeq	49,0	42	60
D	LAeq	36,5	42	60

Les niveaux de bruit ambiant relevés en limite d'emprise autorisée, en période nocturne, sont tous supérieurs au seuil fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation mais inférieurs au seuil défini dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, à l'exception du point A qui a un niveau de bruit ambiant supérieur à cet arrêté ministériel. Le dépassement du seuil au point A peut s'expliquer par la proximité de la RD606.

L'accueil d'inerte ne devrait pas être à l'origine de dépassement de seuil. En effet, cette activité sera effectuée uniquement entre 7h et 17h et ne sera pas l'origine d'une augmentation de trafic puisque le double-fret sera mis en place systématiquement.

Par ailleurs, la plateforme de recyclage est entourée d'un merlon paysager et de bois faisant office d'écran acoustique, limitant ainsi la propagation du bruit de l'environnement. De plus, les activités de concassage ne seront effectuées que 1 mois par an.

Les impacts bruts sur l'ambiance sonore dans le secteur du site sont **modérés**. En effet, des dépassements de seuil ont été mesurés, notamment à l'entrée de la carrière où le site est fortement audible.

6.6.1. Mesures ERCAS

Les mesures liées aux transports misent en place pour limiter l'impact sur l'ambiance sonore sont les suivantes :

- Transports des matériaux uniquement possibles entre 7h et 17h du lundi au vendredi en dehors des jours fériés ;
- Engins équipés d'avertisseur de recul « cri du lynx » ;

Les mesures liées à la nouvelle installation de recyclage à mettre en place pour limiter l'impact sur l'ambiance sonore sont les suivantes :

- Capotage de l'installation ;
- Fonctionnement de l'installation par campagne annuelle de 1 mois lors des horaires d'ouvertures du site (6h à 18h du lundi au vendredi en dehors des jours fériés) ;
- Maintien du merlon paysager et de la végétation entourant la plateforme de recyclage.

Les impacts résultants sur l'ambiance sonore dans le secteur du site sont **faibles et maîtrisés**.

6.7. QUALITE DE L'AIR

6.7.1. Etat initial

Les données les plus proches pour la qualité de l'air sont récoltées par AtmoBFC qui assure la surveillance de la qualité de l'air en région Bourgogne-Franche-Comté.

La station rurale du "Morvan", située à 18 km au Sud de la carrière, est la plus proche du projet. Cette station est positionnée dans le Parc Naturel Régional du Morvan et mesure les valeurs de PM10, PM2,5, O₃, NO, NO₂ à un pas de temps horaire, depuis le 21 février 2014 (Cf. *Tableau 31*).

Tableau 31 : Suivi de la qualité de l'air à la station "Morvan"

Mois	Ozone (µg/m3)	PM10 (µg/m3)	PM2,5 (µg/m3)	Monoxyde d'azote (µg/m3)	Dioxyde d'azote (µg/m3)	Oxyde d'azote (µg/m3)
Juin-23	90,5	13,6	5,4	0,1	2	2,3
Juil-23	63	8,8	2,7	0,1	1,1	1,3
Août-23	64	9	4	0,2	1,5	1,7
Sept-23	73,1	9	4,5	0,2	2,1	2,3
Oct-23	65,3	10,2	3,5	0,3	2	2,5
Nov-23	62,8	6,4	-	0,2	1,9	2,2
Déc-23	61,4	6	2,6	0,2	2,2	2,5
Janv-24	60,2	9,5	6,9	0,3	3,6	4
Févr-24	64,2	7,2	4	0,2	0,5	0,7
Mars-24	75,5	-	-	-	-	-
Avr-24	80,7	8,6	4,4	-	-	-
Mai-24	69,6	6,2	2,8	0,1	1,1	1,2

Globalement, les mesures réalisées sur la période d'étude sont représentatives d'un milieu rural avec des concentrations en NO et NO₂ faible qui indique un faible trafic routier. En effet, la station du Morvan se situe dans un milieu très agricole avec peu de trafic routier.

La carrière de Sainte-Magnance se situe dans une zone avec un trafic routier beaucoup plus abondant que la station du Morvan. En effet, la carrière est située en limite de la RD606 qui possède un trafic important, comme vu précédemment, et l'autoroute A6 se situe à 7 km du site. Ainsi, des valeurs en NO et NO₂ plus élevées sont donc attendues. Malgré cela, la **qualité de l'air** dans les alentours du projet peut être considérée comme **bonne**.

Concernant les Gaz à Effet de Serre (GES), les principales sources d'émission de GES en Bourgogne sont liées à l'activité agricole (34% des émissions) et aux transports (30 % des émissions), d'après le SCRAE de Bourgogne approuvé le 25 juin 2012.

Concernant les poussières, il faut noter que des champs agricoles se situent au Sud et au Nord de la carrière et peuvent générer des émissions de poussières lors des travaux agricoles par temps sec, indépendamment de l'activité de la carrière.

Les sensibilités liées à la qualité de l'air dans le secteur de la carrière sont **modérées**.

6.7.2. Impact brut

Des suivis environnementaux des poussières sont réalisés semestriellement sur la carrière. Les points de mesure sont présentés dans la *Figure 23*. Le tableau suivant présente les résultats obtenus sur les 3 dernières années (Cf. Annexe 17) :

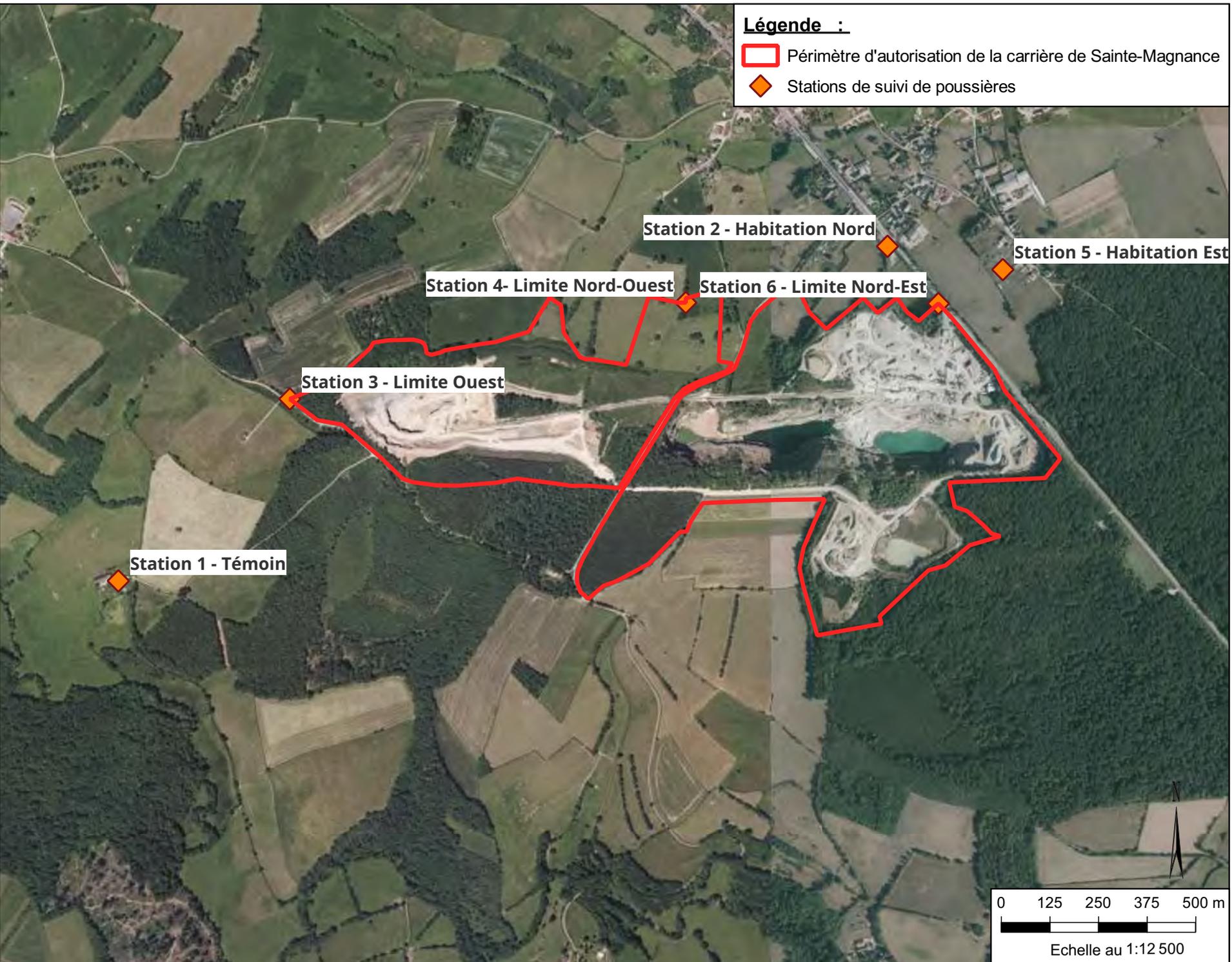
Tableau 32 : Suivis de poussières environnementaux de la carrière en mg/m²/jour

Stations	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
2021				
1-Témoin (station de type a)	-	45	125	-
2- Habitation Nord (station de type b)	-	79	74	-
3- Limite Ouest (station de type c)	-	75	65	-
4- Limite Nord-Ouest (station de type c)	-	48	100	-
5- Habitation Est (station de type b)	-	84	12024	-
6-Limite Nord-Est (station de type c)	-	78	239	-
2022				
1-Témoin (station de type a)	139	-	-	107
2- Habitation Nord (station de type b)	160	-	-	116
3- Limite Ouest (station de type c)	156	-	-	147
4- Limite Nord-Ouest (station de type c)	157	-	-	150
5- Habitation Est (station de type b)	166	-	-	149
6-Limite Nord-Est (station de type c)	191	-	-	134
2023				
1-Témoin (station de type a)	-	73	-	22
2- Habitation Nord (station de type b)	-	27	-	25
3- Limite Ouest (station de type c)	-	68	-	51
4- Limite Nord-Ouest (station de type c)	-	50	-	53
5- Habitation Est (station de type b)	-	44	-	28
6-Limite Nord-Est (station de type c)	-	60	-	25

Pour les collecteurs de précipitation, conformément à l'arrêté du 30 septembre 2016 modifié par l'arrêté du 22/10/2018, les concentrations annuelles glissantes obtenues aux points de type b (premières habitations ou bâtiments accueillant des personnes sensibles situés à moins de 1,5 km des limites de propriété) sont confrontées à la valeur de 500 mg/m²/jour.

La valeur mesurée au trimestre 3 de 2021 à la station 5 est bien au-delà de la valeur seuil de 500 mg/m²/jour et est due à un acte de vandalisme.

L'ensemble des valeurs des stations de type b mais aussi des stations en limite de propriété (station de type c) sont inférieures au seuil de 500 mg/m²/jour. Ces éléments montrent un impact faible de la carrière sur son environnement.



L'installation de concassage sera à l'origine d'émission de poussières. Cependant, celle-ci sera placée au centre la plateforme de recyclage et ne fonctionnera que par campagne annuelle de 1 mois. De plus, les merlons ainsi que la végétation limiteront l'envol des poussières en dehors du site et les matériaux seront régulièrement aspergés d'eau lors de temps sec. Par ailleurs, aucune habitation ne situe à moins de 1,5 km de la plateforme de recyclage.

L'accueil des matériaux inertes pour le remblaiement de la parcelle ZL32 ainsi que pour l'activité de recyclage se fera exclusivement en contre-voiture. L'impact carbone sera donc faible à inexistant. Par ailleurs, le remblaiement avec des inertes extérieurs ne sera pas à l'origine de plus de poussière que le remblaiement avec des stériles issues de l'activité de la carrière initialement prévu. L'impact lié à l'accueil d'inertes extérieurs sur la qualité de l'air est donc considérée comme faible.

La cuve de GNR sera installée en fond de fouille. Ce choix de localisation permettra aux engins de se ravitailler en GNR sans devoir retourner sur la zone Est où sont situées les cuves de GNR mobiles, limitant ainsi la production de gaz à effet de serre par les engins.

Les impacts bruts sur la qualité de l'air dans le secteur du site sont **faibles et maîtrisés**.

6.7.1. Mesures ERCAS

Pour limiter les émissions et l'envol des poussières, les mesures suivantes sont mises en place sur le site :

- Arrosage des pistes par temps sec ;
- Arrosage des stocks par temps sec ;
- Système de brumisation sur les 3 broyeurs, en tête de tapis et au niveau des cribles ;
- Capotage des tapis ;
- Hauteur de chute des matériaux sur les stocks limitée à 3 m ;
- Climatisation des engins ;
- Bâchage des camions.

Les impacts résultants sur la qualité de l'air dans le secteur du site sont **faibles et maîtrisés**.

6.8. CONTRAINTES ET SERVITUDES

6.8.1. Etat initial

La carrière ne situe pas à proximité d'aérodromes ou d'aéroports ni de monuments historiques ou sites classés.

Les réseaux publics présents dans le secteur du projet sont les suivants : ENEDIS, ORANGE, SUEZ, YCONIK et CITEOS (Cf. *Figure 24*, *Figure 25* et *Annexe 18*).

La carrière est alimentée en électricité par ENEDIS via des lignes HTA et HTB souterraines. Un total de 3 postes électriques se situent dans la carrière et un poste de distribution est localisé à l'entrée du site.

Des lignes électriques hautes tensions souterraines appartenant à ENEDIS et des artères pleines terres et aériennes appartenant à ORANGE longent la RD 606 et le périmètre Est de la carrière. Une autre artère pleine terre appartenant à ORANGE ainsi que le réseau d'YCONIK (fibre) longent la route départementale de la Buissière qui sépare la zone Est et Ouest de la carrière. Le réseau de télécommunication ORANGE alimente le site avec une artère aérienne qui passe au niveau de l'entrée du site.

Légende :

 Périmètre d'autorisation de la carrière de Sainte-Magnance

ENEDIS

 Postes électriques

 Postes électriques privés

 Postes de distribution

 Réseaux HTA souterrains

 Réseaux HTB souterrains

 Réseaux BT souterrains

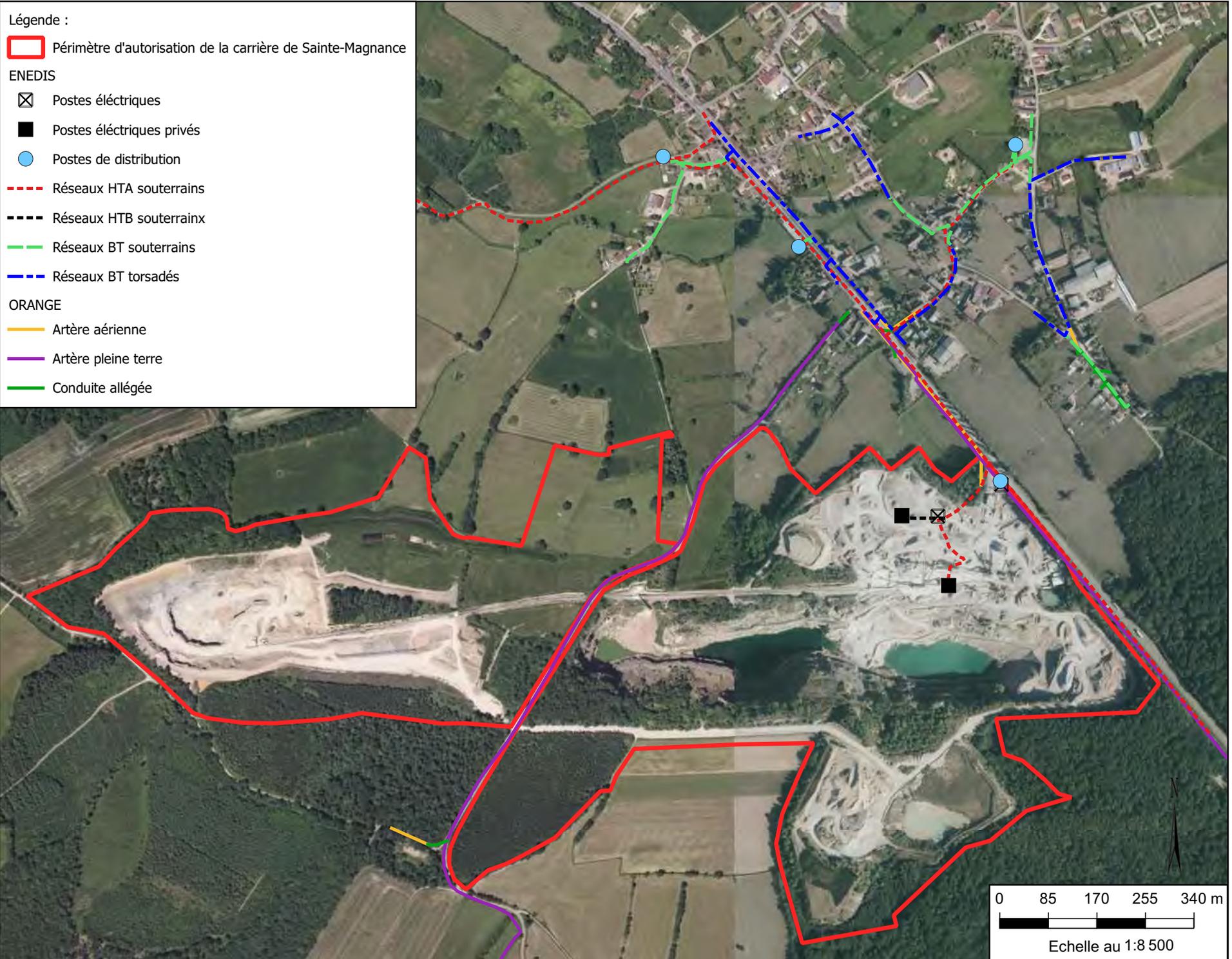
 Réseaux BT torsadés

ORANGE

 Artère aérienne

 Artère pleine terre

 Conduite allégée



CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
Porter à connaissance

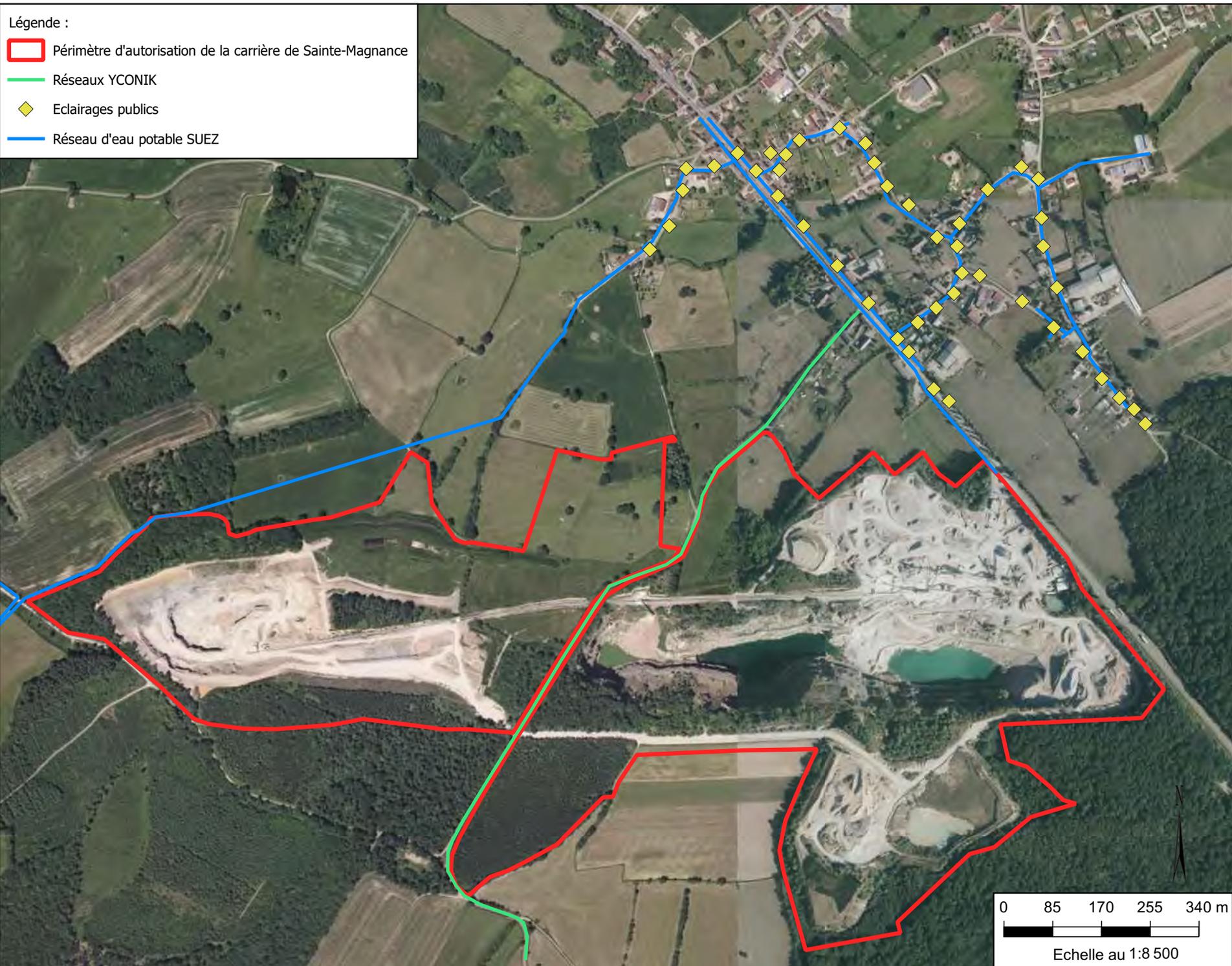
Réseaux ENEDIS et ORANGE dans le secteur du projet

Sources : ORANGE / ENEDIS

Figure 24

Légende :

-  Périmètre d'autorisation de la carrière de Sainte-Magnance
-  Réseaux YCONIK
-  Eclairages publics
-  Réseau d'eau potable SUEZ



CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
Porter à connaissance

Réseaux d'éclairage public, YCONIK et SUEZ dans le secteur du projet

Sources : SUEZ / YCONIK / CITEOS

Figure 25

Le site est alimenté en eau potable par le réseau SUEZ à l'entrée du site au niveau de la RD 606. Une partie du réseau d'alimentation en eau potable longe la limite Ouest de la zone d'extraction Ouest de la carrière.

Des installations d'éclairage public (CITEOS) sur la RD 606 se situent à l'entrée de Sainte-Magnance.

Les sensibilités liées aux Servitudes d'Utilité Publique dans le secteur de la carrière sont **modérées**. En effet, de nombreux réseaux publics passent à proximité immédiate de la carrière.

6.8.2. Impact brut

L'installation de la cuve de GNR en fond de fouille Ouest ainsi que le remblaiement de la parcelle ZL32 n'auront aucun impact sur les réseaux publics.

De même, pour la plateforme de recyclage qui se situe à distance de tout réseau public.

Les impacts bruts sur les Servitudes d'Utilité Publics dans le secteur du site sont **négligeables et maîtrisés**.

6.8.3. Mesures ERCAS

Les mesures de réduction vis-à-vis des servitudes et contraintes sont les suivantes :

- Aucun stocks ou installations ne doit être à moins de 5 m des lignes électriques ;
- La végétation en limite de site se trouvant sous la ligne électrique devra être élaguée régulièrement ;
- En cas de travaux, les opérateurs des réseaux devront être avertis au préalable.

Les impacts résultants sur les Servitudes d'Utilité Publics dans le secteur du site sont **négligeables et maîtrisés**.

6.9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS

6.9.1. Compatibilité du projet avec les Documents d'Urbanismes

6.9.1.1. Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal de la Communauté de Commune Avallon-Vézelay-Morvan

Le PLU intercommunal de la Communauté de Commune Avallon-Vézelay-Morvan dont fait partie Sainte-Magnance a été approuvé le 12 avril 2021 et modifié le 18 septembre 2023.

La carrière de Sainte-Magnance se situe sur des zones naturelles et forestières (N) et agricole (A). La parcelle ZL32 qui accueillera des inertes extérieurs est située sur une zone N. L'activité de recyclage sera située sur une zone N (Cf. Figure 26).

Tableau 33 : Disposition du PLUi sur les zones A

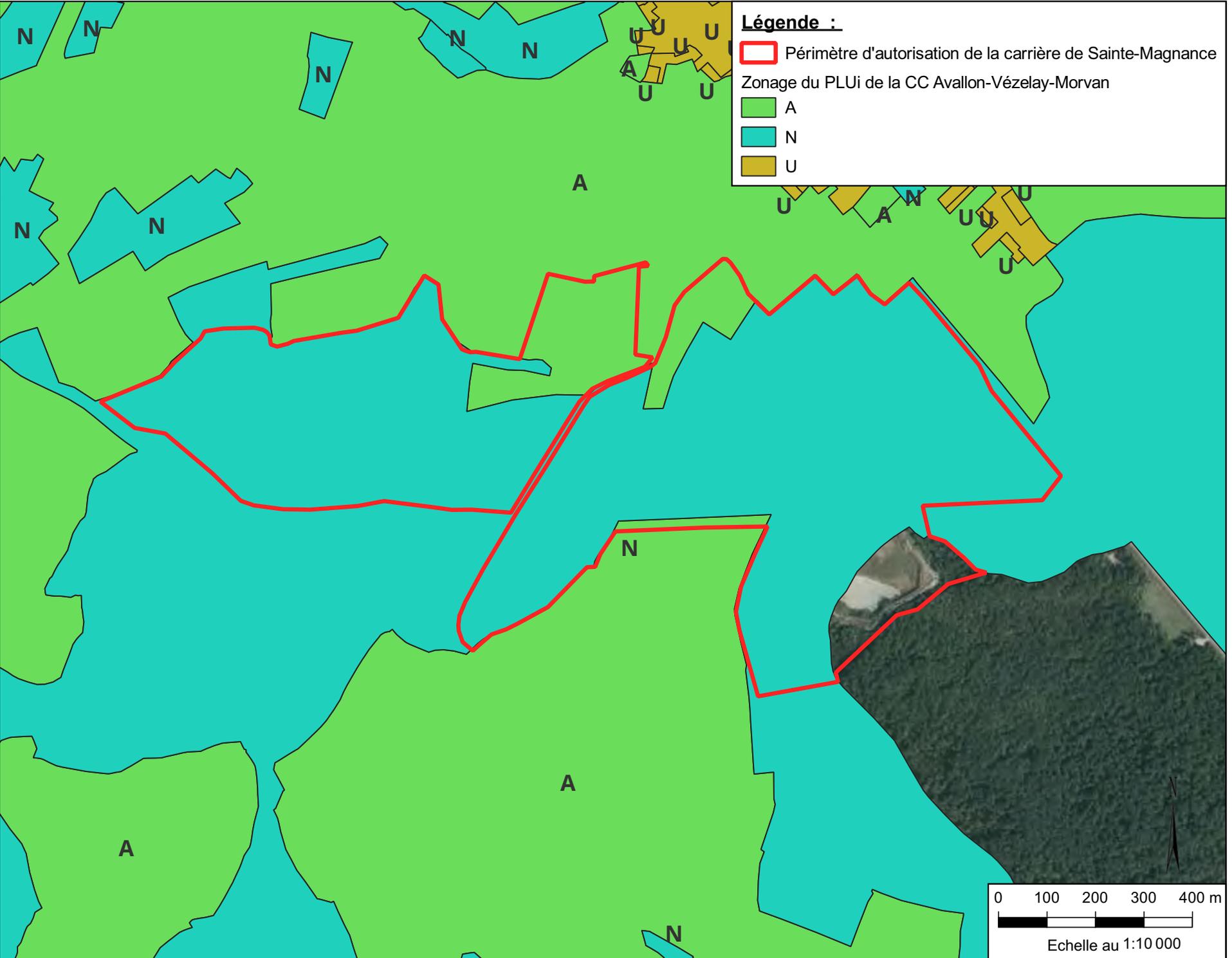
Numéro	Dispositions	Commentaires
Destinations et sous-destinations		
A-8	Le changement de destination ne doit pas engendrer de nuisances, en particulier sonores, olfactives ou visuelles et la destination visée ne doit pas être incompatible avec le voisinage immédiat.	Toutes les mesures seront prises pour que la nouvelle activité de recyclage n'engendre aucune nuisance avec le voisinage. Par ailleurs, les campagnes de recyclage seront annuelles et ne dureront que 1 mois.
Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités		
A-9	Les usages et affectations des sols, constructions et activités doivent contribuer à la préservation des caractéristiques paysagères et esthétiques de cette zone.	Le remblaiement partiel de la parcelle ZL32 avec des inertes extérieurs permettra de réaliser la remise en état finale initialement prévue.
N-10	Les affouillements et exhaussements de sol sont admis, sous conditions de ne pas porter atteinte aux terres de bonne qualité, aux habitats naturels, aux espèces patrimoniales inventoriées et à la capacité de production du secteur agricole, dans la mesure où : - ils sont nécessaires aux travaux agricoles ; - ils sont déclarés d'utilité publique ; - ils sont exécutés en application des dispositions relatives aux eaux pluviales et au risque d'inondation (notamment pour compensation hydraulique) ; - ils sont nécessaires aux aménagements compatibles avec la vocation de la zone et les conditions d'accessibilité ; - ils sont nécessaires au fonctionnement du service autoroutier ; - ils ne nuisent pas à la sécurité et à la commodité de la circulation ; - ils s'intègrent dans le paysage.	Le remblaiement partiel de la parcelle ZL32 avec des matériaux inertes extérieurs ne portera pas atteinte à la qualité des terres et aux espèces patrimoniales.
N-14	Dans les périmètres des plans de prévention des risques d'inondation délimités au règlement graphique, les occupations et utilisation du sol doivent être conforme avec les règlements des plans de prévention des risques d'inondation.	La commune de Sainte-Magnance est concernée par la PPRI du Serein mais la carrière n'est pas située sur le zonage du PPRI.
N-19	Sont interdites les constructions, installations et occupation du sol de toute nature, à l'exception de celles qui sont nécessaires aux activités d'enfouissement et de valorisation des déchets et à la production d'énergie solaire.	Les installations à l'activité de recyclage permettront une valorisation des déchets issues du BTP. Par ailleurs, l'installation de la cuve de GNR facilitera le ravitaillement des engins dédiés à l'activité de recyclage.
N-34	Dans les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol en application de l'article R151-34 2° du Code de l'urbanisme, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.	Les installations liées à la cuve de GNR faciliteront la mise en valeur du gisement en limitant les coûts et les aléas liés à la livraison de GNR.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères		
N-36	Le long de l'autoroute A6, de sa bretelle d'accès, des déviations d'Avallon et de Cussy-les-Forges et des axes classés à grande circulation (RD n°606, RD n°954, RD n°944), une bande d'inconstructibilité s'applique de part et d'autre de l'axe de la voie sur une profondeur respective de 100 mètres (pour l'autoroute A6, sa bretelle d'accès et les déviations) et de 75 mètres (pour les routes classées à grand circulation) en dehors des secteurs déjà urbanisés	Aucune construction ou installation ne sera réalisée à moins de 75 m de la RD 606.
Qualités urbaines, architecturales, environnementales et paysagères		
N-62	Les constructions et l'aménagement de leurs abords ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, au site et aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	Les merlons déjà présents sur l'aire de la nouvelle activité de recyclage seront conservés. Par ailleurs, l'accueil de remblais inertes sur la parcelle ZL32 permettra de réaliser la remise en état initialement prévue de la carrière, qui aura une vocation écologique.
Equipements et réseaux		
N-160	Les caractéristiques des voies publiques et privées ouvertes à la circulation automobile doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de défense contre l'incendie, de protection civile, de ramassage des ordures ménagères, d'accessibilité aux personnes handicapées suivant les normes en vigueur et aux besoins des constructions et installations à édifier.	L'ensemble des voies du site permet la circulation des véhicules de secours et de la lutte contre l'incendie.
N-171	L'évacuation des eaux usées autres que domestiques ou assimilées domestiques est soumise à autorisation délivrée par l'autorité compétente. Cette autorisation peut faire l'objet d'une convention qui fixe au cas par cas les conditions techniques et financières du raccordement.	La plateforme de recyclage ne sera pas alimentée en eau potable. Aucune eau de process ne sera utilisée sur la nouvelle aire de recyclage.
N-178	Les projets d'aménagement soumis à autorisation ou à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0. de l'article R214-1 du Code de l'environnement doivent répondre dès leur conception à un objectif de régulation des débits des eaux pluviales avant leurs rejets dans les eaux superficielles	Les eaux de ruissellements de la plateforme de recyclage sont récupérées dans un caniveau avant d'être acheminées dans un bassin de décantation. Ces eaux de ruissellement seront soit infiltrées au droit du bassin de décantation soit utilisées pour le traitement des matériaux (installation de lavage, brumisation des installations).

Le projet est compatible avec le PLUi de la Communauté de Commune Avallon-Vézelay-Morvan.

Légende :

-  Périmètre d'autorisation de la carrière de Sainte-Magnance
- Zonage du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan
 -  A
 -  N
 -  U



CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST - Sainte-Magnance (89)
Demande de modification des conditions d'exploitation et de remise en état
Porter à connaissance

Zonage du PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan

Sources : PLUi de la CC Avallon-Vézelay-Morvan / CMNE

Figure 26

6.9.1.2. Document d'urbanisme de la commune de Rouvray

La commune de Rouvray (21) est couverte par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) d'après Géoportail-urbanisme. Ainsi, l'alinéa 2 de l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 autorise la mise en valeur des ressources naturelles et donc l'implantation d'installation nécessaire à l'exploitation des ressources minérales.

Le projet est compatible avec la Carte Communale de Rouvray.

6.9.1.3. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique.

Le SCoT du Grand Avallonnais dans lequel fait partie la commune de Sainte-Magnance a été approuvé le 15 octobre 2019. Les prescriptions applicables aux nouveaux projets sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 34 : Prescriptions du SCoT du Grand Avallonnais applicable au nouveau projet

Prescription	Commentaire
Prescriptions n°73 relatives au développement des carrières	La nouvelle aire de recyclage ne portera pas atteinte à la ressource en eau. L'accueil de remblais inertes n'impactera pas le trafic actuel. Par ailleurs, les camions auront des itinéraires prédéfinis pour éviter la traversée des villages. Les remblais inertes accueillis permettront de réaliser la remise en état initialement prévue.

Le projet est compatible avec le SCoT du Grand Avallonnais.

6.9.1.1. SCoT du Pays de l'Autunois Morvan

Le SCoT du Pays de l'Autunois Morvan dont fait partie la commune de Rouvray a été approuvé le 11 octobre 2016.

Le SCoT du Pays de l'Autunois Morvan ne prévoit aucune prescription liée au développement des carrières. Par ailleurs, aucune modification des activités de la carrière sur le territoire du SCoT du pays de l'Autunois Morvan ne sera effectuée.

Le projet est compatible avec le SCoT du Pays de l'Autunois Morvan.

6.9.1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE est le document de planification de la ressource en eau au sein du bassin. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Le SDAGE en vigueur sur les communes de Sainte-Magnance et Rouvray est le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 adopté le 23 mars 2022.

Les orientations du SDAGE à prendre en compte pour les nouvelles activités et installations sont les suivantes :

Tableau 35 : Orientations fondamentales du SDAGE Seine-Normandie

Orientations fondamentales	Commentaires
<p><u>Orientation 1</u> : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</p>	<p>L'accueil de reblais inertes extérieurs sur la parcelle ZL32 ne portera pas atteinte à la qualité des cours d'eau. Par ailleurs, la remise en état prévue de la carrière aura une vocation écologique avec notamment la mise en place de deux mares. Toute les mesures seront prises pour limiter les risques de pollutions accidentelles liées à l'exploitation des cuves de GNR sur le site.</p>
<p><u>Orientation 2</u> : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</p>	<p>Le site se situe à 5,7 km du captage AEP le plus proche. L'accueil d'inertes extérieurs n'aura aucun impact sur la qualité de l'eau puisée (Cf. § 6.2). Toute les mesures seront prises pour limiter les risques de pollutions accidentelles liées à l'exploitation des cuves de GNR sur le site.</p>
<p><u>Orientation 3</u> : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles</p>	<p>Les eaux usées sanitaires des vestiaires sont reliées au tout à l'égout. Après leurs traitements, les eaux de process et de pluie sont dirigées vers des bassins de décantation et d'infiltration.</p>
<p><u>Orientation 4</u> : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</p>	<p>Les eaux de process proviennent uniquement des eaux de pluies qui ne se sont pas infiltrées.</p>
<p><u>Orientation 5</u> : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral</p>	<p>Des mesures ont été mises en place pour limiter tout risque de pollutions accidentelles et pour préserver la qualité des sols, des eaux superficielles et souterraines. L'état des lieux de 2022, réalisé par le SDAGE, indique que la masse d'eau du « Socle du Morvan » présente un bon état chimique et quantitatif. Celui-ci sera préservé au droit de la carrière.</p>

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.

6.9.1. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau élaboré au niveau d'un sous-bassin hydrographique. Ils sont la déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale et doivent donc être compatibles avec celui-ci.

La région Bourgogne-Franche-Comté comprend 9 SAGE. Cependant, le site n'est pas situé dans le périmètre d'un SAGE.

6.9.2. Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Yonne

Le DDRM est un outil d'information des populations sur les risques majeurs d'un département. Pour chacune des communes du département, le DDRM décrit :

- Les risques majeurs identifiés sur le territoire communal ;
- Les conséquences prévisibles de ces risques pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- La chronologie des évènements et accidents connus et significatifs de ces risques majeurs et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Yonne a été mis à jour le 1^{er} mars 2023.

Le DDRM de l'Yonne répertorie la commune de Sainte-Magnance comme étant sujette :

- Au risque d'inondation pas débordement des cours d'eau ;
- A l'aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Au risque radon.

6.9.3. DDRM de la Côte d'Or

Le DDRM de la Côte d'Or a été mis à jour et approuvé par arrêté préfectoral le 18 février 2019.

Le DDRM de la Côte d'Or répertorie la commune de Rouvray comme étant sujette :

- Au risque de feu de forêt ;
- Au risque radon ;
- Au risque lié au transport de matière dangereuse via la D906 et la voie ferrée.

6.9.4. Plan de Prévention des Risque Inondation du Serein

La commune de Sainte-Magnance est soumise aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière du Serein. Le PPRI du Serein a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2019.

La carrière n'est pas située dans le périmètre du PPRI du Serein.

6.9.5. Plan National de prévention des déchets (PNPD)

Le Plan National de Prévention des Déchets est entré en vigueur le 23 mars 2023 par arrêté ministériel. Ce texte fixe des objectifs concernant la prévention des déchets sur le territoire national pour la période allant de 2021 à 2027.

La nouvelle activité de recyclage est concernée par l'article 3.1.4 de l'axe 3 « Développer le réemploi et la réutilisation » du PNPD :

« Développer le réemploi des produits et des matériaux du secteur du bâtiment, et mettre en place un maillage territorial de points de collecte avec des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) usagés. »

Le développement de la nouvelle activité de recyclage permettra la valorisation des déchets inertes des chantiers de démolition et est donc en accord avec le PNPD.

Le projet est compatible avec le PNPD.

6.9.6. Plan régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) de Bourgogne-Franche-Comté

Le PRPGD est un outil de planification de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux, inertes et dangereux (hors nucléaires). Ce document fixe des objectifs à atteindre aux horizons 2025 et 2031 qui ont été défini à la suite de la réalisation d'un **état des lieux, d'une prospective d'évolution des quantités à traiter, de la détermination d'objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation.**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Conseils régionaux l'élaboration de ce plan qui a été lancé en mai 2017 pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Un point d'étape approfondit de l'avancement du PRPGD est prévu en 2025 et décidera si les chantiers en cours ainsi que le contexte du territoire nécessitent une révision du Plan.

Le PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté fixe un objectif de 75 % de valorisation des déchets du BTP en 2025. La nouvelle activité de recyclage prévue sur le site permettra la valorisation des déchets du BTP.

Par ailleurs, le PRPGD indique :

« Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés peuvent :

- Soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état des sites sous le statut ICPE « carrières ». Il peut alors s'agir de valorisation en fonction des dispositions de l'arrêté d'autorisation ;
- Soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) : il s'agit alors d'élimination. »

L'accueil de déchets inertes extérieurs pour le remblaiement de la parcelle ZL32 est en accord avec la PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté.

Le projet est compatible avec le PRPGD de Bourgogne-Franche-Comté.

6.9.7. Plan Climat Air Energie territorial (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Le PCAET de la Communauté des Communes d'Avallon, Vézelay et Morvan (CCAVM) a été approuvé le 17 mai 2021.

Tableau 36 : Compatibilité du projet avec le PCAET de la CCAVM

Orientations	Actions	Commentaires
Renforcer l'attractivité du territoire en développant les alternatives à la voiture individuelle	<u>Action n°21</u> : Réduire le flux de transit de marchandises sur le territoire	L'augmentation du trafic de poids-lourds liée à l'accueil de remblais inertes sera minimale et ne durera pas dans le temps.
Embarquer les acteurs économiques dans la transition écologique de leur territoire	<u>Action n°25</u> : Développer l'économie circulaire sur le territoire et réduire les déchets à la source	Le développement de l'activité de la carrière permettra de développer une économie circulaire dans le secteur du projet.

Le projet est compatible avec le PCAET de la CCAVM.

6.9.8. Plan régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Bourgogne (SRCAE)

Le SRCAE fixe les orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

La région Bourgogne Franche-Comté élabore le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), dont l'approbation est prévue en 2020, et qui remplacera le SRCAE.

6.9.9. SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté

Les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement et d'Egalité des Territoires sont élaborés par les collectivités territoriales pour préciser leurs règles, leurs stratégies et leurs objectifs dans les grands domaines de l'aménagement de leur territoire.

Le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Tableau 37 : Axe du SRADDET applicable à la carrière de Sainte-Magnance

Axes	Orientations	Commentaires
<u>Axe 1</u> : Accompagner les transitions	<u>Orientation 2</u> : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources	La nouvelle activité de recyclage permettra une valorisation des déchets du BTP et ainsi que la préservation des gisements et le développement une économie circulaire. Par ailleurs, le nouveau projet n'aura pas d'impact sur la ressource en eau.
	<u>Orientation 4</u> : Conforter le capital de santé environnemental	Toutes les mesures sont et seront mises en place pour limiter l'envol des poussières. Par ailleurs, la mise en place de double-fret pour l'apport des remblais inertes extérieurs permettra de limiter les émissions de CO ₂ . La remise en état finale du site aura une vocation écologique.

Le projet est compatible avec le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté.

6.9.1. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

En droit français, des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) doivent être élaborés dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être.

Aucun PPA ne s'applique au site du projet du fait qu'il ne se situe pas dans une agglomération de plus 250 000 habitants ou dans une zone où les valeurs limites et les valeurs cibles ne sont pas dépassées.

6.9.2. Schéma Régional des Carrières (SDC) de Bourgogne-Franche-Comté

Le SRC définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Une déclaration d'intention relative aux modalités de concertation préalable pour l'élaboration du Schéma Régionale des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté a été publié le 29 janvier 2024. L'approbation par le préfet de la région et la publication sont envisagées dans le courant de l'été 2026.

Un rapport d'avant-projet a été publié le 5 mai 2024.

Tableau 38 : Orientations de l'avant-projet du SDC applicables à la carrière

Orientations	Objectifs	Commentaires
<u>Orientation I</u> : Assurer un approvisionnement durable des territoires	<u>Objectif I.12</u> : Limiter le recours aux ressources minérales primaires en développant l'utilisation de matériaux biosourcés et le recyclage, le réemploi et la valorisation	La mise en place de la nouvelle activité de recyclage permettra une économie des gisements et une valorisation des déchets du BTP.
<u>Orientation II</u> : Préserver le patrimoine environnemental des territoires	<u>Objectif II.2</u> : Limiter les impacts	L'ensemble des mesures mises en place et qui seront mises en place permettront de limiter les impacts (milieu naturel, eau, paysage, bruit, vibration, poussière...) de la carrière.
	<u>Objectif II.5</u> : Participer à l'atteinte de l'objectif de réduction de la consommation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers	La remise en état finale de la carrière aura une vocation écologique.
	<u>Objectif II.6</u> : Réaliser une remise en état coordonnée à l'avancement des travaux d'exploitation	L'accueil de remblais inertes extérieurs inertes permettra de réaliser la remise en état coordonnée initialement prévue.

Le projet est compatible avec l'avant-projet du SRC de Bourgogne-Franche-Comté.

6.10. TABLEAU RECAPITULATIF DES IMPACTS ET DES MESURES

Le *Tableau 39* récapitule les impacts bruts, les mesures ERCAS et les impacts résultants après la mise en place des mesures :

Tableau 39 : Récapitulatif des impacts et des mesures

Thématique	Impact brut	Mesures d'évitement (E), de réduction/atténuation (R), de compensation (C), d'accompagnement (A) et de suivi (S)	Impact résultant
Géologie	+	<ul style="list-style-type: none"> - La procédure d'accueil des matériaux inertes, avec le bordereau d'acceptation préalable ainsi que les contrôles administratifs, visuels seront appliquées (E) ; - Les matériaux ne respectant pas les conditions (§ 4.1.2) seront refusés et envoyés vers un site pouvant les accueillir (E) ; - La cuve est intégrée à un dispositif de rétention de 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou de 50 % de la capacité des réservoirs associés soit 10 000 litres minimum (E) ; - Mise en place d'une procédure en cas de pollution par les hydrocarbures et la présence de kits anti-pollution sur site (R) ; - La manipulation de produits pouvant créer une pollution se fait sur une aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur (R) ; - Les transferts de matières dangereuses ou polluantes à l'intérieur de l'établissement se font avec des réservoirs mobiles sur des aires étanches. Lorsque cela n'est pas possible, toutes les dispositions sont prises pour éviter des pollutions accidentelles (transfert au-dessus d'un tapis absorbant, présence d'un kits anti-pollution à proximité) (R) ; - La présence d'extincteur et de kit antipollution sur chaque engin associé à l'exploitation a été complété et contrôlé, pour faire suite notamment au rapport d'inspection de la DREAL du 15 novembre 2023 (R) ; - L'étanchéité des réservoirs contenant des produit polluants ou dangereux est contrôlée périodiquement (S) ; - Le personnel du site est sensibilisé au risque de pollution (R). 	+
Eau souterraine	+	<ul style="list-style-type: none"> - La procédure d'accueil des matériaux inertes, avec le bordereau d'acceptation préalable et les contrôles administratifs, visuels est appliquée (E) ; - Les matériaux ne respectant pas les conditions (§ 4.1.2) seront refusés et envoyés vers un site pouvant les accueillir (E) ; - La cuve est intégrée à un dispositif de rétention de 100 % de la capacité du plus grand réservoir ou de 50 % de la capacité des réservoirs associés soit 10 000 litres minimum (E) ; - Mise en place d'une procédure en cas de pollution par les hydrocarbures et la présence de kits anti-pollution sur site (R) ; - La manipulation de produit pouvant créer une pollution se fait sur une aire étanche reliée à un décanteur-déshuileur (R) ; 	+

CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST– Sainte-Magnance (89)

Porter à connaissance de modification des conditions d'exploitation et de remise en état

		<ul style="list-style-type: none"> - Les transferts de matières dangereuse ou polluantes à l'intérieur de l'établissement se font avec des réservoirs mobiles sur des aires étanches. Lorsque cela n'est pas possible, toutes les dispositions sont prises pour éviter des pollutions accidentelles (transfert au-dessus d'un tapis absorbant, présence d'un kits anti-pollution à proximité) (R) ; - La présence d'extincteur et de kit antipollution sur chaque engin associé à l'exploitation a été complété et contrôlé, pour faire suite notamment au rapport d'inspection de la DREAL du 15 novembre 2023 (R) ; - L'étanchéité des réservoirs contenant des produit polluants ou dangereux est contrôlé périodiquement (S) ; <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel sur site est sensibilisé au risque de pollution (R). 	
Eau superficielle	+	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une cuve mobile de GNR intégrée à un bac de rétention supportant en volume toute fuite accidentelle et associée à une aire de dépotage étanche de 12 m² (3 m x 4 m) (R) ; - L'aire étanche sera équipée d'un déshuileur-décanteur pour éviter toute pollution accidentelle liée à une erreur de manipulation (R) ; - Suivi semestriel des eaux de rejets de l'ensemble des déshuileurs-décanteurs du site sur les paramètres suivants : DCO, hydrocarbures, pH, température, conductivité et les matières en suspension (S) ; <ul style="list-style-type: none"> - Entretien annuel (curage et vidange) des déshuileurs-décanteurs (R) ; - L'étanchéité de la cuve de GNR sera contrôlée périodiquement (S) ; - Le ravitaillement des engins à pneus se fera uniquement sur des aires étanches équipés de déshuileurs-décanteurs (E) ; - Toutes les dispositions seront prises lors du ravitaillement des engins à chenilles qui ne peuvent pas se réaliser sur l'aire étanche (papier et tapis absorbant, kits anti-pollution) (R) ; <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des engins du site sera équipé d'un kit anti-pollution et d'extincteur (R) ; - Mise en place de la procédure d'acceptation des inertes extérieurs (Cf. §4.1.3) (E) ; - Mise en place d'un programme de suivi des matériaux inertes extérieurs (S). 	+
Transport et accès au site	++	<ul style="list-style-type: none"> - L'apport d'inertes extérieurs sera réalisé en double fret dès que cela est possible (R) ; - L'évacuation et la réception des matériaux sont réalisées par la voie routière uniquement entre 7h et 17h du lundi au vendredi (R). 	++
Paysage et visibilité du site	+	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la végétation et des merlons paysagers en périphérie du site (R) ; - Réalisation de la remise en état coordonnée (R). 	+
Ambiance sonore du site	++	<ul style="list-style-type: none"> - Transports des matériaux uniquement possibles entre 7h et 17h du lundi au vendredi en dehors des jours fériés (R) ; <ul style="list-style-type: none"> - Engins équipés d'avertisseur de recul « cri du lynx » (R) ; - Capotage des installations (R) ; - Fonctionnement de l'installation pour l'activité de recyclage 1 mois par an lors des horaires d'ouvertures du site (6h à 18h du lundi au vendredi en dehors des jours fériés) (R) ; <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du merlon paysager et de la végétation entourant la plateforme de recyclage (R). 	+
Qualité de l'air	+	<ul style="list-style-type: none"> - Arrosage des pistes par temps sec (R) ; - Arrosage des stocks par temps sec (R) ; 	+

CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST– Sainte-Magnance (89)

Porter à connaissance de modification des conditions d'exploitation et de remise en état

		<ul style="list-style-type: none"> - Système de brumisation sur les 3 broyeurs, en tête de tapis et au niveau des cribles (R) ; <ul style="list-style-type: none"> - Capotage des tapis (R) ; - Hauteur de chute des matériaux sur les stocks limitée à 3 m (R) ; <ul style="list-style-type: none"> - Climatisation des engins (R) ; - Bâchage des camions (R). 	
Contraintes et servitudes	0	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun stocks ou installations ne doit être à moins de 5 m des lignes électriques (E) ; - En cas de travaux, les opérateurs des réseaux devront être averti au préalable (E). 	0

Impact	
Nul/Négligeable	0
Faible	+
Modéré	++
Fort	+++

Les impacts résultant à la suite des mesures envisagées sont **faibles à négligeable** pour l'ensemble des thèmes étudiés, mis à part pour l'impact sur le trafic routier qui est **modéré**.

NB : Certaines mesures sont d'ores et déjà en place dans le cadre de l'activité de la carrière de la Sainte-Magnance.

7. ETUDE DES DANGERS LIES A LA CUVE DE GNR

7.1. POTENTIEL DE DANGERS INTERNES

7.1.1. Risques liés au produit présent sur la carrière

Les engins utilisés sur la carrière fonctionneront au Gasoil Non Routier (GNR). Deux cuves de stockage de GNR mobiles avec un volume de 1000 litres chacune et une cuve de stockage de GNR de 20 000 litres seront présentes dans le site au niveau de l'atelier et des aires étanches.

Le ravitaillement des engins sera réalisé soit au niveau des cuves de stockage de GNR, sur une aire étanche, équipée d'un décanteur-déshuileur, pour les engins sur roue ;

Les caractéristiques du GNR sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 40 : Classification CE et caractéristiques physico-chimiques des carburants

Produit N°CAS	Classification CE N° 1272/2008														Propriétés physico-chimiques	Quantité présente	
	Explosible	Comburant	Extrêmement inflammable	Facilement inflammable	Inflammable	Très toxique	Toxique	Nocif	Corrosif	Irritant	Sensibilisant	Cancérogène	Mutagène	Reprotoxique			Danger environnement
GNR 708607 -60					X			X		X		X			X	Liquide ρ = 820 - 880 kg/m ³ Insoluble dans l'eau T° auto- inflammation >250 °C Point éclair = > 56°C LII = 0,5 %vol LSI = 5 %vol	2 cuves de 1 m ³ ; 1 cuve de 20 m ³

La principale précaution de manipulation et de stockage du GNR sera de ne pas fumer ou utiliser d'appareils électroniques dans ou à proximité de toutes zones de distribution de carburant.

Le GNR est un **liquide inflammable, nocif par inhalation, dangereux pour l'environnement et cancérigène**.

Les **risques** associés à ce produit et à **considérer dans l'APR** sont donc **l'incendie** (en présence d'une source d'ignition), les **pollutions accidentelles** du sol et des eaux et l'explosion (dans des conditions particulières de confinement).

7.1.2. Risques liés à l'exploitation de la carrière

Le ravitaillement s'effectuera selon une procédure stricte. Les risques associés seront liés aux déversements du produit stocké pouvant être à l'origine de pollutions accidentelles, voire d'incendie en présence d'une source d'ignition. **Ces risques seront pris en compte dans l'APR.**

7.1.3. Risques liés au facteur humain

Des imprudences liées au facteur humain sont possibles. Elles pourront être à l'origine d'épandage de carburant par erreur lors de la distribution. Ces négligences seront susceptibles d'entraîner tous les phénomènes précédemment identifiés : pollutions accidentelle, incendies, ...

Des mesures seront prises pour limiter ces imprudences :

- Formation du personnel aux risques inhérents à la carrière ;
- Interventions d'entreprises extérieures traitées dans le cadre du Décret n°96.073 du 24 Janvier 1996 ;
- Consignes de sécurité affichées ;
- Interdiction de fumer ou d'utiliser un téléphone portable à proximité des zones à risques (distribution de carburant).

Malgré ces mesures, l'erreur humaine reste un facteur à **considérer dans l'APR**.

Les transporteurs extérieurs étant amenés à circuler sur le site (camions clients, sous-traitants, approvisionnement,...) pourront notamment être à l'origine d'imprudences.

7.2. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

L'INERIS propose 4 principes pour l'amélioration de la sécurité en général des installations classées :

- Le principe de **substitution** : substituer les produits dangereux utilisés par des produits aux propriétés identiques mais moins dangereux ;
- Le principe d'**intensification** : intensifier l'exploitation en minimisant les quantités de substances dangereuses mises en œuvre, par exemple : réduire le volume des équipements dangereux, minimiser les volumes de stockage ;
- Le principe d'**atténuation** : définir des conditions opératoires ou de stockage (température et pression par exemple) moins dangereuses ;
- Le principe de **limitation des effets** : concevoir l'installation de manière à réduire les impacts d'une éventuelle perte de confinement ou d'un évènement accidentel, par exemple en réalisant une conception adaptée aux potentiels de dangers (dimensionnement de la tenue d'un réservoir à la surpression par exemple).

7.2.1. Principe de substitution

Le Gazole Non Routier (GNR), est le principal carburant disponible pour les engins, cribles mobiles et les groupes électrogènes, dans les conditions actuelles du marché des fabricants de matériel de carrière. L'alimentation électrique des engins à pneus est actuellement en fort développement, comme les moteurs fonctionnant avec d'autres carburants moins polluants (hydrogène notamment).

La société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST restera attentive aux évolutions et aux progrès notamment en terme de motorisation hybride et d'huiles biodégradables. De plus, tous les engins présents sur la carrière sont conformes à la législation en vigueur concernant la sécurité des chantiers (plaque, identification, PTC, année de construction) et régulièrement contrôlés (état mécanique général, éclairage, freinage, direction, Vérifications Générales Périodiques (VGP)...). Ils seront équipés d'un dispositif avertisseur, automatiquement mis en marche par l'enclenchement de la marche arrière (« cri du lynx »).

7.2.2. Principe d'intensification

Les produits utilisés sur le site seront stockés en quantité minimale et adaptée à l'exploitation du site.

La société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST disposera de trois cuve de GNR dédiée à l'approvisionnement des engins.

7.2.3. Principe d'atténuation

Le ravitaillement des engins et véhicules est effectué sur le site sur des aires étanches.

Le GNR est stocké sur rétention sur une aire étanche. La nouvelle cuve de GNR dispose d'une double paroi et d'un système de détection de fuite.

7.2.4. Principe de limitation des effets

Le ravitaillement des engins sur pneus en carburant sera effectué sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures, ce qui limite fortement les effets d'un déversement accidentel (aussi bien une pollution des sols et eaux qu'un feu de nappe d'hydrocarbures).

Par ailleurs, la présence d'extincteur et de kit antipollution sur chaque engin associé à l'exploitation a été complété et contrôlé, pour faire suite notamment au rapport d'inspection de la DREAL du 15 novembre 2023

7.2.4.1. Mesure contre les risques liés à la cuve de GNR

En cas de **déversement accidentel d'hydrocarbures**, des produits absorbants ou du sable seront utilisés et il sera fait appel à des entreprises agréées pour évacuer **ces produits souillés**.

En cas de déversement en dehors des capacités de rétention (incident pendant le ravitaillement, incendie, explosion...), la **procédure d'urgence** suivante sera mise en action :

- Intervenir rapidement pour stopper le déversement ;
- Prévenir le personnel du site ;
- Utiliser des produits absorbants ou du sable ;
- Procéder au nettoyage du site en respectant la consigne de gestion des déchets.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre concernant le risque lié à la distribution de carburant :

- Conformité du flexible de distribution ou de remplissage avec la norme NF T47 255 ;
- Robinet de distribution muni d'un dispositif automatique commandant l'arrêt de distribution ;
- Moyens de lutte contre l'incendie à proximité (extincteur adapté) ;
- Affichage des consignes d'utilisation et de sécurité de l'installation de ravitaillement ;
- Les sous-traitants intervenant dans le cadre du ravitaillement des engins seront formés et sensibilisés à la protection de la qualité des eaux.

7.3. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

L'objectif de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) est d'identifier l'ensemble des scénarii d'évènements à caractère dangereux en lien avec l'ajout d'une cuve de GNR de 20 m³ et susceptibles de présenter un risque vis-à-vis de tiers, à l'extérieur de la carrière.

La liste de ces évènements à risque est établie sur la base des potentiels de dangers identifiés dans le § 7.1. Pour chaque évènement, les mesures préventives ou les moyens de secours qui permettent de limiter la probabilité, la cinétique ou la gravité du risque sont indiqués.

Pour les évènements susceptibles **d'engendrer des effets à l'extérieur de la carrière**, une évaluation de l'intensité des effets sera effectuée (Cf. § 7.4).

Les risques identifiés comme pouvant avoir des **répercussions notables hors du périmètre de la carrière** seront approfondis dans l'Analyse Détaillée des Risques (ADR) si-nécessaire.

Les mesures mises en œuvre sur site seront abordées plus spécifiquement dans le § 7.6.

Les cotations fonction de la probabilité et de la gravité sont définies conformément aux annexes I et III de l'Arrêté Ministériel du 29/09/05 dont les grilles d'évaluation sont présentées à la *Figure 27*.

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, dans cette APR **ne seront pas considérés** :

- L'Unconfined Vapour Cloud Explosion (**UVCE**) de **gasoil non routier**. Un UVCE ne peut se produire que pour des produits dont le point éclair est inférieur à 55°C et ce n'est pas le cas du GNR ;
- La **pressurisation de bac**. La circulaire du 10 mai 2010 précise qu'en présence d'événements correctement dimensionnés, les phénomènes d'explosion interne et de pressurisation de bac sont physiquement impossibles. La citerne de GNR du camion de ravitaillement respectera les normes en vigueur et comportera donc des événements correctement dimensionnés. Ce sera également le cas pour les cuves d'hydrocarbures. Le risque de pressurisation de ces capacités ne sera donc pas à prendre en compte dans cette étude des dangers.

Le *Tableau 41* présente l'APR.

7.4. EVALUATION DE L'INTENSITE DES EFFETS

L'APR réalisée dans le paragraphe précédent a mis en évidence 1 scénario pouvant potentiellement avoir des conséquences à l'extérieur du site et nécessitant donc une évaluation de l'intensité des effets. Le scénario est le suivant :

Tableau 41 : Scénario pouvant éventuellement avoir des effets en dehors du site

Scénario	Potentiel de danger	Risque et localisation
Incendie d'une nappe d'hydrocarbures	Effets thermiques	1.1 : Feu de nappe d'hydrocarbure issue du réservoir d'un engin (sur aires étanches)
		1.2 : Feu de nappe d'hydrocarbures issues du camion-citerne de ravitaillement (sur aires étanches)

7.4.1. Méthode pour estimer les effets thermiques

7.4.1.1. Généralités

Pour qu'il y ait un incendie, il faut réunir les 3 éléments du triangle du feu : combustible, comburant (O₂ de l'air) et une source d'énergie.

7.4.1.2. Seuils de référence des flux thermiques

On s'attachera, conformément à l'Arrêté français du 29 septembre 2005, à rechercher les distances pour lesquelles la valeur du flux thermique est égale à :

- **3 kW / m²**: flux minimal léthal pour 120 secondes d'exposition (**Z2**) ;
- **5 kW / m²**: flux minimal léthal pour 60 secondes d'exposition, douleur après 12 secondes, formation de cloques en 30 secondes pour des personnes non protégées, intervention rapide de personnes protégées et bris de vitres sous l'effet thermique (**Z1**) ;
- **8 kW / m²**: seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du Code de l'environnement (**Z0**).

Classe de probabilité Type d'appréciation	E	D	C	B	A
Qualitative (Les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants)	«événement possible mais extrêmement peu probable» : <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'installations.</i>	« événement très improbable » : <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	« événement improbable » : <i>un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	« événement probable » : <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	« événement courant » : <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>
Semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté				
Quantitative (par unité et par an)	10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²	

NIVEAU DE GRAVITÉ des conséquences	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux significatifs	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux.	Plus de 10 personnes exposées (1).	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées.
Catastrophique.	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
Important.	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
Sérieux.	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
Modéré.	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets Irréversibles inférieurs à «une personne».

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains Effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

Dans le cas où les trois critères de l'échelle (effets létaux significatifs, premiers effets létaux et effets irréversibles pour la santé humaine) ne conduisent pas à la même classe de gravité, c'est la classe la plus grave qui est retenue.

Le cas échéant, les modalités d'estimation des flux de personnes à travers une zone sous forme d'«unités statiques équivalentes» utilisée pour calculer la composante «gravité des conséquences» d'un accident donné doivent être précisées dans l'étude de dangers.

Tableau 42 : Analyse Préliminaire des Risques

Système concerné	Situation de danger	Mesure préventives (Réduction de la probabilité)	Conséquence	Cinétique	Phénomènes dangereux	Gravité brute	Mesures curatives (réduction de la gravité)	Gravité résiduelle	Effets potentiels sur des tiers à l'extérieur du site	Effet modélisé
Engins, éventuel crible et circulation sur site	Fuite d'hydrocarbures	Entretien régulier des engins effectué sur aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures Stationnement et remplissage des réservoirs des engins sur aire étanche	Epanchage d'hydrocarbures	Rapides	Pollution des sols et des eaux souterraines	S	Intervention du personnel formé aux risques Kit anti-pollution	M	NON	NON
Camion-citerne de ravitaillement en carburant	Collision avec un obstacle ou un autre véhicule	Plan de circulation du site Trajet spécifique pour le camion-citerne (jusqu'à l'aire étanche) Vitesse limitée sur site Conducteurs formés Zone de dépotage balisée et sur aire étanche	Déversement de carburant	Lente	Pollution des sols Pollution des eaux	Cf 7.4	Personnel formé Secours formés Equipement anti-incendie	Cf 7.4	NON	NON
			Incendie	Lente	Effets thermiques Dommages corporels Emission de vapeurs et fumées toxiques	Cf 7.4	Personnel formé Secours formés Equipement anti-incendie	Cf 7.4	OUI	OUI
			Explosion	Rapide	Effets de surpression Dommages corporels Projection de débris	Non considéré				NON
	Erreur lors du dépotage	Procédure de dépotage Personnel qualifié Zone de dépotage balisée et sur aire étanche	Epanchage de carburant	Lente	Pollution des sols Pollution des eaux	Cf 7.4	Kits anti-pollution Aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures	Cf 7.4	OUI	OUI

7.4.1.1. Modèle de calcul utilisé

Afin d'évaluer l'intensité des effets thermiques, les outils du site primarisk.ineris.fr ont été utilisés et plus particulièrement, l'outil « feu de nappe », qui se base sur la feuille de calcul des flux thermiques développée par l'INERIS. Cette feuille de calcul est annexée à la Circulaire Française du 31/01/2007, relative aux études de dangers des dépôts de liquides inflammables.

7.4.2. Evaluation des effets du scénario

7.4.2.1. Scénario 1.1 : Incendie d'une nappe de carburant issu du réservoir d'un engin

Événement : Incendie d'une nappe de GNR suite à la fuite d'un réservoir, en présence d'une source d'ignition.

Combustible : GNR épandu au sol.

Gaz comburant : Oxygène de l'air (O₂).

Source : On considère que le réservoir d'un engin fait 400 L (réservoir standard) pour réaliser cette modélisation. Ainsi, le **rayon théorique de la nappe serait de 3,5 m**. Les effets sont modélisés au niveau de la zone d'extraction et de l'aire de ravitaillement (aire étanche) des engins.

Résultats : Les distances correspondant aux seuils des effets thermiques précédemment détaillés sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 43 : Distance des effets thermiques - Scénario 1.1

Seuil des effets thermiques	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Engins	13 m	16 m	19 m

Des effets dominos et des effets létaux significatifs (le rayon correspondant au flux de 8 kW/m² est le seuil des effets dominos et des effets létaux) peuvent se produire dans un rayon de 13 m autour de la zone où la fuite a eu lieu. Des dangers significatifs et/ou des effets irréversibles (rayon correspondant au flux de 3 kW/m²) peuvent se produire dans un rayon de 19 m autour de cette zone.

D'après la *Figure 28*, ces rayons d'effets thermiques restent confinés à l'intérieur du site.

Une Analyse Détaillée des Risques (ADR) n'est pas nécessaire pour ce scénario.

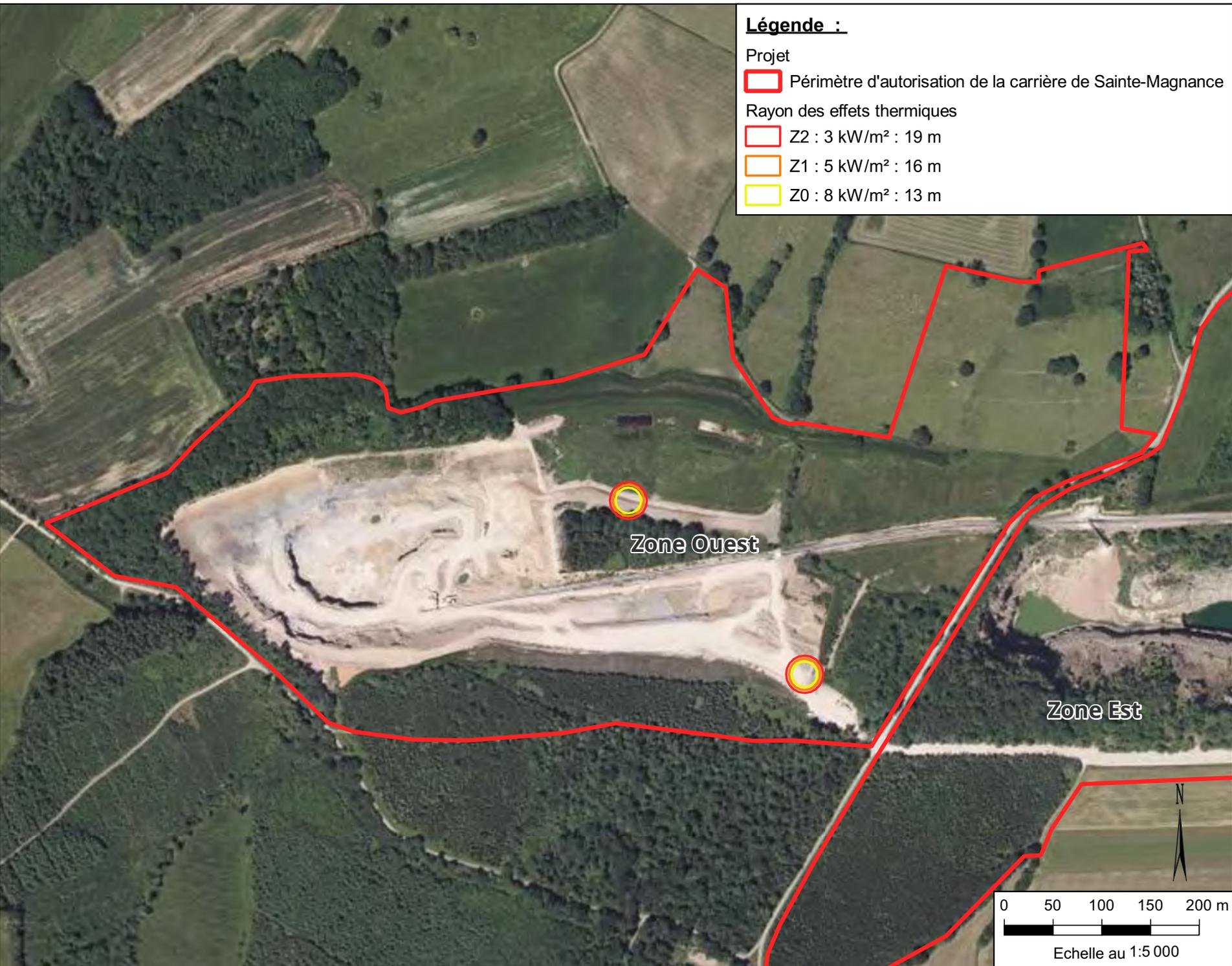
7.4.2.2. Scénario 1.2 : Incendie d'une nappe de carburant issue du camion-citerne de ravitaillement de GNR

Événement : Incendie d'une nappe de GNR suite à une fuite ou à la rupture de la citerne du camion-citerne de ravitaillement en présence d'une source d'ignition.

Combustible : GNR épandu au sol.

Gaz comburant : Oxygène de l'air (O₂).

Source : On considère une citerne de ravitaillement en GNR de 15 m³ de GNR compartimentée (4 x 3,75 m³) pour réaliser cette modélisation. Ainsi, le rayon maximal de la nappe de carburant formée à partir de la fuite d'un compartiment serait de 12 m (hypothèse brute majorante, le dépotage étant réalisé sur aire étanche et l'intervention du personnel avec un kit antipollution ne permettant pas à la nappe de s'étendre autant).



Résultats : Les distances correspondant aux seuils des effets thermiques précédemment détaillés sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 44 : Distance des effets thermiques - Scénario 1.2

Seuil des effets thermiques	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Camion-citerne	17 m	21 m	26 m

Des effets dominos et des effets létaux significatifs peuvent se produire dans un rayon de 17 m autour de la zone où le déversement s'est déroulé. Des dangers significatifs et/ou des effets irréversibles (rayon correspondant au flux de 3 kW/m²) peuvent se produire dans un rayon de 26 m autour de ce déversement.

D'après la *Figure 29*, les rayons d'effets thermiques restent confinés à l'intérieur du site. Des effets dominos peuvent se produire sur les réservoirs des engins lors du remplissage (notamment du fait de la connexité entre les équipements pendant le ravitaillement). Toutefois, au vu du scénario précédent, les potentiels effets dominos resteraient confinés sur le site.

Une Analyse Détaillée des Risques (ADR) n'est pas nécessaire pour ce scénario.

7.5. EFFETS DOMINOS

7.5.1. Les principes

Un incendie peut provoquer :

- Un autre incendie ;
- Une explosion ;
- Un déversement de produits dangereux ;
- Un rayonnement thermique ;
- Des émanations gazeuses toxiques.

Un déversement de produits inflammables peut provoquer un incendie. Les seuils des effets dominos sont de 8 kW/m² pour les effets thermiques.

7.5.2. Récapitulatif des effets dominos liés à la cuve de GNR

Les effets dominos sur ce site peuvent être de plusieurs types :

- Propagation d'un incendie d'un engin à un autre engin ;
- Propagation d'un incendie du camion de ravitaillement à un engin et vice-versa.

A noter qu'un incendie au sein de la carrière restera fort probablement circonscrit au sein du site, du fait de la nature minérale des terrains extraits et de l'encaissement du site.

7.6. RECAPITULATIF DES MOYENS D'INTERVENTION ET DE SECOURS DISPONIBLE SUR LE SITE ET A L'EXTERIEUR

7.6.1. Moyens de lutte contre l'incendie

La société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST dispose et disposera de nombreux extincteurs de types différents et adaptés à chaque cas. Au moins un extincteur est et sera présent dans chaque engin évoluant sur le site, un dans l'atelier, un à l'accueil, un dans les locaux sociaux et un à proximité des cuves de GNR du site. Un plan de localisation

des extincteurs est et sera tenu à jour. Un registre de l'ensemble des vérifications périodiques et maintenances réalisés sur ces extincteurs est et sera tenu et mis à jour régulièrement.

Le personnel sera formé à l'utilisation de ces extincteurs (poudre ABC et CO₂). Ces extincteurs seront vérifiés tous les ans par une société agréée.

L'entrée du site, ainsi que les pistes, sont dimensionnées afin de permettre le passage des véhicules de secours et d'incendie. Les véhicules et engins présents sur le site seront, en cas de besoin, stationnés de manière à ne pas créer de gêne.

En cas de départ d'incendie, les actions suivantes seront réalisées dans l'ordre :

- Alerter le chef de carrière, en précisant le lieu de l'incendie, la présence ou non de victime et les biens impliqués dans l'incendie ;
- Couper l'alimentation du feu ;
- Chercher à éteindre le feu avec les moyens d'intervention présents sur site sans mettre sa vie en danger ;
- Aller au point d'arrivée des secours (entrée de la carrière) pour les diriger au plus vite vers le lieu du sinistre.

Le chef de carrière s'assurera ensuite du remplacement des extincteurs utilisés.

7.6.2. Moyen de lutte contre les déversements accidentels

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (camion de ravitaillement, cuve de GNR ou réservoir d'engins), les kits d'intervention rapide anti-pollution seront utilisés et il sera fait appel à des entreprises agréées pour évacuer ces produits souillés.

L'ensemble des cuves du site seront situées sur une surface étanche permettant l'intervention citée ci-dessus. Le cas échéant, la capacité de rétention de la cuve permettra de contenir l'ensemble du volume de GNR de la cuve. En cas de déversement en dehors des capacités de rétention (incident pendant le ravitaillement, incendie, explosion...), la procédure d'urgence suivante sera mise en action :

- Couper le moteur de l'engin concerné ;
- Faire évacuer les abords de cet engin ;
- Isolement du déversement (kit anti-pollution) ;
- Mise en œuvre du produit absorbant (kit anti-pollution) ;
- Alerte du responsable carrière ;
- Alerte des pompiers si nécessaire ;
- Balisage de la zone ;
- Information des autorités de tutelle ;
- Evacuation des produits déversés et des produits absorbants par des entreprises agréées.

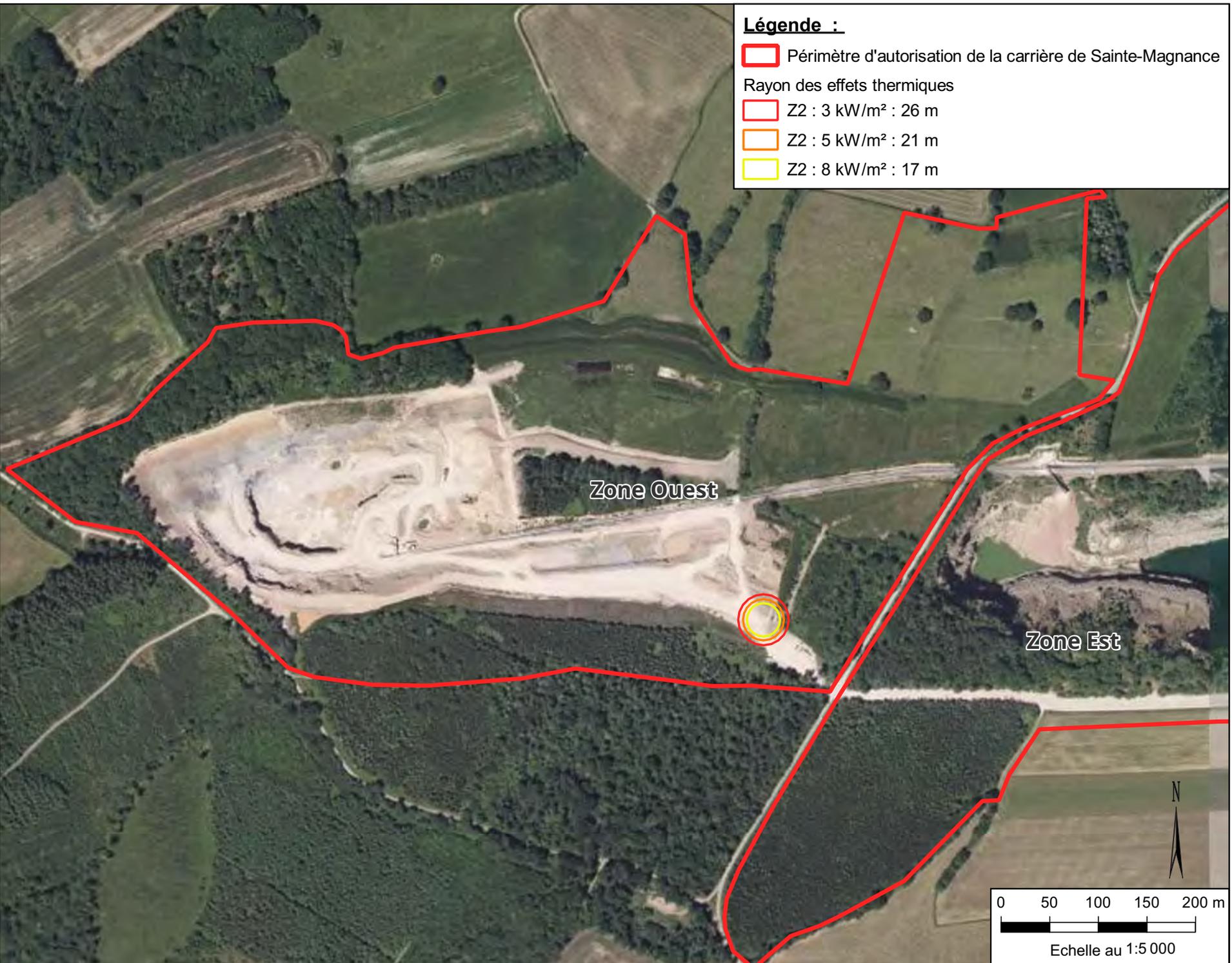
7.6.3. Moyen de secours aux blessés

L'entrée du site, ainsi que les pistes, sont dimensionnées afin de permettre le passage des véhicules de secours et d'incendie. Les véhicules et engins présents sur le site seront, en cas de besoin, stationnés de manière à ne pas créer de gêne.

Le site dispose et disposera des moyens suivants :

- Au moins un Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est présent sur chaque zone d'activité du site. Ce dernier est formé, diplômé et maintenu au niveau dans le cadre de la formation professionnelle ;
- Une trousse d'urgence est à disposition du personnel sur les zones d'extraction ;
- Des moyens de communication pour les travailleurs isolés (radios, téléphones portables).

De plus, si l'accident le nécessite, le Chef de Carrière fera appel aux Sapeurs-Pompiers. Les numéros d'urgence seront rappelés, sur une fiche, dans tous les engins et locaux.



7.6.4. Procédure d'alerte

L'ensemble du personnel aura pris connaissance des dossiers de prescriptions et les consignes de sécurité applicables au site et ces documents seront disponibles dans les locaux du personnel.

Si un accident survient sur le site, la procédure d'alerte suivante s'appliquera :

- En cas d'accident, prévenir le chef de carrière qui se chargera d'alerter les secours internes et/ou externes ;
- En absence de réponse, alerter les secours ;
- Prévenir les personnes à contacter dans tous les cas.

La société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST, appartenant au groupe COLAS, s'appuiera sur ses procédures internes et sur son retour d'expérience dans l'exploitation de carrières pour mettre en place des consignes spécifiques propres au site.

En zone isolée, les travailleurs disposeront toujours d'un système de communication.

Tous ces points sont rappelés régulièrement au personnel du site lors des recyclages de la formation aux premiers secours et lors de la lecture des consignes d'exploitation.

La société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST disposera, à l'accueil de la carrière, d'un plan du site sur lequel les zones de danger seront reportées.

Un registre indiquant la nature et les quantités maximales de produits dangereux détenus auquel est annexé un plan de général de stockage sera disponible à l'accueil du site. Ce registre comportera aussi les fiches de données sécurité des différents produits présents sur le site et sera régulièrement mis à jour. Il sera transmis aux services de secours et/ou d'incendie en cas d'intervention sur le site.

7.7. CONCLUSION

L'analyse des risques liée à la nouvelle cuve de GNR réalisée pour la carrière de Sainte-Magnance a eu pour objectif d'identifier, dans un premier temps (APR), différents scénarii d'évènements potentiellement dangereux et susceptibles d'avoir des effets potentiels vis-à-vis des tiers (c'est-à-dire en dehors de la carrière) malgré la mise en place de mesures préventives simples de maîtrise des risques.

L'Analyse Préliminaire des Risques et l'étude des éventuels effets irréversibles ou létaux à l'extérieur de la carrière ont permis de déterminer qu'un risque lié à la cuve de GNR n'aura d'impact sur l'extérieur du site.

Par ailleurs, l'ensemble des mesures et procédures mises en place limiteront fortement les effets des scénarios évoqués dans cette étude des risques liés à la nouvelle cuve de GNR.

8. CONCLUSION

Dans le cadre de la remise en état coordonnée du site, la société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST souhaite **modifier l'article 2.6.3.3 de l'AP d'autorisation du 12 mars 2015 dans l'objectif de pouvoir accepter des matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel de la parcelle ZL32 uniquement. Les impacts liés à l'acceptation d'inertes extérieurs pour le remblaiement sont faibles à négligeables.** En effet, l'ensemble des mesures prises, notamment la mise en place de la procédure d'acceptation des inertes et les transports en double frets, limiteront fortement les risques de pollutions et l'impact sur le trafic routier.

Par la même occasion, la société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST souhaite **installer une cuve de GNR de 20 000 litres en plus des deux petites cuves de GNR de 1 000 litres chacune, non classable au titre des rubriques 4734 et 1435 des ICPE.** La quantité totale distribuée sur le site sera de 115 000 litres. **Les impacts sur l'environnement liées à l'installation de la nouvelle cuve sont faibles à négligeables. L'étude des risques liés à la nouvelle cuve de GNR a démontré que ceux-ci n'auront pas d'impact sur l'extérieur du site.** L'ensemble des mesures et procédures mises en place limiteront fortement les impacts et les effets des scénarios évoqués dans l'étude des risques liés à la nouvelle cuve de GNR.

La société CARRIERES ET MATERIAUX NORD-EST souhaite aussi installer **une activité de recyclage avec une installation de concassage au titre des rubriques 2515 et 2517 des ICPE.** Cette activité de recyclage de déchets inertes du BTP sera localisée au droit de la plateforme technique au Sud-Est du site. **Les impacts liés à la nouvelle activité seront majoritairement dus à l'installation de concassage, mais ceux-ci seront faibles à négligeables,** dû notamment à l'ensemble des mesures mises en place.

Par ailleurs, l'ensemble du projet est cohérent avec les orientations régionales et locales.